

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012

DOSSIER : R-3740-2010

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. MICHEL HARDY
Mme LUCIE GERVAIS

AUDIENCE DU 9 DÉCEMBRE 2010

VOLUME 3

ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me DOMINIQUE GUENIN
procureur de Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU
procureure de Conseil de la Nation Innu Matimekush-
Lac John (CNIMLJ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution

atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
LISTE DES PIÈCES	8
PRÉLIMINAIRES	10
PREUVE D'HQD - Panel 3 (suite)	
RÉMI DUBOIS	
MARCEL BOYER	
STÉPHANE VERRET	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	13
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	32
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	51
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	61
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	104
INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN	135
INTERROGÉS PAR M. MICHEL HARDY	193
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	203

R-3740-2010
9 décembre 2010

- 5 -

PREUVE D'HQD - Panel 4 - Plan global en efficacité
énergétique et tarification

JOSÉE AUBIN

MARIA VACCARO

ALBERT CHÉHADÉ

FRANÇOISE METTELET

STÉPHANE VERRET

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	215
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	219
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU	228
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	244

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-14 (HQD) : Compléter le tableau R-5-A à HQD-13, Document 3, page 7, avec les années 2009 et 2010 sous une forme permettant la comparaison des différents éléments d'année en année (demandé par la Régie)	154
E-15 (HQD) Si disponible, compléter le tableau afin d'identifier la réduction de postes qui puisse être associée « au net » aux départs à la retraite, et ce, pour trois catégories : vice-présidence réseau distribution; vice-présidence service à la clientèle; ainsi que toute autre catégorie ne se retrouvant pas dans les deux premières (demandé par la Régie)	168
E-16 (HQD) Fournir une mise à jour pour la période 1er janvier 2010 au 30 novembre 2010 des pièces suivantes : B-1, HQD-8, Document 7, page 24,	

tableau 17; ainsi que HQD-13, Document
1, page 128, tableau R-55.1 (demandé
par la Régie) 170

E-17 (HQD) : Faire état de l'avancement des travaux
concernant le projet de recherche : un
outil d'aide à la décision qui
permettra d'identifier les actions
nécessaires à la réhabilitation, à la
maintenance et au remplacement des
actifs (demandé par la Régie). . . 186

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-12.7 : Tableau - Protection de l'environnement (M\$)	14
B-32 : Réponse de HQD à l'engagement numéro 5	32
C-6.11 : Annexe E - Budget d'exploitation (dossier R-3602-2006, HQD-3, Document 1.2)	74
C-6.12 : Réponse à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie, pages 12 et 13 (Dossier R-3602-2006 - HQD-3, Document 1.2)	89
B-33 : Réponse à l'engagement 8, HQD-15, Document 7	158
A-36 : (En liasse) Extrait de la décision D-2007-12 de la Régie de l'énergie dans le dossier R-3610-2006 (pages 109 et 110); extrait de la décision	

D-2009-016 de la Régie de l'énergie
dans le dossier R-3677-2008 (pages 116
et 117); extrait de la preuve du
Distributeur dans le dossier de la
demande R-3708-2009 (pages 1 et 7 à 9
de la pièce HQD-8, Document 5 en date
du 30 juillet 2009); extrait de la
décision D-2010-022 de la Régie de
l'énergie dans le dossier R-3708-2009
(pages 90 et 91) 177

B-34 : (En liasse) (HQD-14, Doc.1)
Curriculum vitae de madame Josée
Aubin; (HQD-14, Doc.4) Curriculum
vitae de monsieur Albert Chéhadé;
(HQD-14, Doc.9) Curriculum vitae de
madame Maria Vaccaro 213

R-3740-2010
9 décembre 2010

- 10 -

L'AN DEUX MILLE DIX, ce neuvième (9e) jour du mois
de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du neuf (9)
décembre deux mille dix (2010), dossier R-3740-
2010, demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012.
Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Juste un instant, Maître Turmel, avant de
commencer, j'aurais un ou deux petits messages
d'intendance. Alors, j'ai regardé la planification
d'audience, et, bon, évidemment, on s'est fié à vos
estimations, on comprend que ça reste des
estimations, mais on est plus ou moins une demi-
journée en retard. Et ma préoccupation, c'est que
nous avons un traducteur demain pour l'expert de
l'AQCIE/CIFQ, monsieur Knecht.

Et ça signifie qu'on finirait le panel 4
plus ou moins vers l'heure du dîner demain, début
d'après-midi. Alors, on va intervertir l'ordre des
preuves. Maître Pelletier, on va commencer avec

vous demain après-midi pour s'assurer que tout ce qui... pour qu'on puisse bénéficier du service du traducteur.

Également, je vous demanderais le plus possible de respecter les temps. On comprend que vous ne contrôlez pas les réponses, vous contrôlez les questions mais pas les réponses. On vous rappelle cependant que c'est dans les responsabilités de la Régie également d'évaluer la valeur probante des témoignages. Et ça fait partie de l'évaluation totale.

En ce qui concerne l'engagement 12 qui avait été pris sous réserve, l'engagement 12 concernait les postes de coûts et les montants associés. La Régie va retenir l'objection de maître Fraser. Et on trouve que c'est excessif à ce temps-ci du dossier. Alors, la Régie retient l'objection et ne retiendra pas l'engagement numéro 12. Je vois maître Falardeau.

Me DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente, je comprends les contraintes qui justifient le changement d'ordre pour ce qui est de la présentation de la preuve, mais est-ce qu'on peut être assuré tout de même de passer dans l'après-midi de vendredi? Ce qui nous permettrait

d'éviter d'être à Montréal en début de semaine pour se préparer pour la plaidoirie, tout ça. Non?

LA PRÉSIDENTE :

Ça ne dépend pas uniquement de moi. Alors, ça va dépendre des gens et des questions en contre-interrogatoire.

Me DENIS FALARDEAU :

C'est ça. Mais la seule chose que je veux comprendre, c'est que, dans le fond, il y a maître Pelletier qui va...

LA PRÉSIDENTE :

Vous êtes les prochains.

Me DENIS FALARDEAU :

Bon. Excellent. C'est ce que je voulais vérifier.

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

À ce sujet-là, si jamais ça devait déborder, nous avons la journée du quinze (15) de disponible et d'ouverte si jamais la preuve devait déborder.

Alors, nous utiliserons la journée du quinze (15) s'il y a lieu. Maître Turmel, je pense qu'on peut continuer dans le contre-interrogatoire.

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Contre-interrogatoire
Me André Turmel

- 13 -

PREUVE D'HQD - Panel 3 (suite)

L'AN DEUX MILLE DIX, ce neuvième (9e) jour du mois
de décembre, ONT COMPARU :

RÉMI DUBOIS,
MARCEL BOYER,
STÉPHANE VERRET,

LESQUELS témoignent sous la même affirmation
solennelle :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Madame la Présidente. Alors, sans perdre
de temps, j'ai déposé un tableau pour faciliter le
contre-interrogatoire et le terminer le plus
rapidement. Un tableau que nous allons utiliser
avec les témoins. Je l'ai préalablement déposé à
mon confrère, qu'il a remis à ses clients. C'est
C-12.7. C'est un petit tableau finalement
récapitulatif des postes Protection de
l'environnement que l'on retrouve sous diverses
appellations.

C-12.7 : Tableau - Protection de

l'environnement (M\$).

Q. [1] Alors, rebonjour messieurs les témoins. Donc, vous avez entre les mains... Ça va, Monsieur Boyer?

M. MARCEL BOYER :

R. Oui.

Q. [2] Hier, on a terminé la journée, on parlait évidemment du poste, du budget spécifique de quatre millions (4 M\$) qui est demandé pour deux mille onze (2011). On a parlé aussi, bien, de l'enveloppe globale qui, ici, dans le tableau C-12.7 intitulé comme « budget de base », et les années deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), les budgets qui étaient associés, on a parlé de types de sites, on a parlé de référence. Donc, j'ai voulu produire un tableau pour qu'on se comprenne.

Et dans un premier temps, Monsieur Boyer, est-ce que, de manière générale, ce tableau reflète un peu, reflète l'état du... est-ce que c'est correct de séparer budget de base, enveloppe globale avec les montants qui sont associés, budget spécifique quatre millions (4 M\$)? On a parlé des centrales et parc de carburant et un poste Menihek-Schefferville pour six point cinq (6,5) qui est

capitalisé. Les références sont données. Et enfin la gestion des cours d'entreposage de poteaux qui se retrouve ailleurs dans une autre rubrique.

Est-ce que c'est correct de décrire un peu la situation de cette manière?

R. Oui. Pour la gestion des cours d'entreposage de poteaux, là, c'est deux point neuf millions (2,9 M\$) qu'on...

Q. [3] En deux mille onze (2011).?

R. En deux mille onze (2011). Qui est demandé comme élément spécifique.

Q. [4] Parfait. D'accord. Donc, c'est correct. Avec vous, je veux simplement...

R. Mais la seule remarque que j'aurais aussi, c'est que c'est la gestion des cours d'entreposage de poteaux. Donc, dans le type de site, il faudrait enlever « centres de service administratif », votre point d'interrogation.

Q. [5] Oui. Bien, c'était ma question. Donc, c'est nécessairement, c'est différent?

R. Oui. Tout à fait. C'est un budget à part qui avait lieu avant. Donc, c'est un budget réservé, c'est une enveloppe réservée pour les cours d'entreposage de poteaux.

Q. [6] C'est un budget à part. Mais physiquement,

dites-moi-le, une cour d'entreposage de poteaux, je ne sais pas si vous le savez, est-ce que c'est des fois associé à un centre administratif physiquement ou c'est nécessairement un site physique séparé?

R. Bien, séparé, c'est que ça peut être adjacent, les centres administratifs. Si on prend comme Lebourgneuf à Québec, on a notre centre administratif, il y a une cour d'entreposage de poteaux qui est comme à côté, mais c'est clôturé, tout ça. Ça fait qu'on est capable de faire la différence. Quand on travaille au niveau de la cour d'entreposage de poteaux, c'est un lieu qui est séparé. Donc, c'est des endroits physiques bien identifiés.

Q. [7] Parfait. Merci. Et vous voyez également donc pour deux mille onze (2011), j'ai rayé deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), parce que j'avais fait une petite admission ce matin, c'est une demande d'information hier qui avait été rejetée par la Régie. Mais pour deux mille onze (2011), nous sommes quand même donc dans l'année actuelle...

R. Exact.

Q. [8] ... pourriez-vous nous donner quel est le chiffre? Parce que je comprends qu'il y a eu un

point quatre millions (1,4 M\$), le budget de base étant l'enveloppe globale, là, un point quatre (1,4 M\$) en deux mille huit (2008), un point quatre (1,4 M\$) en deux mille neuf (2009), un point six (1,6 M\$) en deux mille dix (2010) dans ce qui est annoncé. Et en deux mille onze (2011), qu'est-ce que vous avez au dossier?

R. C'est à peu près du même niveau, un point cinq (1,5 M\$), un point six (1,6 M\$).

Q. [9] Un point six (1,6 M\$), un point cinq (1,5 M\$) on va dire?

R. Un point cinq (1,5 M\$).

Q. [10] Parfait. Et est-ce que, de manière générale, il apparaît donc que c'est une dépense globale qui va se maintenir? Vous n'avez pas de boule de cristal mais...

R. Tout à fait parce que c'est... Quand on regarde en termes d'environnement puis quand on regarde un budget d'un million et demi (1,5 M\$), ce n'est pas tellement élevé. C'est sûr que ça va se maintenir.
9 h 12

Q. [11] D'accord. Parfait. O.K. Alors ça termine donc l'utilisation de ce petit tableau-là.

Et quelques autres questions maintenant relativement aux coûts. Je vous renvoie à HQD-13,

Document 5, donc les réponses aux questions de la FCEI à la page 10, le tableau 3.5. Je vais vous laisser vous y rendre.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Quelle page déjà?

Q. [12] À la page 10 le tableau sur les interventions réalisées. On constate que pour deux mille huit (2008) puis à peu près la même chose pour deux mille neuf (2009), mais pour vingt (20) caractérisations le tout a coûté un point quatre million (1,4 M\$) et pour dix-huit (18) caractérisations le tout a coûté un point quatre million (1,4 M\$) en deux mille neuf (2009). Ce qui nous fait un coût moyen des caractérisations, si vous êtes d'accord avec moi, d'environ soixante-dix mille dollars (70 000 \$) avec une règle du pouce.

Maintenant quand on regarde le fait qu'en deux mille onze (2011) vous demandez, bien vous entrevoyez vingt-trois (23) caractérisations cette fois-ci pour un budget de quatre millions (4 M\$), on arrive à un coût moyen de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$). Alors pourriez-vous justifier la raison de cet écart, si écart il y a?

M. MARCEL BOYER :

R. En deux mille onze (2011) aussi on pense faire dix

(10) réhabilitations qui sont beaucoup plus coûteuses que des caractérisations. Puis ça dépend du « mix » qui est fait. Si on regarde en deux mille huit (2008) s'il y a eu beaucoup plus d'évaluations que de caractérisations, ça dépend ce qu'on trouve. C'est pour ça qu'en termes de budget, comme ça fait deux, trois ans qu'on fait des évaluations puis des caractérisations, on s'approche plus du niveau de réhabilitations que du niveau de caractérisations.

Q. [13] O.K.

R. Donc, en termes de coûts les coûts devraient être plus élevés dans le futur que dans le passé.

Q. [14] Donc, vous me dites qu'il y a des années qui sont plus de type évaluations, caractérisations, et des années où il y aura peut-être plus de réhabilitations?

R. Je ne sais pas si vous vous rappelez hier quand on expliquait la séquence on commence par l'évaluation puis après ça il y a une catégorisation de phase 1, une catégorisation de phase 2 puis après ça la réhabilitation.

Q. [15] Oui.

R. On y va comme par étape. Mais c'est sûr que quand on arrive au début c'est peu coûteux, quand on

tombe au niveau de la réhabilitation c'est là que ça peut être très coûteux ou pas tout dépendant de ce qu'on a découvert en amont. Mais inévitablement, une phase de réhabilitation lorsqu'on doit en faire il y a des coûts associés à ça qui sont pas mal plus élevés que quand on est en phase d'évaluation.

Mais comme ça fait deux, trois ans qu'on a commencé nos études, on va aller inévitablement vers des phases de réhabilitation.

Q. [16] D'accord. Et vous arrivez à un budget de quatre millions (4 M\$), et en même temps vous avez répondu à la Régie à HQD-13, Document 1.1, page 33, donc HQD-13, Document 1.1, page 33 que vous n'aviez pas d'information à l'égard du coût moyen prévu.

R. Non, exact.

Q. [17] Bon, exact. Mais comment faites-vous à ce moment-là pour établir un budget quand vous n'avez pas de coût moyen?

R. Parce qu'avec le budget ça va nous permettre comme on dit d'intensifier nos visites au niveau des terrains puis d'avoir une idée plus précise. Ce qu'on a dit aussi c'est que c'est pour nous permettre de faire un plan plus détaillé puis de revenir au niveau de l'année prochaine, la prochaine cause avec un plan plus précis puis

d'avoir une idée des coûts en termes de réhabilitation, d'intensifier le tour du propriétaire que j'appellerais en termes de nos installations.

Comme on regardait en termes de catégories au niveau des réseaux non reliés, ça c'est réglé. Mais au niveau des centres administratifs où on peut avoir du potentiel de contamination, ce qu'on veut c'est d'agir avec diligence puis de s'assurer que notre connaissance du milieu est meilleure. C'est une question de diligence raisonnable, donc on veut accélérer notre connaissance des endroits puis on pense que c'est une question de rythme. Avec les argents qu'on a présentement au niveau d'un million et demi (1,5 M\$) par année, le rythme il risque d'être lent.

Puis le problème que je voyais, moi, en termes environnemental c'est que si jamais il y a des dégâts puis on n'intervient pas rapidement, quand la facture va arriver elle risque d'être plus salée. Je comprends que c'est les générations futures qui vont payer pour des dégâts qui ont eu lieu dans le passé. Mais si problème il y a puis on intervient immédiatement, en termes de coûts ça va être moindre. Parce que souvent ces problèmes-là

sont dans le sol, est-ce que ça touche la nappe phréatique ou pas. Mais s'il y a un problème majeur puis on attend dix (10) ans avant d'intervenir, c'est sûr que le coût va être plus élevé.

Q. [18] D'accord.

R. C'est pour ça qu'on voulait agir avec diligence. On pensait qu'éventuellement, vu sur un horizon de temps plus long il y aurait des économies pour l'entreprise, donc pour aussi les clients d'Hydro-Québec.

Q. [19] Je ne vous dis pas que c'est mauvais, je veux juste bien comprendre votre démarche.

R. C'est pour ça que je prends le temps d'expliquer notre raisonnement qui est en arrière.

Q. [20] Mais il ne faut pas prendre trop de temps parce qu'il faut qu'on avance dans le dossier.

R. Parfait.

Q. [21] Je dis ça à la blague, Monsieur, avec un sourire.

Maintenant pour terminer là-dessus vous nous dites, vous prévoyez vingt-trois (23) caractérisations en deux mille onze (2011). Puis hier vous avez parlé, puis c'est dans votre preuve, qu'évidemment vous faites ces caractérisations-là et réhabilitations, vous les faites depuis

l'obligation légale que vous avez depuis deux mille trois (2003). Mais ma compréhension, puis je ne vous demande pas un avis juridique, mais on fait, les obligations de la loi sont là quand il y a une cessation définitive ou un changement d'utilisation.

R. Tout à fait.

Q. [22] Donc vous êtes d'accord avec moi. Est-ce que ça veut dire que les vingt-trois (23) caractérisations que vous entrevoyez en deux mille onze (2011) ça indique qu'il y a dans ces cas-là cessation définitive et/ou changement d'utilisation?

R. Non. On le fait par diligence raisonnable pour s'assurer que....

Q. [23] Vous le faites de toute manière au-delà de l'obligation légale?

R. Exact.

Q. [24] O.K.

R. Il n'est pas dit que dans certains cas si on trouve des problématiques que là on ne tomberait pas, qu'il n'y aurait pas une contrainte légale. Parce que si on trouve un problème, là on pourrait s'apercevoir que là on tombe de par la loi qu'on serait obligé de décontaminer. Là on n'aurait pas

le choix.

Q. [25] Donc, dans ce cas-là vous devancez la loi, vous allez au-delà de l'obligation?

R. Dans certaines cas, oui. Quand on arrive au niveau des parcs à carburant c'était non, c'est pour ça qu'on a pris un passif environnemental parce que la loi nous obligeait dans le cas des parcs à carburant à prendre un passif. Quand on a parlé du six point cinq millions (6,5 M\$).

Q. [26] Oui.

R. Vous m'avez posé la question hier « Pourquoi vous faites une différence? ». Quand on arrive au niveau des terrains tant qu'on est propriétaire du terrain et que l'usage ne change pas, légalement on n'est pas obligé. Mais connaissant l'usage antérieur des terrains, on veut s'assurer aux endroits où il y avait peut-être des possibilités de contamination, s'assurer qu'il n'y en a pas.

Q. [27] Et c'était la même chose en deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010) un peu vos interventions?

R. Oui.

Q. [28] Ça a été le cas aussi?

R. Mais là on veut intensifier.

Q. [29] Je comprends. D'accord. O.K.

Maintenant passons, changeons, quittons le monde de l'environnement pour le délai moyen de réponse téléphonique. Deux questions là-dessus. Je vous envoie à la pièce HQD-13, Document 5, page 26. Donc HQD-13, Document 5, page 26.

9 h 20

HQD-13, donc aux réponses de la FCEI à la question 9.2, parce que je comprends que vous... dans les niveaux de services, dans le service qui est offert, il y a une... bien, une modification. On vous demandait quelles étaient :

[...] les raisons à l'origine de la présentation de coefficients de services distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale.

Et là vous avez répondu à 9.2 :

À l'origine, les niveaux de services offerts à ces deux catégories de clientèle étaient différents. Un suivi distinct était alors requis.

Et là, à 9.3, vous dit :

Veillez justifier de ne pas proposer des coefficients DMR distincts pour les clientèles résidentielle et commerciale.

Et là vous nous dites, et je cite :

Le niveau de services que le
Distributeur compte offrir à ces deux
catégories de client est désormais le
même. La présentation d'un seul
indicateur est la conséquence de cette
orientation.

fin de citation. Pourriez-vous m'expliquer de quoi
on parle quand on parle de niveaux de services?
Est-ce que ça veut dire qu'à l'époque, il y avait
un niveau de services différent pour le
résidentiel, un niveau de services différent pour
le commerciale? Juste pour bien comprendre,
Monsieur Dubois.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Effectivement, en fait, en termes de différences,
c'était relativement léger là, dans le sens où...
Il faut comprendre que c'est la clientèle
commerciale, on l'associe essentiellement à du
petit commerce, hein!

Q. [30] Oui.

R. Donc, pour des fins... au niveau des structures
tarifaires, on parle des clients au G
essentiellement, donc ce sont des clients de masse,
un peu hétéroclite en termes de vocation, mais dont

les besoins sont... eu égard à l'électricité,
j'entends que l'électricité n'est pas pour eux un
facteur de production significatif comme ça peut
l'être dans les clientèles affaires ou autres.

Donc, ce qu'on a constaté dans le temps,
c'est que les besoins de ces clients-là
s'apparentaient très bien aux clientèles
résidentielles, d'où la notion de clientèles de
masse. Et pour des fins d'efficience et de
productivité au niveau de la téléphonie, bien,
c'est de regrouper ces clients-là ensemble dans la
mesure où ce que ces clients-là ont besoin quand
ils contactent le service à la clientèle. C'est de
même niveau, de même nature et conséquemment, les
représentants sont formés pour répondre
adéquatement à toutes ces clientèles-là.

Q. [31] Pourriez-vous me confirmer que le niveau de
services à la clientèle commerciale ne sera pas
affecté par cette orientation, par ce choix?

R. Bien, en fait, si on regarde au niveau de la
satisfaction de la clientèle eu égard à ces
clientèles-là, évidemment, c'est un peu récent là
comme nouvelle approche.

Q. [32] Oui.

R. L'avenir nous le dira. Mais, au moment où on se

parle, on est à peu près au même niveau, on parle de sept quatre à sept cinq...

Q. [33] Je comprends que...

R. ... pour toute clientèle confondue.

Q. [34] O.K.

R. Et c'est aussi vrai au niveau de l'IS Contact, donc l'indice de satisfaction eu égard au contact. Donc, on n'a pas non plus de dérapage à cet égard-là. Mais, comme je vous dis, c'est... on vient de revisiter un petit peu le...

Q. [35] Mais, je comprends que, votre but, ce n'est pas d'arriver à une baisse de services.

R. Absolument pas, bien au contraire.

Q. [36] O.K. Donc, juste pour bien comprendre. J'ai compris que c'étaient les mêmes personnes ou gens au téléphone qui allaient, le matin à dix heures (10 h 00), répondre à madame Tremblay et, à dix heures et quart (10 h 15), répondre au dépanneur X. Ça peut être la même personne ou c'est...

R. Absolument. En fait, ce qu'on a fait au niveau des activités clientèle, c'est un regroupement de la clientèle dite de masse, donc on met ensemble résidentiel et commercial, et c'est sous... d'un point de vue organisationnel, c'est sous la même direction. Donc, les représentants sont formés pour

répondre à l'entièreté des préoccupations des clients par rapport aux autres clientèles qui ont été regroupées dans un regroupement qu'on appelle « Affaires » ou « Comptes majeurs » et après... à un moment donné « Affaires autres », donc ce sont tous les grands clients qui ne sont pas des comptes majeurs ou des grandes entreprises. Donc, il y a comme trois grands... trois grandes familles de clients dorénavant.

Q. [37] O.K. Et maintenant, une dernière pièce. Je vous demanderais d'aller à HQD-13, Document 7, page 6. Ce sont les réponses aux demandes de renseignements d'OC, donc à HQD-13, Document 7, page 6 de 19. Il y a le tableau 4.3 qui présente les résultats DMR et CST pour les clientèles résidentielle et commerciale, et je vous laisse le regarder.

Ce qu'on constate, c'est que quand même, les indices évoluent différemment de deux mille cinq (2005) à deux mille dix (2010). Êtes-vous d'accord avec moi que les indices évoluent différemment, premièrement, Monsieur Dubois?

R. Oui.

Q. [38] Oui. Et deuxièmement, est-ce qu'on ne devrait pas, puisque les indices évoluent différemment,

maintenir des indices différents compte tenu qu'ils évoluent différemment?

R. Non. On ne pense pas que ce soit utile et nécessaire. Je pense que je vais prendre le tableau une seconde. Ce qui est intéressant de constater, c'est... Vous voyez, au niveau de la mise en service de SIC, hein, notre fameux projet, donc vous voyez que la première mise en service au niveau de clientèle commerciale et affaire a été faite en deux mille six (2006).

Q. [39] Oui.

R. Et on a eu effectivement certaines petites ratées en termes de performance là-dessus.

Q. [40] Oui, il y a comme un saut là.

R. Hein! Effectivement. Ce que nous « vécûmes » non, ce que nous avons vécu également, en deux mille huit (2008), pour la clientèle résidentielle. Donc, vous avez vu apparaître un peu la problématique au niveau du DMR clientèle résidentielle. On était à quatre cent quatre-vingt-six (486) secondes, donc prise en charge de ce volet-là, d'où la nécessité de l'enchâsser dans nos objectifs. Et on est en train de... Vous voyez, juin deux mille dix (2010), on est autour de cent trente (130) secondes et cent quatorze (114) respectivement pour les deux

clientèles. Mais, ce qu'il faut savoir, c'est le poids relatif des appels, par ailleurs.

Donc, quand on prend le pourcentage d'appels de la clientèle résidentielle par rapport à la clientèle commerciale, bien, je n'ai pas le décompte avec moi, mais on parle peut-être de quatre-vingt-dix pour cent (90 %), quatre-vingt-dix, dix (90 %-10 %) en termes de ratio. Donc, on juge beaucoup plus...

Q. [41] Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ?

R. Résidentiel.

Q. [42] Ah! D'accord.

R. Il y a beaucoup plus de volumes du côté résidentiel, donc d'où la nécessité de produire un seul et unique indicateur qui est bon pour les deux, avec un niveau de services qu'on juge équivalent.

Q. [43] Je vous remercie. Ça complète mes questions.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Turmel. Alors, Maître Paquet, pour le GRAME. Est-ce que... Oui?

Me ÉRIC FRASER :

Oui. Pendant que ma consœur s'amène au lutrin, on a fait distribuer la réponse à l'engagement numéro 5 ce matin, avant le début du contre-interrogatoire

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Contre-interrogatoire
Me André Turmel

- 32 -

de maître Turmel, donc on va le déposer
formellement sous B-32. Un de moins. Voilà! Je vous
remercie.

B-32 Réponse de HQD à l'engagement numéro 5

9 h 29

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Maître Paquet.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [44] Bonjour, Madame la Présidente et Madame et
Messieurs les régisseurs, bonjour aux membres du
panel, Geneviève Paquet pour le GRAME.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Bonjour.

Q. [45] Donc mes premières questions portent sur le
reclassement de l'activité gestion des cours
d'entreposage de poteaux et je vous demanderais de
prendre la référence à une réponse d'une demande de
renseignements du GRAME, à la pièce HQD-13,
Document 6, à la page 10, soit la réponse 2.11, où
le Transporteur nous indique que :

Une dizaine de cours
d'entreposage qui
servent également à l'entreposage de

petites quantités de poteaux d'urgence
du Transporteur.

Donc pouvez-vous nous indiquer depuis combien
d'années ces cours servent également à l'usage du
Transporteur?

M. MARCEL BOYER :

R. Je ne pourrais vous dire que ça fait plusieurs
années. Ce n'est pas récent.

Q. [46] Est-ce qu'à votre connaissance le Transporteur
dispose lui-même de cours d'entreposage?

R. Je ne pourrais pas vous dire. Bien sûrement pour
ses treillis métalliques, mais pour ses poteaux de
bois je ne pourrais pas vous dire.

Q. [47] Puis est-ce que les cours d'entreposage du
Distributeur ont déjà servi pour l'entreposage soit
d'autres poteaux ou d'une plus grande quantité?

R. Qu'est-ce que vous entendez par d'autres poteaux?

Q. [48] Bien en fait on parle ici, vous parlez des
poteaux d'urgence. Donc moi je ne sais pas
exactement à quoi on réfère les poteaux d'urgence,
est-ce que vous pouvez peut-être m'éclairer là-
dessus, est-ce que c'est des poteaux de bois ou
c'est des poteaux qui sont contaminés ou?

R. Ce n'est pas des poteaux contaminés. Quand on parle
de poteaux d'urgence, on fait référence s'il y

avait des pannes, un verglas ou des situations d'urgence, on sait qu'on a des parcs à poteaux, donc les lignes de transport du Transporteur la plupart c'est des lignes à haute tension. Il y a quelques lignes du Transporteur où il y a des poteaux de bois, ça fait qu'on peut les accommoder en entreposant des poteaux de bois au niveau de nos cours d'entreposage.

- Q. [49] Bien vous les accommodez de cette façon-là, mais est-ce qu'il y a des obligations qui viennent par rapport à ça? Est-ce que vous devez traiter ces poteaux-là avant d'en disposer ou comment ça fonctionne par rapport avec le Transporteur?
- R. En termes d'ententes spécifiques, je ne pourrais pas vous dire exactement. Quand on se rend des services mutuels il y a des ententes entre fournisseurs, donc.
- Q. [50] Mais avez-vous une idée, est-ce que le Distributeur peut-être plus précisément est-ce qu'il facture au Transporteur pour les frais d'entreposage qui sont liés à ces poteaux-là?
- R. Pour les frais d'entreposage en tant que tel, je ne pense pas qu'on facture, par contre il faut savoir que les frais d'entretien de la cour en tant que telle, comme on mentionnait un peu plus tôt fait

partie, souvent c'est adjacent à nos centres administratifs puis on partage les pieds carrés souvent avec le Transporteur puis l'entretien de la cour et l'entretien du building fait partie d'un coût total puis le coût total est souvent réparti en termes de pieds carrés entre les utilisateurs. Donc indirectement le Transporteur paie une partie de l'entretien de la cour à poteaux.

- Q. [51] Puis au niveau de la quantité de poteaux, avez-vous une idée générale de la quantité ou peut-être de la proportion que prend cette place-là par rapport aux cours du Distributeur?
- R. Je ne pourrais pas vous dire, mais comme on parle de petites quantités puis comme je vous disais que nous on a principalement des poteaux de bois. Selon moi la majeure partie des poteaux appartiennent au Distributeur, mais je ne pourrais pas vous dire la ratio exact.
- Q. [52] D'accord. Merci. Maintenant concernant la protection de l'environnement à titre de nouvel élément spécifique, je vous référerai à la demande de renseignements de la Régie à la pièce HQD-13, Document 1.1, page 30. Je reviens un peu sur une question qui a été posée par mon confrère, Maître Turmel, à la réponse 17.1.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Un instant, on va trouver la référence.

M. MARCEL BOYER :

R. Ça va.

Q. [53] D'accord. Quand... si on calcule le nombre, le potentiel de sites si on veut, on arrive à cent quarante-quatre (144) sites si on additionne centres de services et centres administratifs, centrales thermiques et postes. Pouvez-vous confirmer que sur les cent quarante-quatre (144) sites mentionnés, ceux-ci représentent le total de tous les sites visés pour tous les travaux de caractérisation?

R. Oui, comme j'ai dit hier effectivement.

Q. [54] Donc vous confirmez qu'il n'y en aura pas d'autres qui feraient partie de votre programme structuré et qui seraient faits disons d'autres postes budgétaires?

R. Non.

Q. [55] Pour revenir aussi à une question de Maître Turmel que j'avais peut-être mal saisi concernant les vingt-quatre (24) sites pour les centrales thermiques, c'est bien les sites, est-ce que c'est bien les sites pour les centrales même ou on réfère plutôt aux sites adjacents aux centrales

thermiques?

R. Adjacents, vous avez raison. Quand on parle du site dans son ensemble, on a des réseaux non reliés, on a vingt-quatre (24) centrales thermiques. On peut dire que c'est un grand périmètre sur lequel on a une centrale thermique. La centrale thermique en tant que telle son démantèlement puis s'il y a eu de la contamination au niveau de la centrale puis le démantèlement ainsi que la décontamination s'il y avait lieu, c'est couvert comme on a dit par une provision comptable.

Par contre, dans le périmètre de nos installations ça se peut qu'on ait d'autres bâtiments ou d'autres installations où on aurait pu entreposer des équipements pour lequel il aurait pu y avoir des impacts environnementaux. Ça ce n'est pas couvert par le passif environnemental qu'on a présentement aux livres puis on a l'intention d'aller visiter ces endroits.

Donc c'est sur des sites de réseaux non reliés, mais ce n'est pas la centrale en tant que telle, c'est adjacent à la centrale.

Q. [56] Très bien. Merci.

R. Je ne sais pas si vous comprenez bien.

Q. [57] Oui, ça précise beaucoup.

R. Parfait. Merci.

Q. [58] Maintenant, si je vous amène à la réponse 17.3 de la demande de renseignements de la Régie, la pièce HQD-13, Document 1.1. Selon votre connaissance actuelle des sites qui sont visés, le Distributeur pouvoir réaliser son programme sur un horizon de dix ans. Donc est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez une connaissance actuelle qui est suffisante pour pouvoir estimer que sur un horizon de dix ans les travaux pourront être réalisés?

(9 h 35)

R. La réponse est non. Parce qu'au fur et à mesure où on va compléter nos études de caractérisation, comme j'ai mentionné précédemment on peut avoir des bonnes comme des mauvaises surprises. Auquel cas si on avait de très mauvaises surprises, les travaux pourraient s'étirer tout dépendant des sommes d'argent qu'on va être appelé à mettre. Mais on s'est donné un horizon de dix (10) ans avec la connaissance actuelle qu'on a. Mais c'est un horizon qui est variable dans le temps.

Q. [59] Puis au niveau des montants ou des coûts qui devront être investis avez-vous une évaluation préliminaire disons du montant qui va être

échelonné sur dix (10) ans?

R. Non plus. Au fur et à mesure qu'on va progresser je pense que les sommes vont se préciser. Mais là, encore là il ne faut pas dramatiser non plus. Il y a les deux côtés du spectre. Comme j'ai dit hier, les endroits à haut risque c'est nos centrales non reliées, je pense qu'elles sont déjà couvertes. On a une idée aussi des potentiels de contaminants. On sait où est-ce qu'on a entreposé des équipements puis tout ça. Donc, il y a une question de potentiel, on a des experts là-dessus. Mais, des fois il a pu y avoir des fuites qu'on pensait qu'il n'y en avait pas. C'est pour ça que je vous dis il y a un peu de hasard là-dedans. Donc, c'est ça nous à aller voir puis à découvrir. Puis on sait que la facture peut monter vite aussi des fois dans ces cas-là.

C'est pour ça que je vous dis qu'il y a un risque, il y a une imprécision. Mais je veux dire on n'est pas non plus avec des niveaux de risques, peut-être quand on compare au Producteur ou même au Transporteur là où ils ont des équipements beaucoup plus gros, sophistiqués avec des contaminants à des degrés beaucoup plus élevés. Donc, c'est un risque limité. Et même si le risque est limité, des fois

les argents s'additionnent vite.

Q. [60] Vous avez quand même commencé la démarche, est-ce que vous avez une idée, peut-être une estimation des coûts actuels, disons pour deux mille onze (2011) qui feraient en sorte qu'il y a un besoin pour le budget spécifique en environnement?

R. Le plan précis il va être finalisé au début de l'année, suite à l'expérience qu'on a, qu'on acquiert à la fin de l'année. Mais les gens, les responsables au niveau de l'environnement à Hydro-Québec Distribution ils finalisent leur plan d'attaque au début de l'année.

Q. [61] Merci. Maintenant, est-ce que vous avez consulté la preuve du GRAME?

R. Oui.

Q. [62] Oui, d'accord. Vous avez probablement remarqué qu'en annexe le GRAME a produit une compilation si on veut des sites qui sont répertoriés sur le répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

R. Oui.

Q. [63] Donc, par rapport à cette situation-là on remarque qu'il y a deux cent soixante et un (261)

enregistrements qui répondent à Hydro-Québec. Là on comprends que ce n'est pas seulement le Distributeur, donc ce n'est pas séparé. Mais est-ce que, vous, vous avez tenu compte de ce répertoire-là ou est-ce que vous pourriez préciser il y a combien de sites visés qui sont inscrits dans le répertoire? Il y a combien de sites qui sont inscrits dans ce répertoire-là qui vous appartiennent et que vous allez réhabiliter?

R. Je n'a pas la statistique avec moi combien qui appartiennent au Distributeur dans l'entièreté de la liste. Mais comme je vous disais c'est une liste qui fait l'inventaire de sites potentiels. Mais là, encore là au niveau légal ça ne veut pas dire qu'on est obligé de décontaminer, on s'entend bien.

Q. [64] Oui oui.

R. C'est une question de perspective. Soit qu'on agisse avec diligence ou pas. Nous c'est sûr que quand on revient au niveau des sites c'est plus les cent quarante-sept (147) sites qu'on mentionnait plus tôt qui nous intéressent. Les sites, les endroits comme je vous disais qu'on connaît où nos équipements ont été entreposés ou ailleurs, les deux listes se recourent. Ça les quatre-vingt-neuf (89) sites, les vingt-quatre (24), les trente-

quatre (34), je peux vous fournir la liste, j'ai toute la nomenclature avec moi. Tu sais les endroits se recourent.

Q. [65] Mais vous ne tenez pas nécessairement compte du répertoire qui est publié par le ministère de l'Environnement pour établir, parce que vous disiez que ce n'est pas nécessairement des obligations légales, il y a aussi c'est fait de manière volontaire également?

R. C'est sûr que nos experts en environnement en tiennent compte. L'information se recoupe. On n'a pas d'obligation légale de se conformer à cette liste-là. Mais l'installation qui se retrouve sur la liste du Ministère puis l'installation qui se retrouve dans nos listes sont les mêmes installations.

Q. [66] D'accord.

Maintenant au niveau des obligations légales est-ce que vous faites la distinction quand même, est-ce que vous pourriez préciser le nombre de sites qui font l'objet d'une obligation légale, soit une ordonnance je ne pense pas qu'il y en ait eu?

R. Pas à ma connaissance.

Q. [67] Mais d'autres obligations par rapport soit au

changement d'utilisation, soit à la cessation d'activités. Est-ce que ces obligations-là sont incluses?

R. De toute façon pas à ma connaissance, mais si on a une obligation légale, on commence les travaux. Hydro-Québec si on reçoit un ordre de décontaminer on va décontaminer.

Q. [68] Ça je vous crois pour ça. Mais la seule chose c'est de savoir par rapport à votre plan structuré il y en a combien disons des sites qui font l'objet d'une obligation, pour lesquels vous êtes obligé si on veut par rapport à la loi de réhabiliter?

R. Actuellement il n'y en a pas. Comme je vous disais, ceux qui ont été visés avec notre, c'est le jargon comptable, 3110, notre passif environnemental, c'est ceux où il y avait des parcs à carburant puis tout ça, ça il y avait des lois précises au niveau des parcs à carburant. Quand on arrive au niveau des autres installations, légalement on n'est pas obligé. C'est juste une question de diligence raisonnable.

Q. [69] Mais si on parle diligence raisonnable c'est une réhabilitation volontaire si on veut de la part du Distributeur?

R. Volontaire, mais tout en sachant qu'il y a un

potentiel de contamination. Je veux dire on ne s'amuse pas à aller voir des endroits.

Q. [70] Non non.

R. Comme je vous dis on est dans une entreprise où on sait qu'il y a eu des équipements, on convient que c'est limité aussi. Comme je vous disais on n'est pas le Transporteur ni le Producteur, mais on pense qu'en agissant aujourd'hui il y aurait des économies de coûts par rapport au futur. Mais c'est une question de perception. Ce qu'on veut c'est d'aller voir pour s'assurer que, si dommages il y a, ils ne sont pas étendus. C'est ça qu'on veut faire dans le fond.

Q. [71] Très bien. Seulement lorsqu'on réhabilite volontairement il y a quand même certaines obligations qu'on doit respecter, notamment s'il y a une certaine concentration de contaminants qui est conservée sur le site, c'est exact?

R. Tout à fait.

Q. [72] Donc, à ce moment-là on peut dire qu'il y a quand même certaines obligations, même si c'est de la réhabilitation volontaire il y a quand même certaines obligations qui doivent être respectées?

R. Ça ne nous soustrait pas de nos obligations lors de l'exploitation de nos installations.

Q. [73] Mais pas lors de l'exploitation, mais disons
lorsque vous faites la réhabilitation, c'est exact?

R. Tout à fait.

Q. [74] Il y a quand même des obligations légales qui
entrent en compte?

R. Si la réhabilitation doit être faite elle va être
faite selon les règles de l'art.

Q. [75] Oui, selon les règles de l'art, mais selon
aussi la Loi sur la qualité de l'environnement.

R. Tout à fait. Soyez rassurée là-dessus.

9 h 45

Q. [76] Je voudrais juste revenir sur la dernière
question. Quand vous m'avez dit que vous aviez la
liste des sites, mon analyste me disait qu'elle
serait peut-être intéressée à ce qu'on puisse
comparer justement nous avec le répertoire, si
c'était possible de la déposer comme engagement.

Me ÉRIC FRASER :

On parle de quelle liste exactement?

M. MARCEL BOYER :

Les quatre-vingt-neuf (89).?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Les cent quarante-quatre (144) sites.

Me ÉRIC FRASER :

Je ne vois pas la pertinence de déposer cette

liste-là spécifique pour les fins de l'établissement du dossier tarifaire, pour les fins de l'établissement des Tarifs là. Donc, par principe là, pour être équitable avec tous, je m'objecte.

LA PRÉSIDENTE :

Voulez-vous ajouter quelque chose?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bien, en fait, nous, on voyait la pertinence, évidemment, parce qu'on a cette liste-là de terrains contaminés, mais on n'a pas la différence entre quels terrains sont au Transporteur, lesquels sont au Distributeur. Puis, c'est certain que ça ne ferait pas faire le travail au Transporteur, c'est nous qui pourrions faire ce travail-là s'il nous offre déjà la liste qu'ils ont entre les mains.

LA PRÉSIDENTE :

Mais, en regard de la demande tarifaire, le lien? Je comprends que vous aimeriez, mais je... J'avoue que j'ai un petit peu de difficulté ici à voir le lien avec la demande tarifaire. Si vous pourriez préciser le lien, j'apprécierais.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

En fait, c'est au niveau de la demande d'un budget en protection de l'environnement, comme élément spécifique. Et puis, étant donné que le

Distributeur parle d'un horizon de dix (10) ans, nous, on serait intéressé à avoir les coûts qui sont reliés à ça et vraiment, ici c'est lié avec la preuve que, nous, on a là du ministère de l'Environnement qui démontre qu'il y a une liste là de terrains qui sont contaminés.

Donc, pour pouvoir faire le calcul, voir si les coûts sont raisonnables, disons que ça va pouvoir aider également pour l'année prochaine, pour pouvoir comparer là le dossier et les informations parce qu'on n'a pas beaucoup d'informations à ce niveau-là dans le présent dossier.

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, à ce stade-ci, la Régie ne voit pas la pertinence d'avoir la liste même des sites. Vous avez le nombre, vous avez les montants, je pense qu'on va en rester à ce titre-là.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

D'accord.

Q. [77] Donc, j'ai une dernière question par rapport à ce sujet-là. À la réponse 17.4 de la demande de renseignements de la Régie, pièce HQD-13, Document 1.1, le distributeur mentionne que :

Advenant le cas où la Régie

n'autorisait pas le budget spécifique
relié à la protection de
l'environnement de 4 M\$ [...]
Le Distributeur évaluerait [...] la
possibilité d'étaler sur une plus
longue période la réalisation des
travaux visés par ce programme, [...]
en s'assurant du respect des exigences
légales [...]

Est-ce que vous pouvez confirmer que, par rapport à
vos obligations et exigences légales auxquelles
vous devriez vous conformer là si vous reportez
certaines actions, pouvez-vous confirmer que vous
pourrez prendre des ententes, par exemple, avec le
ministère de l'Environnement pour le report de ces
travaux?

M. MARCEL BOYER :

R. L'esprit du paragraphe, ce n'était pas ça là.
C'était plus de dire qu'en termes d'intensifi-
cation, en termes de... quand je disais qu'on
voulait faire la tournée de nos installations de
façon plus rapide là pour faire... inventorier,
c'est que ça se ferait moins rapidement parce qu'on
ferait moins d'étude de caractérisation et
probablement moins de réhabilitation là.

L'esprit en arrière du paragraphe, ce n'était pas de prendre des ententes pour se soustraire à nos obligations là.

Q. [78] Mais, sans nécessairement se soustraire, si vous aviez des obligations à remplir, est-ce que c'est possible pour le Distributeur de faire des ententes avec le ministère pour reporter certaines actions?

R. C'est une question hypothétique là, je ne peux pas répondre à cette question-là.

Q. [79] Est-ce que vous prenez parfois des ententes à ce niveau-là?

R. Je ne peux pas répondre à cette question-là. Je veux dire, c'est du cas par cas là. Ça peut être possible, mais je ne peux pas répondre à ça.

Q. [80] Est-ce que c'est déjà arrivé?

Me ÉRIC FRASER :

Je pense que le témoin a suffisamment répondu à cette ligne de questions là. On tombe dans un niveau de détails où on déborde des activités spécifiques du contrôleur.

LA PRÉSIDENTE :

Je dois avouer que je ne vois toujours pas le lien. Je comprends votre désir pour la protection de l'environnement. Mais, la question était vraiment

de voir s'il y avait... La réponse était d'étaler et il vous a répondu qu'il étalerait probablement. Je ne vois pas la pertinence.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [81] D'accord. Je ne continuerai pas sur cette ligne. Merci. Maintenant, mes questions portent sur les investissements en pérennité. Sans avoir à prendre la pièce là, à l'Annexe 1 de la pièce HQD-8, Document 5. Ce n'est pas nécessaire de la prendre, c'est seulement que le Distributeur démontre qu'il y a une stratégie de renouvellement du réseau de distribution.

Donc, de manière général, est-ce que le Distributeur envisage des investissements de plus en plus importants en pérennité, comme c'est le cas pour le Transporteur?

M. RÉMI DUBOIS :

R. De manière générale, c'est l'inverse, donc mais par rapport à ce qu'on anticipait dans le temps. Il y aura des montants additionnels nécessaires requis pour la pérennité, mais ils seront moins importants que ce qu'on croyait à l'époque, l'époque étant deux mille six (2006) là. Je pense qu'on avait fait des rencontres techniques à cet égard sur la nécessité de devoir investir dans le réseau. On

estimait, je ne me rappelle plus des montants, mais des montants assez importants en termes de croissance.

Mais, toutes les activités qui ont été fait dans le champs pour mesurer... enfin, mieux relever l'inventaire, la vétusté, l'âge des composantes, tout ce qu'on a fait au niveau des poteaux, notamment. Les mêmes exercices qu'on fait au niveau des différentes composantes nous amènent à penser que nos équipements vont avoir une durée de vie plus intéressante que moins. Donc, on va pouvoir en bénéficier plus longtemps. Donc, conséquemment, les investissements en pérennité vont être moins importants que ce qu'on pensait à l'époque, mais il y aura des sommes nécessaires plus élevées année après année que maintenant.

Q. [82] D'accord. Je vous remercie. Donc, ça complète mes questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Paquet. On va demander à maître Neuman, si vous voulez bien vous approcher.

9 h 52

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [83] Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Messieurs les régisseurs, bonjour Messieurs.

Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Je vais revenir sur une ligne de questions que vous posait mon confrère, Maître Turmel, un peu plus tôt et sur lequel ma consoeur, Maître Paquet, est en partie revenu tout à l'heure.

Vous avez mentionné que par souci de bonne gestion, de diligence, que vous devanciez vos obligations légales que vous procédiez plus rapidement que ce que vous imposerait les strictes obligations légales quant à la caractérisation et à la décontamination des sites. Est-ce que c'est bien cela?

M. MARCEL BOYER :

R. C'est bien cela.

Q. [84] Si un intervenant dans cette salle vous reprochait d'aller trop vite et d'imposer un fardeau trop lourd à la génération actuelle par rapport à ce que vous pourriez reporter. Comment est-ce que vous répondriez à ça si quelqu'un vous reprochait d'aller trop vite et vous suggérait plutôt de repousser dans le temps ces actions afin de vous en tenir à vos strictes obligations légales? Qu'est-ce que vous répondriez?

R. Vous dites bien si avant.

Q. [85] Oui, si, ce n'est pas nous qui le proposons,
ce n'est pas nous.

R. Je vous dirais que la contamination si il y en
avait c'est la génération actuelle qui l'a causée.
Donc, c'est un peu normal que le coût soit payé par
la génération actuelle. C'est ce que je répondrais,
s'il y en avait bien sûr.

Q. [86] D accord. Vous avez mentionné que vous faisiez
une économie de coût en procédant de façon plus
rapide, plus diligente, vous avez donné l'exemple
que s'il y a par exemple si la nappe phréatique est
affectée et que la contamination se poursuit
pendant un certain nombre d'années ça coûtera plus
cher de le décontaminer plus tard que de le
décontaminer plus rapidement.

Est-ce que vous avez des évaluations, des
estimations du coût que vous économisez en
procédant de façon plus diligente que vos strictes
obligations légales?

R. Non, c'est uniquement le gros bon sens.

Q. [87] D'accord. Par ailleurs, en ce qui concerne ce
que je pourrais appeler les ajouts de sites qui
pourraient être problématiques, c'est-à-dire les
déversements accidentels qui peuvent survenir à

l'occasion dans les équipements ou les bâtiments d'Hydro-Québec Distribution. Je comprends qu'Hydro-Québec tient un registre de ces déversements accidentels qui surviennent?

R. Exact, oui.

Q. [88] Est-ce que lorsque de tels déversements surviennent, est-ce qu'il y a une évaluation qui est faite du coût que représente en moyenne chacun de ces déversements pour Hydro-Québec Distribution? Je ne parle pas seulement du coût immédiat, mais du coût qui se prolongera jusqu'au moment où la contamination éventuelle qui résulte de ce déversement sera remédiée?

R. Ça dépend du type d'incident qui arrive là, parce que si c'est un incident qui est ponctuel puis il n'y a pas de conséquence dans le temps, tous les problèmes sont réglés immédiatement, il n'y aura pas de suivi, mais il y a sûrement des règles environnementales strictes, on sait qu'au niveau environnement il y a des règles strictes. Hydro-Québec suit à la lettre toutes ces règles-là. Donc il y a des catégories d'incidents. Si un incident est plus grave puis il y a des suivis à faire ils sont faits, puis en termes de coût, là on ne parle pas...

Q. [89] Ma question portait sur l'aspect des coûts?

R. O.K. En termes de coûts, on ne parle pas de budget spécial, s'il y a un déversement accidentel lors de nos opérations ça va rentrer dans le budget des opérations, ça fait partie de nos opérations courantes. On parle d'un événement courant lors de nos opérations courantes qu'on va absorber à même nos opérations courantes.

Q. [90] O.K. Je vais revenir entre autres sur une affirmation que vous faisiez à Maître Turmel que vous vous étiez fixé un horizon de dix ans si j'ai bien compris pour passer en revue les sites à caractériser?

R. C'est vrai parce que quand on fait une planification il faut se donner un horizon, mais il faut être prudent je disais avec l'horizon de dix ans, parce qu'on est dans un monde où comme j'ai dit tout dépendant ce qu'on va trouver ça peut se faire plus vite comme ça peut se faire moins vite, ça va dépendre de ce qu'on va trouver, des argents puis tout ça, mais à un moment donné on se donne une cible. On a une tournée à faire, ce n'est pas à l'infini, ça fait qu'on s'est donné une cible de dix ans, on pense qu'en dix ans avec nos installations puis avec notre budget annuel on

serait capable de faire le tour. Il faut partir d'un point de départ.

Q. [91] Est-ce qu'un de vos objectifs serait de lisser les coûts de caractérisation et de décontamination de manière à ce qu'on ait à peu près la même somme chacune de ces dix années, est-ce que c'est quelque chose que vous essayez de faire, je ne vous demande pas si vous l'avez réalisé, je sais qu'il vous reste des caractérisations à faire, mais est-ce que c'est un peu vers ça que vous tendez?

R. C'est un terme qui me dit que quoi ça.

Q. [92] Oui, je sais, mais je ne l'utilise pas dans le sens que celui qui a été utilisé récemment?

R. Ce n'est pas l'objectif, honnêtement ce qu'on veut puis je ne pense pas qu'on serait capable de faire du lissage en environnement, on n'est pas dans le même domaine.

Comme je vous dis, je vous donne un exemple, on va à un endroit qu'on pense problématique, on trouve une problématique qui est grave, puis la problématique fait qu'il y a un épanchement puis s'en va, ça a dépassé les limites de notre terrain. On tombe dans le légal. Donc si on a une obligation légale, il va falloir prendre, faire ce qu'il faut pour nettoyer, ça peut être

dix, douze millions (10-12 M)\$, je ne sais pas.

Là on ne pourra pas de lissage, il va falloir prendre nos responsabilités puis faire ce qu'il faut pour faire une remise à neuf du terrain. Ça fait que donc on ne peut pas dans le domaine de l'environnement il y a des lois qui sont strictes, ça fait que ce n'est pas... Tant que tu n'es pas au niveau de la loi, la loi est ainsi faite présentement, la loi peut changer dans le futur.

En amont tu peux dire tant que je suis propriétaire puis je ne vais pas voir, il n'y a pas de problème. La journée que tu commences à aller voir puis tu trouves le problème, il faut que tu le règles.

Q. [93] Donc si je comprends bien si quelqu'un vous proposait de faire ce lissage réparti sur dix ans, votre réponse c'est que ça ne serait pas possible pour les raisons que vous avez indiquées?

R. Tout à fait.

(10 h)

Q. [94] Alors je vais passer à une autre catégorie de questions. Est-ce qu'Hydro-Québec Distribution a une politique de remplacement de ses propres véhicules par des véhicules soit électriques, soit plus généralement des véhicules moins énergivores?

M. RÉMI DUBOIS :

R. La politique est peut-être plus large que ça. Je vais parler de ce que j'en sais. Mais au niveau de la flotte de véhicules c'est sûr que tout ce qui est spécialisé, donc par définition c'est spécialisé dans la mesure où les nacelles, les camions, les trucs de cette nature-là, bien évidemment les fournisseurs ne sont pas multiples. Et ceci dit, on recherche toujours la meilleure performance énergétique puis en fait tout ce qui concerne le poids des véhicules et autres.

Dans le véhicule plus de masse, des véhicules plus liés à des activités qui sont terrain ou autres, on visite davantage des petites cylindrées, donc des petits véhicules également, donc qui consomment beaucoup moins d'énergie. Mais il n'y a pas, je ne pense pas qu'il y ait d'objectif comme tel à la réponse à votre question. Mais il y a quand même des bonnes annonces, il y a quand même des belles orientations qui sont faites.

Je ne sais pas si vous avez été témoin la semaine passée de l'annonce qui a été faite avec GM pour intégrer des véhicules Volt, donc des véhicules électriques.

Q. [95] Nous avons remarqué, oui.

- R. Oui. Donc, vingt (20) véhicules seront intégrés à la flotte de véhicules d'Hydro-Québec dans l'année deux mille onze (2011) et suivantes. Mais évidemment, le parc de véhicules est géré par le CSP, le Centre de services partagés. Mais on entend que le Distributeur serait un des privilégiés à bénéficier de ces véhicules-là. Donc, ça fait partie des initiatives qui sont prises pour rendre encore plus performant sur le point de vue environnemental la flotte de véhicules.
- Q. [96] Est-ce qu'il y a des objectifs ou une évaluation des résultats de ces démarches quant au remplacement de véhicules par des véhicules moins énergivores?
- R. Je ne suis pas sûr de bien saisir ce que vous souhaitez. Allez-y.
- Q. [97] Est-ce qu'il y a des objectifs qu'Hydro-Québec Distribution se fixe, elle-même ou par l'entremise du CSP, quant au remplacement des véhicules et une évaluation de l'atteinte ou du rythme d'atteinte de ses objectifs?
- R. Bien en fait les objectifs sont plus globaux qu'Hydro-Québec Distribution. Évidemment, on s'y inscrit là-dedans. Je pense que le meilleur pour refléter la performance à cet égard-là c'est les

émissions de CO2 émanant des véhicules utilisés qui sont dans le Rapport de développement durable que l'entreprise rend à chaque année. Donc évidemment, c'est inévitable on s'inscrit là-dedans.

Q. [98] Également est-ce qu'il y a une politique interne à Hydro-Québec Distribution de gestion des déplacements de manière à en réduire le nombre et ultimement de cette manière réduire l'usage de carburants et combustibles qui peut résulter de ces déplacements?

R. De façon précise je ne le sais pas. Assurément qu'en termes de consignes dans la hiérarchie ça fait partie de ce qui est priorisé, ce qui est souhaité. Mais là on rentre beaucoup plus dans les activités peut-être terrain en termes de déploiement. Mais je n'ai pas de cible à l'esprit.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je ne peux pas dire s'il y a une cible, mais je me rappelle d'avoir... Les employés ont été sensibilisés au niveau des déplacements. Je me rappelle d'avoir vu une espèce d'autoformation qui était disponible au niveau des employés d'Hydro-Québec, donc de favoriser le covoiturage, favoriser les transports en commun, et caetera. Donc, oui il y a une sensibilisation qui est faite au niveau des

employés à ce niveau-là.

Q. [99] Au-delà de cette sensibilisation des employés, est-ce qu'il y a des mécanismes, et j'ai à l'esprit une démarche que Gaz Métro fait depuis un certain temps de géolocalisation des véhicules de manière à ce que le meilleur véhicule, enfin le véhicule le plus proche de l'intervention requise soit sollicité pour faire cette intervention?

M. RÉMI DUBOIS :

R. On n'est pas rendu là. À cet égard-là on n'a pas ça, ça c'est clair.

Q. [100] D'accord. Alors ça complète mes questions. Je vous remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie beaucoup. Maître Gariépy, avez-vous des questions, oui? D'accord.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les Régisseurs. Annie Gariépy pour le RNCREQ.

Q. [101] Bonjour au panel.

M. MARCEL BOYER :

R. Bonjour.

Q. [102] Tout d'abord je vais m'intéresser à la question du réseau de Schefferville. Ma première question va vider la question qui pourrait référer

à des informations confidentielles. Donc, une fois qu'on aura passé cette étrave ou cette embûche, on pourra discuter plus facilement. Donc je vais vous demander d'être conciliants, je ne pourrai pas tout mentionner. Mais je pense qu'on devrait pouvoir se comprendre.

Donc, je vous réfère dans un premier temps au mémoire du RNCREQ, la version confidentielle. Est-ce que le banc dispose de la version confidentielle? Bon. J'ai un extrait.

LA PRÉSIDENTE :

Il est dans le coffre-fort au greffe.

Me ANNIE GARIÉPY :

Mais pour pouvoir consulter, c'est uniquement à des fins de consultation du texte pour vous permettre de suivre j'ai un extrait du texte si vous souhaitez le consulter pendant mes questions. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

S'il vous plaît. Madame la Greffière.

Me ANNIE GARIÉPY :

J'en dépose trois copies pour le banc à des fins de consultation uniquement.

Donc, je vous réfère à la section 1.1 du mémoire du RNCREQ sur les revenus requis à la page 7 où nous disions :

En réponse à une demande de
renseignements...

Qui est la demande de renseignements 7.1 du
document HQD-13, Document 8, page 13.

... demandant au Distributeur de
détailler le revenu requis spécifique
sur le réseau de Schefferville, celui-
ci a fourni l'information suivante
pour l'année témoin projetée 2011.

Où il y a les charges d'exploitation,
l'amortissement, le rendement. Ça c'est des
informations qui sont publiques, donc un montant de
huit point quatre millions (8,4 M\$) de charges
d'exploitation.

Suivent trois paragraphes où il y a des
chiffres confidentiels, donc je vous demande de le
consulter, mais je ne citerai pas cette partie du
mémoire.

Q. [103] Donc, dans un premier temps j'aimerais si
vous pouvez ventiler le montant de huit point
quatre millions de dollars (8,4 M\$) selon la
production, transport et distribution, et indiquer
la nature des travaux, que ça soit entretien,
réfection ou autres, s'il vous plaît.

10 h 08

M. RÉMI DUBOIS :

R. On n'a pas beaucoup de temps, on pourrait en prendre beaucoup. Je vais essayer d'être succinct. Je vais y aller peut-être par des grands thèmes, donc production, transport, distribution.

Enfin, on travaille un petit peu différemment parce que vous comprenez qu'on est sur une juridiction territoriale, donc on a des ententes du côté de Terre-Neuve. On a deux ententes au niveau de la production et du transport, on parle d'ententes d'exploitation. On en a une exploitation de centrale avec une firme locale qui est KC, donc Kawawachikamach, Kawawachikamach Énergie Service Industrie. Donc, c'est un contrat qui est déjà en vigueur. Depuis, on a pris en charge la centrale. Et ce sont des exploitants comme tels. Et on a un contrat aussi avec Nalcor, Nalcor étant la nouvelle compagnie qui était anciennement Newfoundland Labrador Hydro.

Ces deux contrats-là ensemble totalisent environ cinq millions de dollars (5 M\$) pour la partie charge d'exploitation. Donc, on parle de centrale et du transport en territoire terre-neuvien. Le transport, à peu près une quarantaine

de kilomètre.

Q. [104] Donc, vous me dites, c'est centrale et transport.

R. Livré, si on veut, ils s'occupent de toute la partie sur le territoire de Terre-Neuve.

Q. [105] O.K.

R. Donc, on a de l'ordre de cinq... six millions (6 M\$) là-dedans.

Q. [106] Six millions (6 M\$)?

R. Oui. Oui.

Q. [107] D'accord.

R. Et la nature des travaux, bien, un petit peu à l'instar de tout l'historique qu'on a à Schefferville, donc c'est vraiment de la maintenance et surveillance. On est rendu dans des... c'est un peu technique là, mais on est rendu dans des exercices de thermographie pour aller mesurer les points chauds sur les différents composants de toutes les installations qui sont là, les pompes, et caetera, et caetera. Donc, c'est à ça que servent ces argents-là.

Évidemment, il y en a un peu plus qu'il y en a eu historiquement là, en référence, sans citer les chiffres qui étaient sous pli confidentiel, on est rendu un petit peu plus élevé qu'avant parce

qu'on est terrain et qu'on connaît mieux... on connaît la centrale et son exploitation comme telle.

Du côté du Québec, on a aussi des ententes avec la même firme qu'on parlait tout à l'heure KC. Et évidemment, il y a le « staff » Hydro-Québec Distribution qui est à la fois localement là-bas, et évidemment, tout le côté administratif pour la gestion des ententes. Et là on a le reste du solde pour à peu près deux millions et demi (2,5 M\$), en distribution.

Et là il y a, je dirais, la partie qui est opérationnelle, lecture de compteurs, tous ces volets-là là, branchements, et caetera, et caetera, mais beaucoup de travaux de réfection ou d'installation, réfection au sens charge d'exploitation, parce qu'on parle de charge dans tous les cas là, qui ne redonnent pas une durée de vie à nos équipements, mais qui sont beaucoup plus pour les maintenir en place et en pleine capacité d'exploitation.

Q. [108] Je comprends de votre réponse, très complète, que c'est assez complexe. Est-ce qu'il est possible de nous donner des précisions selon la production de transport distribution ou... Vous m'avez

expliqué, bon, qu'il y a deux ententes d'exploitation centrale et transport qui est pour un solde de six millions (6 M\$). Ce que vous me dites, c'est que la balance se répartie pour d'autres ententes, mais que vous n'êtes pas en mesure de discriminer les montants pour l'entretien, la réfection, la maintenance. Est-ce que c'est bien ça que vous me dites?

R. Non. Ce que je vous dis, c'est que dans ces ententes-là, ces travaux-là sont prévus, donc tous les travaux, maintenance, exploitation, et caetera. Donc, on convient à chaque année du plan de match de l'année sur ce qu'on doit faire sur chacun des équipements, donc... Et ça fait partie des mandats qui sont confiés à l'une ou l'autre des deux entités dont je vous parle.

Donc, le côté exploitation pure, ce sont plus des gens qui sont vraiment habilités à travailler avec la centrale comme telle. Du côté de Newfoundland Hydro, Labrador Hydro, on est beaucoup plus en mode gestion sur la préparation des chantiers plus d'envergure, donc qui ultérieurement pourront se traduire par des projets qui seront capitalisables.

Mais, ce sont vraiment des travaux. Le plus

bel exemple qu'on peut donner là quand on regarde la réfection au niveau de Schefferville, de ce qu'on doit faire qui est majeur, sans être un investissement, c'est au niveau de la ligne de transport. Donc, c'est une ligne, en fait, ce sont deux lignes qui sont sur des portiques de bois, dans des zones qui n'ont pas été nécessairement émondées, et caetera.

Donc, il y a toutes sortes de petites surprises et plein de travaux doivent être faits en mode... en mode réparation et qui ne sont pas nécessairement passés en projet, mais éventuellement, il y aura un projet qui va être soumis à la Régie pour redesigner complètement le réseau de transport comme tel qui relie la centrale à la communauté.

Q. [109] D'accord. Justement, vous parliez du remplacement ou du réseau de transport ou de la réfection majeure du réseau de transport. Je vous réfère au document HQD-8, Document 5, page 12, qui est le tableau 7. Je veux juste vérifier avec vous si vous faites... quand vous me dites qu'il va y avoir un projet de remplacement majeur des lignes, si vous faites référence aux chiffres qu'on voit là à partir de deux mille douze (2012), sept, neuf

millions (7 M\$-9 M\$), sept point cinq millions
(7,5 M\$).

R. Tout à fait.

Q. [110] D'accord. Si j'en reviens à ma question
originale, dans les chiffres que vous m'avez donnés
pour les charges d'exploitation qui totalisent le
huit point quatre millions (8,4 M\$), est-ce qu'il y
a, dans ces charges-là, un montant pour les
réfections de transport?

R. Réfection au sens réparations majeures?

Q. [111] Oui, réparations majeures.

R. Qui ne sont pas... qui ne sont pas traitables
autrement que par des charges d'exploitation. Ce
que ça fait ça, c'est de s'assurer que, disons, ça
ne tombe pas. Ça maintient en place l'installation
et ça continue de fournir le service. Ça n'amène
rien en termes de nouvelles valeurs, de durée de
vie de l'actif, et caetera, et caetera. Donc, on
parle de dépenses nécessaires et utiles pour garder
le service.

Q. [112] On se comprend bien.

R. Oui.

Q. [113] Est-ce qu'il y en a?

R. Assurément, ça touche toutes les composantes.

Q. [114] Pouvez-vous me chiffrer ces réfections?

- R. Je n'ai pas le détail, non, je n'ai pas le détail de ça. En fait, ce sont des budgets qui sont prévus pour faire différents travaux d'inspection et autres. Ça me fait un peu penser aux cours à poteaux ou autres ou en truc environnemental. C'est qu'on n'est pas sûr de ce qui nous guette là tout le temps, donc... Mais, l'historique récent nous démontre qu'on a tout intérêt à être vigilant là-dedans et s'assurer d'avoir des sous nécessaires pour réparer là.
- Q. [115] O.K. Je comprends des réponses que vous venez de me donner qu'il est difficile de ventiler, en fonction de production, transport et distribution, les charges d'exploitation. Donc, vous n'êtes pas en mesure de me donner des chiffres par poste pour ces trois sections-là, soit production, transport, distribution.
- R. Ce que je vous ai donné, c'est six millions (6 M\$) d'un côté production, transport. On s'entend que du côté du Québec du transport, il reste quelques kilomètres, donc ce n'est pas significatif. Et la distribution est dans le résidu, donc le résiduel, deux point quatre millions (2,4 M\$).
- Ce que je vous dis, c'est que l'entièreté de ces sommes-là sont utiles et nécessaires pour

maintenir l'ensemble des installations en place. Et c'est sûr que sur le transport, on va être très très très prudent pour ne pas dépasser de façon inadéquate, sachant que le projet s'en vient. Mais, on a d'autres projets. Vous avez vu aussi au dossier HQD-8 pour l'évacuateur de crues et autres, là aussi il y a plein de travaux de réfection qui doivent être faits. Donc, ça touche toutes les composantes de la centrale et du réseau de transport.

- Q. [116] Si je vous comprends bien, ce que vous me dites, c'est que le résidu de deux point quatre millions (2,4 M\$), vous l'affecteriez à un poste de maintenance pour l'ensemble du montant.
- R. Le deux point quatre millions (2,4 M\$), ce sont des dépenses d'exploitation, de maintenance et d'exploitation nécessaires et utiles pour la fonction distribution du côté Québec, donc la communauté de Schefferville pour alimenter à la fois la communauté et plus Kawawachikamach donc... et toutes les fonctions de base pour l'exploitation d'un réseau. Et la réfection mineure, dans tous les cas, qui concerne le maintien en état de santé de l'ensemble de nos installations.
- Q. [117] Je vous remercie. Tout à l'heure, vous avez

abordé la différence entre la réfection et les
remplacements. Pour être certaine que j'ai bien
compris votre réponse, je vais reposer ma question.
Je veux vous donner la chance d'ajouter s'il y a
quelque chose pour préciser. Donc, veuillez
expliquer la différence entre les réfections
majeures qui apparaissent comme coûts
d'exploitation et les réfections qui peuvent être
considérées comme des investissements qui sont
ajoutés à la base de tarification?

10 h 15

R. On rentre un petit peu dans les règles comptables,
mais je ne veux pas vous amener nécessairement sur
cette piste-là. Je pense que ce qu'il faut
comprendre, c'est quand on doit sur le champ faire
des travaux qui nous permettent, comme je disais
tantôt, de garder nos actifs pleinement en
exploitation, bien, évidemment, c'est des travaux
qui sont généralement mineurs puis qui n'amènent
rien de plus que de garder le service à « on ».

Et il y a une certaine règle comptable, par
exemple, en distribution, je pense que si on change
un certain nombre d'appareillages sur une portion
de réseau, bien, là, on parle d'un projet
d'investissements puis l'ensemble de ces choses-là

puisqu'elles sont neuves et complètement changées, en fait, passera aux projets d'investissements.

Donc, on est en lien avec les règles comptables. Mais les montants dont on parle ici dans le 8.4, ce sont des travaux qui sont nécessaires plus pour la réfection dite mineure. Appelons-les comme ça peut-être, ça va nous aider, et non des projets de réfection majeure.

Q. [118] Je vous remercie. Toujours en lien avec le mémoire du RNCREQ, je voudrais maintenant vous référer à une pièce du dossier R-3602-2006, la pièce HQD-3, Document 1.2, l'Annexe E. Ce dossier-là était une autorisation... Attendez, je vous donne le libellé exact. L'autorisation pour réaliser le projet de mise en charge de l'alimentation électrique de la région de Schefferville.

Le document en question est un audit effectué par le Producteur de la centrale Menihek et des réseaux associés. Je vous transmets l'Annexe E qui est le budget d'exploitation. Je voudrais mettre les chiffres de cet audit en parallèle avec les chiffres fournis par le Distributeur. Donc, je produis la pièce C-6.11.

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Contre-interrogatoire
Me Annie Gariépy

- 74 -

C-6.11 : Annexe E - Budget d'exploitation
(dossier R-3602-2006, HQD-3, Document
1.2).

LA PRÉSIDENTE :

Je m'excuse, Maître Gariépy, parce que ce n'est pas marqué, je vois que c'est l'Annexe E, mais le numéro de dossier n'est pas marqué dessus. Si vous pourriez juste me répéter la référence, j'apprécierais.

Me ANNIE GARIÉPY :

Oui, certainement. C'est donc dans le dossier R-3602-2006, le document HQD-3, Document 1.2, Annexe 2.

Q. [119] Donc, dans ce document, à l'Annexe E, on présente un sommaire du budget d'investissements et du budget d'exploitation pour la centrale Meniek et les réseaux associés. À cette référence, on peut voir une prévision du budget d'exploitation. On voit que le budget prévu pour la centrale varie habituellement entre quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 \$) et cinq cent vingt-huit mille dollars (528 000 \$), sauf l'année deux mille douze (2012) où il est plutôt de l'ordre d'un million dix-huit mille et quelques dollars (1,018 M\$).

Ce qu'on peut déduire, c'est que, pour le réseau de transport, également, on peut voir que le budget prévu est toujours entre cent cinquante mille dollars (150 000 \$) et trente mille dollars (30 000 \$) pour la distribution. Donc, on peut déduire un budget total prévu habituellement inférieur à un million de dollars (1 M\$).

J'aimerais maintenant que vous m'expliquiez l'écart important qui existe entre le niveau des charges d'exploitation présentées dans le présent dossier, soit huit virgule quatre millions de dollars (8,4 M\$) et le budget d'exploitation qui avait été prévu par le Producteur dans son audit de deux mille deux (2002).

M. RÉMI DUBOIS :

R. Deux mille deux (2002), donc on parle de huit ans derrière nous. Écoutez, je pense que ce qui, c'est ce qui a été fait à l'époque, c'est un audit, effectivement, dont le Producteur avait été mandaté de faire à la demande du Distributeur puisqu'on parlait d'un équipement de production hydraulique notamment. Rappelez-vous de l'époque. Donc, on avait eu un mandat du gouvernement de prendre en charge Schefferville.

Et conséquemment, on a jugé bon d'envoyer

une équipe sur les lieux pour regarder ce qu'il en était des installations. On va parler d'un audit visuel qui a été fait de très, très, très haut niveau. Donc, c'était plus de voir de quoi on parle en termes d'actifs, qu'est-ce qui est en place, comment ça fonctionne et tout. Et d'aucune façon, il y a eu, je dirais, des études très, très poussées pour voir... pour évaluer l'ampleur des travaux nécessaires et utiles à la centrale.

Ceci étant dit, vous projetez ici le projet, le budget d'exploitation de la centrale à l'époque telle qu'elle était perçue. On parle de sept, huit ans plus tôt dans un territoire inconnu, un territoire au sens équipement du terme. Et à ça était assorti de mémoire un plan d'investissements long terme qui prévoyait le remplacement de la centrale ou la réfection complète de la centrale et du transport sur un horizon, je dirais, un peu plus lointain. De mémoire, on était autour de deux mille quinze (2015) ou vingt (2020), des choses comme ça.

En tout cas, ce que l'histoire nous a montré, c'est que la centrale était moins en bon état qu'on le pensait. Donc, on se retrouve au niveau qu'on a aujourd'hui, autant au niveau des charges d'exploitation, des investissements. Donc,

on a pris acte de la... enfin, on a pris connaissance de la centrale, on a négocié un contrat parce que, ça, c'est même avant négociation de contrat de toute nature.

Et force est de constater que la vétusté de la centrale était plus importante qu'on pensait. Et l'élément déclencheur, je pense, qui a été, qui nous a amené à avoir les budgets qu'on a aujourd'hui, c'est lorsqu'on a perdu le groupe 3 là où il y a eu un bris majeur du groupe 3.

Conséquemment à ça, tout le plan de maintenance et de révision des installations a été conséquemment justifié. Mais, là, on parle d'un audit deux mille deux (2002) qui a été fait sur une base très, très macro. Donc, je pense qu'il faut comprendre qu'il y a un écart entre ce qu'on a vu à l'époque et ce qu'on vit maintenant.

Q. [120] D'accord. Je vous remercie. Vous venez de parler d'un bris majeur du groupe 3. C'est un événement qui est apparu à quel moment?

R. De mémoire, c'est un ou deux ans. Non, plus que ça. C'est l'hiver deux mille sept (2007) ou huit (2008). La mémoire me fait défaut. Mais ça a été soumis à la Régie pour approbation. On parle de sept millions (7 M\$), je pense, qui a été investi.

Là aussi, soyez... Je ne suis pas trop sûr des chiffres mais... En termes techniques, on me dit que le groupe a souffert d'un coup de bélier. Donc, essentiellement, ce que ça dit, c'est que la turbine a sorti du cylindre. Donc, il a fallu ouvrir complètement le groupe, le sortir et le refaire complètement.

Q. [121] D'accord. Je vous remercie.

10 h 25

J'aimerais que vous m'expliquiez l'écart que je ne qualifierai pas ou l'écart important, on va dire c'est suffisant, entre la charge d'exploitation actuelle et celle de deux mille huit (2008) qui a été déposée le montant a été déposé sous pli confidentiel. Pouvez-vous m'expliquer l'importance ou la raison de l'écart?

R. Je l'ai dit tout à l'heure c'est simplement je dirais la meilleure connaissance des installations avec lesquelles on doit travailler. En fait puis c'est convenu avec les gens de Labrador Hydro, on a un comité technique et de vigie là-dessus. Donc on convient ensemble d'un plan de mise à niveau puis de systématiser la maintenance et de systématiser les travaux d'inspection et conséquemment on a dû effectivement mettre un peu plus de sous là-dedans.

L'importance étant de garder le maximum d'équipements en place notamment au niveau des tableaux de contrôle puis des commandes. Donc ça fait partie de la réalité de l'équipement avec lequel on travaille.

Q. [122] Puis cette réalité-là vous me dites vous l'avez découvert dans le courant de l'année, entre le dossier de l'an dernier puis cette année?

R. Vous me référez à deux mille huit (2008), je vous dirais deux mille dix (2010), on est au même niveau qu'on était en deux mille onze (2011) à toutes fins pratiques, ça fait peut-être une couple d'années qu'on a un rythme de croisière un peu plus élevé.

Q. [123] En fait je vous réfère aux données que vous avez transmis l'année dernière, dans le dossier tarifaire de l'année dernière en référence à l'année deux mille huit (2008), c'est les chiffres que vous aviez fournis. Donc c'est à votre connaissance l'année dernière pour deux mille huit (2008)?

R. C'est ce que je vous dis, entre deux mille huit (2008) et aujourd'hui, on connaît les chiffres, ce n'est pas simplement deux mille onze (2011) qui est en hausse, deux mille dix (2010) l'était aussi et je pense même que deux mille sept (2007) il devait

être à quelque part entre deux mille six (2006) et deux mille huit (2008).

Q. [124] Je vous comprends bien, merci. Toujours à propos de Schefferville j'aimerais aborder le contrat de location-acquisition. Donc au mémoire du RNCREQ à la page 8, je mentionne une coquille au passage tout de suite, à la page 8 du mémoire, quand vous allez lire la référence, on dit :

De plus le RN constate que la valeur du contrat de location-acquisition est différente de celle présentée dans la requête 3706.

On comprendra que c'est 3708. Donc le dossier de l'année dernière.

En effet, dans ce dernier dossier la valeur était de dix-huit virgule sept millions (18,7 M\$), alors que dans le dossier actuel on parle de trente-trois virgule huit millions (33,8 M\$).

Le RN souligne que la valeur du contrat de location-acquisition était estimée initialement à vingt-deux millions (22 M\$), soit dans le dossier 3644, soit en deux mille sept (2007), que l'an dernier il était évalué à dix-huit virgule sept millions (18,7 M\$) et cette année présenté à trente-trois virgule huit millions (33,8 M\$).

Veillez s'il vous plaît m'indiquer si la valeur du contrat de location-acquisition est fonction des paramètres économiques qui sont approuvés à chaque dossier tarifaire comme l'est le coût de capital prospectif?

R. J'imagine que oui. Je n'ai pas de précision, mais j'imagine que oui.

Q. [125] Donc vous n'êtes pas en mesure de me dire si c'est ça?

R. Non, c'est plus comptable. Je regrette.

Q. [126] Est-ce que vous pouvez me fournir une justification de la variation de la valeur de ce contrat de location-acquisition?

R. On parle de l'écart entre seize et trente-trois (16 et 33).

Q. [127] On parle du fait que le contrat a été évalué en premier à vingt-deux millions (22 M\$) qui a été dévalué à dix-huit point quatre millions (18,4 M\$) pour ensuite être réapprécié à trente-trois virgule huit millions (33,8 M\$)?

R. O.K. Donc je pense le gros de l'écart s'explique par deux choses, passé de vingt-deux (22) à dix-huit donc ça c'est la partie amortissement. Donc le contrat a débuté à une année donnée, je pense qu'il est amorti sur une vingtaine d'années, donc il y a

déjà deux ou trois années d'amortissement là-dedans qui fait que le vingt-deux (22) est passé à seize et ce qu'on a intégré dans le contrat de location-acquisition effectivement c'est ce que je parlais tantôt les travaux du groupe 3.

Donc qui viennent maintenant contribuer à la hausse si on veut, j'ai un chiffre de l'ordre de quinze point deux millions (15,2 M\$), il y a certains autres petits investissements pour un million (1 M\$). Donc globalement c'est ce qui explique qu'on se retrouve à trente-trois (33).

Q. [128] Donc ce que vous me dites c'est que le contrat a été modifié lorsqu'il y a eu un problème avec le groupe 3 et c'est ce qui explique l'appréciation, la modification?

R. Ce n'est pas une modification du contrat comme le traitement comptable des travaux nécessaires au groupe 3 qu'on a introduit dans le contrat lui-même, dans son traitement.

Q. [129] D'accord. Donc le contrat n'a pas été modifié?

R. Ni sur les volumes ni sur les prix, sauf on a rajouté cette partie-là qui devient capitalisable au sens, c'est associé, le groupe 3 était utile et nécessaire pour que le contrat soit pleinement

honoré, donc on a pris ces dépenses-là et on les a amorties à l'intérieur même du compte de frais reportés.

Q. [130] Je vous remercie. Toujours au mémoire du RNCREQ, pages 8 et 9, relativement aux coûts évités. Dans un premier temps vous pouvez lire que :

Le Distributeur explique que le coût évité du réseau de Schefferville comprend une composante énergie de deux sous du kilowattheure (2 /kWh) indexé à l'inflation et une composante en puissance basée sur l'installation d'un nouveau groupe.

Cette composante de puissance est séparée en deux considérations, soit l'achat et l'installation d'un nouveau groupe électrogène de deux point sept mégawatts (2,7 MW) au coût de trois millions (3 M\$) et la permanentisation des groupes de sept point sept millions (7,7 M\$).

En réponse à une question, à la question 8.1 du RNCREQ, donc document HQD-13, Document 8, page 14, le Distributeur précise que :

Toutefois, l'expérience récente du Distributeur montre que la permanentisation des groupes est également requise pour assurer le bon fonctionnement et ainsi assurer la livraison de la puissance requise. Par conséquent, ce coût ne peut être évité.

Également en réponse à une question de la Régie, donc document HQD-13, Document 1, page 32, question 11.3, le Distributeur répond :

Comme le Distributeur l'a expliqué au dossier R-3708-2009 (pièce HQD-2, document 5, page 13), les coûts associés à une dépense imminente ne peuvent plus être évités. Le signal de coût évité est alors basé sur le coût du moyen de production suivant, soit l'ajout de la puissance requise dans l'horizon de planification pour le réseau considéré.

10 h 34

Dans un premier temps j'aimerais que vous me confirmiez que le coût de permanentisation ne peut être évité.

M. RÉMI DUBOIS :

R. J'ai une collègue qui est mieux placée que moi pour aller dans la technicité de ça, mais je vais m'essayer quand même. Puis vous me direz si vous êtes satisfaite de ça, sinon je pense que vous aurez l'occasion d'interviewer madame Mettelet cet après-midi qui vient aussi au niveau du PGEÉ qui pourrait vous renseigner là-dessus.

Signal de coût évité ce qu'on recherche c'est un signal, donc c'est un indicateur de coût qui nous permet de refléter la situation dans un cas particulier. Et dans le cas particulier de Schefferville bien c'était de savoir quel est le coût de puissance à la marge pour un nouvel approvisionnement. Donc, quand on regarde ce qu'on a dû faire dans le cas de Schefferville, puis à l'époque on avait même pensé, je pense, à un troisième groupe dans la centrale comme indicateur de coût. On regarde la notion de puissance installée mais avec la fiabilité qui vient avec. Un coût évité il doit couvrir tout ce que ça prend pour aller chercher ce kilowatt-là.

Donc, la notion de permanentisation c'est comme de dire ça assure la fonctionnalité de ce groupe-là au moment où tu en as de besoin,

contrairement à ce qu'on a pu vivre à certaines occasions où le groupe quand il fait froid malheureusement ne part pas. Ce n'est pas très utile. Donc, c'est ça l'esprit. L'esprit c'est de dire que notre indicateur de coût dans le cas de réseau de Schefferville ça serait de mettre un groupe puis de le rendre permanent, d'où la notion de coût évité incluant sa permanentisation.

Si vous me parlez du cas présent de la permanentisation de Schefferville lui-même, on en a de besoin, donc c'est sûr qu'on ne l'évitera pas. Mais en termes de signal c'est ça qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que ça prend ça pour que ça soit opérationnel et que ça livre un kilowatt de façon ferme et fiable en pointe. Je ne sais pas si c'est assez clair pour vous. C'est un peu technique.

Q. [131] On va faire avec. Je reposerai ma question à madame Mettelet s'il y a lieu. On va continuer à discuter sur cette question-là.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Gariépy, je m'excuse de vous interrompre. C'est juste parce que je vois l'heure passer, vous aviez annoncé dix (10) minutes, là ça fait une demi-heure.

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Contre-interrogatoire
Me Annie Gariépy

- 87 -

Me ANNIE GARIÉPY :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Ça fait que je voulais juste voir si vous en aviez pour cinq minutes, une autre demi-heure?

Me ANNIE GARIÉPY :

Attendez, je vous dis il me reste trois lignes de questions. Il faut comprendre que j'ai dû intervertir le temps alloué entre le panel 3 et le panel 4 suite aux précisions du Distributeur sur la disponibilité des témoins pour le réseau de Schefferville.

LA PRÉSIDENTE :

Alors vos trois lignes de questions ça on parle de cinq minutes, vingt (20) minutes?

Me ANNIE GARIÉPY :

Vingt (20) minutes.

LA PRÉSIDENTE :

Je pense qu'on va prendre une pause tout de suite à ce moment-là. Il est présentement dix heures trente-cinq (10 h 35), on va revenir à dix heures cinquante (10 h 50).

PAUSE

10 h 55

LA PRÉSIDENTE :

On va continuer avec maître Gariépy.

Me ANNIE GARIÉPY :

Merci, Madame la Présidente. Comme on me le mentionnait tout à l'heure, comme la question sur les coûts évités sera plus facilement abordable avec le panel 4, je vais référer cette question-là directement au panel 4. Donc, je vais continuer avec le réseau de Schefferville, mais plus au niveau des mesures d'efficacité énergétique. Donc, je vous réfère au mémoire du RNCREQ à la page 11.

Me ÉRIC FRASER :

Évidemment, à moins que j'aie une mauvaise intuition, mais efficacité énergétique, c'est le panel qui attend présentement. Donc, si c'est des questions vraiment spécifiques au programme...

Me ANNIE GARIÉPY :

Non.

Me ÉRIC FRASER :

... ce serait...

Me ANNIE GARIÉPY :

Laissez-moi aller dans ma question.

Me ÉRIC FRASER :

C'est bon.

Me ANNIE GARIÉPY :

Puis vous verrez en temps et lieu.

Q. [132] Je veux également mettre en référence une réponse dans le dossier 3602 dont on a discuté tout à l'heure, donc l'autorisation pour réaliser le projet de prise en charge de l'alimentation électrique du réseau de Schefferville, le Distributeur répondait à la Régie à la question 1.2 (sic) de la Régie, donc le document HQD-3, Document 1.2 page 13, et j'ai des copies pour permettre à tout le monde...

LA PRÉSIDENTE :

Vous allez la coter?

Me ANNIE GARIÉPY :

Oui, je vais la coter pièce C-6.12, si je ne m'abuse.

C-6.12 : Réponse à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie, pages 12 et 13 (Dossier R-3602-2006 - HQD-3, Document 1.2).

Donc, à la question 5.2 de la Régie, le Distributeur mentionne qu'il est raisonnable de considérer que la contribution du chauffage à la

pointe est d'environ trente-cinq pour cent (35 %) pour le réseau de Schefferville.

Q. [133] Ma question est : Est-ce que c'est toujours exact?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Ma réponse sera inexacte ou du moins imprécise. Je pense qu'il y a tout lieu de croire que c'est encore le cas. Mais vous pourrez vous référer au panel 4 éventuellement. Mais je pense que oui.

Q. [134] À votre connaissance, à la même référence, il est mentionné que le potentiel de biénergie sera évalué en temps opportun. Pouvez-vous me dire si le potentiel a été évalué?

R. Je vous réfère au panel 4.

Q. [135] D'accord. Il en sera ainsi.

Me ÉRIC FRASER :

En temps et lieu c'est le panel 4 qui pourra répondre à la question.

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [136] Nouvelle ligne de questions sur les déficits de réseaux autonomes. Je vous réfère au tableau... Attendez. À la page 18 et 19 du mémoire du RNCREQ, donc au tableau de la page 18 et au texte de la page 19, ainsi qu'à la réponse 1.1, de la question 1.1 des DDR du RNCREQ, soit HQD-13, Document 8 page

3, où le RN demandait :

Veuillez détailler ces informations
pour chacun des réseaux autonomes
selon un format similaire fourni à
HQD-13, Document 9, pages 28 et
suivantes du dossier R-3708-2009.

Auquel cas, la réponse du Distributeur a été :

Comme le Distributeur l'a souligné au
dossier R-3708-2009, il n'existe pas
de prévision des revenus des ventes
par réseaux autonomes. Le Distributeur
avait également souligné que les
revenus requis par réseaux autonomes
ne sont pas disponibles.

Pouvez-vous me réexpliquer pour ma compréhension
pourquoi ils ne sont pas disponibles?

R. Je pense que ça a déjà été mis en preuve également,
dans le sens où tous les frais qui sont, bien, des
coûts déversés à l'échelle de la fonction réseaux
autonomes, c'est pris en charge par une direction
et tous les coûts inhérents aux frais corporatifs,
aux différents fournisseurs sont répartis, pris
globalement. Donc, pour gérer l'entièreté de la
business réseaux autonomes au sens vingt-quatre
(24) réseaux, là, donc il n'y a pas de distinction,

il n'y a pas de déversement de coûts spécifiques centrale par centrale.

- Q. [137] Donc, si j'interprète votre réponse, ce que vous me dites, c'est que, pour arriver à un total, vous déterminez un coût global et non par réseau.
- R. En fait, pour des fins de réponse aux questions du RNCREQ, on s'est évertué à vous donner le maximum d'informations réseau par réseau. On est allé très, très loin, détail par détail, autant combustible, exploitation, amortissement et autres. Ça, c'est sûr que la donnée comptable qu'on suit, il n'y a pas d'enjeu là-dessus. Mais quand on parle de revenus requis, il va falloir une base de tarification, mettre un rendement là-dessus, ce n'est pas fait de façon dissociée, c'est fait, pris globalement.
- Q. [138] D'accord. Je vous remercie. Pouvez-vous m'expliquer la hausse... je réfère au tableau de la page 18 du mémoire du RNCREQ. Pouvez-vous m'expliquer la hausse d'environ dix pour cent (10 %) entre les revenus requis de deux mille onze (2011) par rapport à ceux de deux mille dix (2010) s'il vous plaît tels que demandés dans, qui avaient été annoncés dans le mémoire?

11 h 00

R. Juste un instant, s'il vous plaît.

Q. [139] Certainement.

R. On parle de la hausse de revenu requis?

Q. [140] On parle de la hausse du revenu requis, oui, entre deux mille onze (2011) et deux mille dix (2010).

R. Oui, essentiellement, on a une hausse... on est sous pli confidentiel, je pense là, hein! Je ne sais jamais si je peux parler des chiffres là, mais mettons qu'on en parle. Essentiellement... essentiellement, c'est causé par le coût du combustible, la très très grande proportion.

Q. [141] D'accord. Est-ce qu'il y aurait des raisons secondaires outre le combustible?

R. Bien, essentiellement les charges d'exploitation prises globalement, un peu comme on en a parlé tout à l'heure là, mais... Là je suis un peu perdu. Est-ce qu'on est juste sur Schefferville ou on est sur la totale là?

Q. [142] On est sur la totale.

R. La totale. Donc, la seule chose qui a changé que j'ai dans mes petites notes, c'est au niveau de la base de tarification. On anticipe, évidemment, mettre en service la centrale Kuujuaq, donc ça va

avoir un petit boniment au niveau de la base de tarification sur lequel il y aura évidemment rendement et frais financier.

Q. [143] D'accord.

R. Mais, c'est marginal dans l'ensemble du...

Q. [144] Maintenant, je vous réfère, toujours dans le mémoire du RNCREQ, au tableau suivant, celui de la page 20 qui présente le rapport des valeurs de l'année deux mille neuf (2009) versus les valeurs de l'année deux mille huit (2008). J'aimerais qu'on regarde ensemble ce tableau. Pour chacun des...

Bon. Dans le tableau, on voit pour chacun des items composants le revenu requis de chacun des réseaux autonomes, et on remarque qu'il y a des écarts importants de nature de plus de vingt pour cent (20 %) là, des écarts d'une année à l'autre là, une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %). Donc, si on prend...

M. MICHEL HARDY :

Maître Gariépy, juste une seconde.

Me ANNIE GARIÉPY :

Oui, certainement.

M. MICHEL HARDY :

Vous faites référence à quel document?

Me ANNIE GARIÉPY :

Au mémoire du RNCREQ, soit le document HQD... Non.
Pardon. C-6...

LE TÉMOIN :

C'est à la page 21 et non la page 20, c'est ça.

Me ANNIE GARIÉPY :

Ah! Sur votre copie.

LE TÉMOIN :

Oui.

Me ANNIE GARIÉPY :

L'avant-dernière page, si je peux m'exprimer ainsi,
à ce moment-là.

Q. [145] Donc, on reprend le tableau. Comme je vous
disais, on peut voir pour plusieurs réseaux une
augmentation dans la proportion totale de plus de
vingt pour cent (20 %), une augmentation.
J'aimerais, dans un premier temps, si vous pouvez
me fournir une explication générale pour... Je vais
reformuler. Si vous pouvez me fournir une
explication générale pour les augmentations de plus
de vingt pour cent (20 %) parce qu'on remarque,
plusieurs sont à l'intérieur là d'une marge
raisonnable et il y en a certaines qui dépassent de
plus de vingt pour cent (20 %).

Est-ce qu'il y a une raison pour ces

réseaux, je pense à Akulivik, à Cap-aux-Meules, à Inukjuak, Kuujjuaq qui dépassent un écart de vingt pour cent (20 %) ?

R. Donc, on va y aller rondement, mais de façon assez détaillée quand même.

Q. [146] Allez-y.

R. Parce que je pense que ça vaut la peine là.

Q. [147] Tout à fait, je suis d'accord avec vous.

R. Bon. On a dit dans plusieurs réponses à vos demandes de renseignements qu'il est clair que la variabilité s'explique de par la nature même de la bête là. Donc, on parle de réseaux autonomes qui ont vu le jour il y a longtemps, dont on a hérité dans les années quatre-vingt (80) et qui ont leur spécificité propre, chacun des réseaux, d'où la variabilité qu'on peut observer au niveau des charges d'exploitation et autres d'un réseau par rapport à l'autre et d'une année par rapport à l'autre. Donc, ça, il n'y a pas d'enjeu là-dedans.

Dans les grands éléments qui expliquent les écarts, bien, essentiellement, combustible, il s'explique de lui-même là, à production quasi-constante, bien, c'est « drivé », si je peux prendre l'expression, par l'évolution du prix du combustible et, selon que les centrales sont plus

ou moins sollicitées, bien, on voit les écarts que vous avez illustrés à votre tableau.

Du côté de l'exploitation de centrales, il n'y a pas vraiment grand-chose de particulier à dire. Encore là, on va... ce qu'il faut surtout comprendre, c'est que l'exploitation sur une base régulière se fait avec du personnel qui est localement là-bas, dans chacune des communautés. C'est généralement des personnes qui sont habilitées à faire les travaux. Mais, il y a des équipements de maintenance, des équipes volantes qui doivent se promener un peu partout et qui vont faire des travaux un peu plus importants.

Donc, quand on observe des écarts, bien, il y a fort à parier que c'est parce qu'on a dû mettre un peu plus d'emphase sur certains travaux de réfection mineure, si on reprend les termes de tout à l'heure là, là-dessus.

Amortissement, bien, c'est carrément... c'est carrément la partie qui reste à amortir. Vous l'avez en plus centrale ou, du moins, communauté par communauté. Donc, c'est en lien avec la valeur résiduelle aux livres sur laquelle il n'y a pas de surprise là-dedans. S'il y a des variations, c'est soit qu'on arrive avec certaines composantes de nos

installations dont la fin de la vie utile est arrivée.

Parce qu'on parle des centrales, mais il y a des bâtiments, on en parlait tout à l'heure. Il y a les véhicules, il y a les maisons de transit, il y a les entrepôts. Donc, selon que les différents équipements sont à maturité ou non ou qu'on en ajoute, simplement, donc ça rentre dans les livres en matière d'amortissement.

La plus grande nuance que... bien, pas la plus grande nuance, mais l'autre chose qu'on vous fournit quand on vous fournit ces données-là, évidemment, c'est pour des fins de répondre à vos questions. On vous propose un suivi des dépenses, je vais dire ça comme ça là, ce n'est pas... qui tient en compte des travaux en cours. Donc, ce n'est pas une approche revenu requis propre au sens du terme là qui réfère plus aux mises en service. Là on tient compte de tous les travaux en cours. Donc, c'est un suivi comptable communauté par communauté en date de... Donc, dans ce cas-là, c'était deux mille huit (2008) et deux mille neuf (2009), sur lequel on applique les taxes et intérêts. Bon.

Une petite erreur... pas une petite erreur,

mais c'est-à-dire c'est une interprétation un peu différente, mais ça vous donne, j'appellerais ça une approche plus « cash-flow » là, si on veut, de la dépense, en lien avec chacun des projets, donc... Et on voit les taxes et intérêts qui sont appliqués là-dessus.

Autres, bien, c'est ce qui n'est pas dans les premières colonnes, donc conséquemment, ce sont différentes dépenses qui peuvent être faites, notamment... j'en parlais tantôt là sur des travaux un peu plus particuliers où on doit envoyer des équipes et autres. Ça, ça fait le tour du global.

Et quand on regarde tout ça, puis là vous me dites « vous avez du vingt pour cent (20 %) de plus pour certains projets ». Bien, ceux dont vous avez fait mention, je pense, ce sont ceux qu'on a une petite histoire à raconter de façon plus spécifique.

Akulivik, je vais essayer de prendre mes notes là, vous m'avez fait sortir ça, mais donnez-moi une petite seconde.

Donc, on est en mode avant-projet depuis deux mille huit (2008) ou deux mille neuf (2009), en fait, pour éventuellement rajouter un groupe là-dessus. Donc, je vous réfère à ce que je vous

disais tantôt là, une notion de dépenses ou de travaux en cours. Donc, évidemment, ça reflète ça. Donc, on a mis des équipes à pied d'oeuvre pour aller faire un petit peu d'avant-projet pour éventuellement rajouter un groupe.

Du côté d'Inukjuak, bien, vous avez là-dedans la réalisation des travaux en cours d'un ajout de groupe qui a été fait en deux mille neuf (2009) et dont la mise en service a été faite en deux mille dix (2010). Donc, il est clair qu'en deux mille neuf (2009), on était pied d'oeuvre, terrain.

Q. [148] O.K.

R. Kuujjuaq, nouvelle centrale donc qui va voir le jour bientôt, donc mise en service prévue d'ici la fin de l'année. Donc, c'est aussi le reflet de dépenses additionnelles qui étaient nécessaires et utiles pour faire ce projet-là. Et le dernier que j'avais cité, moi, c'est Puvirnituk pour lequel on a regardé à l'époque une possibilité d'ajout de puissance. Donc, encore là, on était, sans être en avant-projet, on était assurément en étude préliminaire pour aller voir la possibilité de rajouter un groupe dans ces réseaux-là, mais évidemment c'est... Donc, ça donne un peu la

tendance des efforts qui sont nécessaires en termes de travaux et les coûts qui s'en suivent et les coûts qui s'en suivent, c'est à peu près la cassette que j'avais pour vous, en espérant vous satisfaire.

11 h 10

Q. [149] Je ne me prononcerai pas. J'aurai d'autres petites questions si vous me donniez un peu de précision sur le réseau de Ivujivik, qu'est-ce qui pourrait expliquer un total, un rapport d'un point quarante-quatre (1,44)?

R. Je ne le sais pas de façon spécifique peut-être au niveau peut-être de la demande, mais l'autre chose qu'il faut peut-être dire que je n'ai pas dite, c'est sûr que des hausses ça peut être important quand on parle de vingt, trente pour cent (20-30 %), mais parlons aussi de la matérialité des montants. Des fois c'est cinquante mille (50 000) qui passe à cent mille (100 000) l'année d'après, ça fait cent pour cent (100 %) de hausse.

Donc il faut être un petit peu, un petit peu prudent là-dessus, mais de façon précise sur Ivujivik, je n'ai pas cette information-là. Bien je vois la ligne revenus un peu intéressante, donc j'ose croire qu'il s'est passé de quoi au niveau

des ventes.

Q. [150] D'accord.

R. D'où la production accrue.

Q. [151] Je vais prendre le réseau de Cap-aux-Meules, on voit l'achat de combustible la proportion est de deux virgule soixante-six (2,66) qui est vraiment très importante, puis je vous alimente aussi au niveau de l'exploitation du réseau on a treize virgule quarante-deux (13,42).

Est-ce que vous pouvez me donner des explications?

R. Deux virgule soixante-six (2,66), oui. Ce que je comprends c'est qu'il y avait peut-être une petite erreur qui s'est glissée dans la dépense de deux mille huit (2008), on aurait plus un ratio si on le corrigeait de un point cinquante-sept (1,57). Donc en lien avec le prix du combustible, donc on s'en excuse à cet égard-là.

Q. [152] Ça c'est correct.

R. Ça c'est combustible. Ce qui est du réseau c'est le reflet de travaux, en fait on a des équipes de monteurs aux Îles-de-la-Madeleine qui ont le mandat de s'occuper du réseau et dans ce cadre-là essentiellement tous les travaux ont été passés au niveau de l'exploitation parce qu'on détecte

certaines problématiques avec la ligne principale qui dessert Cap-aux-Meules au complet. Vous savez qu'on est en milieu marin, donc avec des problèmes salins et autres.

Et les gens ont dû travailler beaucoup plus sur la réfection de réseaux, il y a eu certaines pièces qui ont fait défaut, etc. Donc il y a eu des efforts qui ont été mis là-dessus. Et vous ne sauriez probablement pas surprise si un jour on se présente avec un projet de réfection de cette ligne-là. Elle est là depuis qu'on est aux îles et on va devoir vraisemblablement la changer, mais pour l'instant on parle de travaux, de réfections mineures, mais dont tous les efforts ont été mis, enfin toutes les équipes ont été dédiées à ces efforts de remise à niveau de certaines des petites composantes sur cette ligne-là. Ce qui explique ça.

Généralement les équipes peuvent passer aux investissements donc en mode projet capitalisable, mais dans l'année deux mille neuf (2009) ça a été complètement l'inverse.

Q. [153] Je comprends. Dernière petite question pour Port Meunier, l'exploitation de la centrale est de un virgule soixante-cinq (1,65), est-ce qu'il y a une raison qui explique?

R. Sûrement, mais je n'ai pas la réponse.

Q. [154] C'est parfait. Ça complète mes questions. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Sicard pour UC, est-ce que vous avez des questions?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non.

LA PRÉSIDENTE :

Pas de questions, d'accord. Maître Cadrin, je vous vois vous avancer, je vous remercie.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [155] Alors, bonjour, Maître Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Bonjour aux panelistes. Alors quelques petites questions en suivi de demande de renseignements dans notre cas. Pour les fins de référence, le document HQD-13, Document 12 et la question, la première série de questions dans le fond va traiter des réponses qui se trouvent à la page 5 de ce document-là.

Ça va vous êtes rendu au même endroit que moi?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Oui.

Q. [156] Il y avait un préambule évidemment à cette

série de questions que vous allez trouver à cet endroit, qui sont les questions numéro 3, je pense, la troisième série de questions de cette demande de renseignements où on va discuter tout d'abord en préambule, on parle des ajouts dont au niveau du Transporteur plus spécifiquement. Donc :

A contrario, le Transporteur comptabilisera ses coûts d'intégration et de raccordement dans sa base de tarification pour les amortir sur la durée de vie utile des actifs avec pour conséquence que le Distributeur les assumera à travers la charge locale de transport sur la période équivalant à la durée de l'amortissement des actifs du Transporteur.

Alors il y avait une question de disparité qui était mentionnée dans le cadre de la preuve qui a été citée sur cet aspect-là. On va plus loin sur la deuxième citation qui était en début de demande de renseignements, je vous les recite pour qu'on puisse aller plus loin dans les mêmes questions par la suite puis qu'on se remette dans le contexte là.

En conséquence, le Distributeur

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Contre-interrogatoire
Me Steve Cadrin

- 106 -

demande à la Régie que sa contribution au financement des projets de petites centrales hydroélectriques soit comptabilisée dans sa base de tarification à titre de frais reportés et amortie sur 20 ans, soit la durée des contrats d'achat d'électricité pour les projets retenus.

Je vous fais grâce du reste de la citation.

Simplement pour la compréhension nous avons donc en réponse à 3.3 que le Distributeur soumet que sa demande

repose sur un souci de cohérence du traitement comptable relatif aux contributions.

La question était en suivi, donc une question bien comptable, c'est pour ça que je prends le temps de vous lire ça parce que je ne suis pas comptable et pour ne pas me tromper dans les termes.

Le Distributeur est-il à même de dire que la période d'amortissement de vingt (20) ans qu'il propose correspond à la période d'amortissement qu'utilise également le Transporteur?

M. MARCEL BOYER :

R. Tout à fait, oui.

Q. [157] C'est le cas ?

R. Oui.

Q. [158] Merci. Et toujours en suivi de ces questions à 3.4, on vous faisait la question :

La compréhension de l'UMQ est à l'effet que le Transporteur propose à la Régie d'abandonner la contribution pour la desserte de la charge locale et de ne s'en tenir qu'au test de la prudence de l'investissement.

Alors évidemment vous avez mentionné qu'il s'agissait de deux problématiques complètement distinctes et votre réponse là donc :

[...] le Transporteur ne propose pas d'éliminer la contribution du Distributeur dans le cas d'intégration de nouvelles sources de production.

Spécifiquement.

Si je fais le suivi de la question donc est-ce que toutes les contributions versées dans le cadre des projets de raccordement et pas simplement les projets de raccordement relatifs à des nouvelles sources de production sont traitées de la même façon, c'est-à-dire intégrées à la base de tarification du Distributeur où les contributions

du Distributeur au projet de raccordement par exemple du village de Waskaganish ont fait l'objet d'un traitement d'exception?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Concernant Waskaganish il me semble qu'on a fourni l'information, je n'ai pas la demande de renseignements en tête, il me semble qu'on a fourni l'information comme quoi c'était intégré sur la base de tarification et c'était amorti sur une période qui est je pense, je ne me rappelle pas exactement sur quelle période, mais c'était donc une contribution qui était amortie sur une longue période.

Q. [159] En fait c'était pour donner un exemple pour Waskaganish, mais en fait la question demeure est-ce que toutes les contributions versées dans le cadre des projets de raccordement sont traitées de la même façon soit être intégrées à la base de tarification? De Waskaganish vous me donnez la réponse, merci.

M. MARCEL BOYER :

R. Actuellement, oui, sauf la demande, la correction qu'on demande, à l'exception de cette correction-là, oui.

Q. [160] Pour les nouvelles sources de production qui

sont raccordées?

R. Oui.

Q. [161] Merci. Sur cet aspect-là, dernière question, comment le Distributeur traite-t-il ses contributions au Transporteur pour la desserte de la charge locale quand il y a des contributions si la réponse demeure la même?

R. Je ne suis pas sûr que je comprends bien votre question.

Q. [162] Excusez-moi, je l'ai changé de place. En fait la question, je pense, je m'excuse c'est moi qui ai mal compris, je pense que vous y avez déjà répondu dans la question précédente.

R. D'accord.

Q. [163] Je suis désolé. Je vais maintenant aller, toujours dans le document demande de renseignements de l'UMQ, HQD-13, Document 12, question 4.3. Ici on va parler dans ce cas-là plus spécifiquement de la vie utile des poteaux et c'est une question - je vous fais grâce de vous relire le préambule de la question - je vais aller directement à la question, s'il faut revenir on pourra retourner.

Alors la question qui était posée si l'impact définitif devait être inférieur ou supérieur au montant intégré dans la charge

d'amortissement deux mille onze (2011), quel est le traitement proposé par le Distributeur pour en tenir compte dans l'année témoin deux mille douze (2012). Et vous dites dans votre réponse, et je résume en gros. Tout écart sera constaté dans la charge d'amortissement de cette même année. La question : Faut-il comprendre que l'écart sera traité comme un simple écart de projection et qu'il se reflétera dans les résultats de fin d'année du Distributeur? Je vous laisse relire l'ensemble de la réponse.

M. MARCEL BOYER :

R. Là vous faites référence au prolongement de durée de vie des poteaux?

Q. [164] Oui.

R. Dans le cadre où la durée de vie serait retardée ou qu'il y aurait un écart?

Q. [165] Bien vous mentionnez dans votre réponse :

Comme toute révision de durée de vie, advenant le cas où l'impact définitif lié à la révision de durée de vie des poteaux serait différent de celui estimé pour l'année témoin 2011, ...

R. Oui.

Q. [166] C'est votre réponse.

R. Oui oui.

Q. [167] ... tout écart sera constaté dans la charge d'amortissement de cette même année.

Et la question éminemment comptable qui suit que je vous pose. Donc, faut-il comprendre que l'écart sera traité comme un simple écart de projection et qui se reflétera dans les résultats de fin d'année du Distributeur?

R. S'il y a un écart c'est sûr que ça va être prospectif dans le temps. Si on avait fait une évaluation, si au niveau réel lorsque la comptabilisation exacte se fait au niveau du traitement comptable, il y a un petit delta, il y a une partie qui va se refléter dans l'année puis dans les années subséquentes. Je ne sais pas si c'est ça le sens de votre question.

Q. [168] Pour l'année courante. Oui, allez-y.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Oui, juste peut-être pour préciser parce qu'on touche au concept au niveau réglementaire.

Q. [169] Oui.

R. Mais clairement, s'il y a une différence dans l'année témoin projetée deux mille onze (2011). Alors si le coût, je crois ce qui est prévu c'est

trente millions (30 M\$).

M. MARCEL BOYER :

R. Aux environs de trente millions (30 M\$).

M. STÉPHANE VERRET :

Q. [170] Aux environs de trente millions (30 M\$). Si le coût est différent de trente millions (30 M\$) il va être constaté aux charges de l'année. Et il n'y a pas de mécanisme réglementaire prévu pour récupérer ce coût-là dans une année subséquente.

Q. [171] O.K. C'est un peu ça la question effectivement, plus réglementaire. Merci.

Ensuite 14.1, question relative aux indicateurs CST et DMR. Vous me permettez d'utiliser des abréviations pour aller plus rapidement. Simplement une question de compréhension. On mentionne dans le préambule que le DMR se calcule en secondes et correspond plus précisément au délai moyen entre le moment où le client quitte le système de segmentation et de répartition des appels pour s'inscrire dans une file d'attente, et le moment où il obtient une communication avec un représentant de la clientèle. Je vais aller un peu plus loin. En fait on a un peu de difficulté à concilier cette affirmation avec une autre affirmation, de la difficulté à

interpréter correctement comment est mesuré le
nouvel indicateur.

Et dans la préambule, la mesure semble être
prise, donc comme je viens de l'expliquer, dans la
deuxième portion. Il y a une première portion où on
se dirige avec de la numérotation pour être
éventuellement transféré vers le bon service et
être installé dans la file d'attente.

Mais à la réponse 14.1 vous dites :

Le temps moyen écoulé entre le moment
où le client résidentiel appelle et
celui où il s'inscrit dans une file
d'attente pour parler à un
représentant, ce qui exclut les
abandons et les appels traités par la
RVI, était de 80 secondes en 2009.

Juste essayer de comprendre parce qu'on a posé la
question comment fonctionne ce nouvel indicateur-
là, qu'est-ce qu'on doit mesurer, pouvez-vous nous
expliquer le fonctionnement? Et dans le cadre de la
réponse on semble référer à la première portion que
j'appelais la question de se diriger au niveau de
la segmentation. Et là on parle du quatre-vingts
(80) secondes. mais ce n'est pas ce quatre-vingts
(80) secondes-là qu'on va mesurer avec le nouvel

indice.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Là j'allais dire on déborde le cadre de mon expertise, mais on est dans le technique pas mal machine. Parce qu'il y a des machines qui gèrent les appels. Mais je vais l'exprimer dans mes mots puis vous me direz si ça vous satisfait ou pas.

Q. [172] Oui.

R. Donc le délai moyen de réponse c'est clairement vous appelez Hydro-Québec. On vous donne un menu frontal qui vous invite à composer un numéro pour le type de demande que vous adressez : facture, déménagement, et caetera, et caetera. Dès lors vous tombez dans le système de traitement de votre appel, c'est le temps entre ce moment-là et le moment où vous avez accès à un représentant. Et c'est ça, c'est ces secondes-là qui sont mesurées dont la performance est en dossier.

Q. [173] C'est ce qu'on voit d'ailleurs de la citation que je vous faisais. Donc, une fois que vous vous êtes bien dirigé, aiguillonné peut-être.

R. C'est ça, exactement.

Q. [174] C'est ce qui est HQD-7, je pense, Document 2, si je ne m'abuse. Où on parle spécifiquement de comment on doit le calculer. Mais dans le réponse

qu'on a à 14.1 où on demande d'expliquer le système on nous parle des secondes moyennes et on fait référence à une autre notion. Peut-être vous pouvez le lire avec moi parce que vous l'avez devant vous cette réponse-là. Mais je vous la lis :

Le temps moyen écoulé entre le moment où le client résidentiel appelle et celui où il s'inscrit dans une file d'attente pour parler à un représentant était de 80 secondes en 2009.

Là on fait référence à une autre notion qui est, je dirais, avant même d'aller dans la portion qu'on veut dans le fond vérifier au niveau de l'efficience?

R. J'ai tendance à dire oui, mais je peux vérifier la précision que ça peut nécessiter s'il y a lieu.

Q. [175] C'est simplement pour voir. Nous on s'attendait à avoir une explication qui traitait uniquement de l'indice lui-même, et là on a comme un élément qui fait référence à quelque chose qui est externe. Donc le premier quatre-vingts (80) secondes dans le fond qui est pour se diriger dans le système, visiblement c'est ce qui apparaît à la réponse 14.1. Ce n'est pas ça le but de l'indice,

c'est juste pour s'assurer qu'on ne se trompe pas nous-mêmes dans ce qu'on doit mesurer.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Ma compréhension il y a effectivement deux moments.

Du moment où le client appelle, comme l'expliquait monsieur Dubois, il y a une période de temps où il a des choix à faire, il se dirige dans le système.

Et, ça, ça représente un délai moyen de quatre-vingts (80) secondes en deux mille neuf (2009).

Q. [176] O.K.

R. Du moment où son choix est fait et là il attend pour parler à un représentant, ça c'est le DMR qui mesure ce temps-là par la suite.

Q. [177] D'accord. Et c'est là où on dit qu'on va essayer de se placer dans la moyenne des entreprises nord-américaines sur cet aspect-là?

R. Oui. Puis probablement où vient la confusion c'est que cette moyenne-là nord-américaine est de quatre-vingts (80) secondes aussi.

Q. [178] Bien la question lequel on parle quand on va vérifier. O.K., C'est beau. Pour les questions en suivi des demandes de renseignements ça complète. Je vais regarder l'ordinateur.

Question de compréhension en relation avec le document HQD-1, Document 1. On a parlé de

questions qui pouvaient toucher plus les contrôleurs ou la comptabilité à certains égards. Alors donc, je me permets de ne pas avoir posé les questions au premier panel, bien que c'est un document plus général. Et pour se diriger donc à la page 9. Et on va parler plus spécifiquement de la Loi 100.

11 h 25

Simplement une question de compréhension pour ma part. Évidemment, j'ai lu la Loi 100. Ça, c'est le bout où je suis facilement capable de me diriger là étant avocat. La question suivante, c'est : on semble affecter, dans votre cas à vous, aux dépenses administratives « frais corporatifs » exclusivement et pas aux dépenses administratives de d'autres... des différentes divisions.

La simple question que j'ai : ça vient d'où cette interprétation-là? Est-ce qu'on la trouve dans la preuve, tout d'abord?

M. MARCEL BOYER :

R. Non, vous ne la trouvez pas dans la preuve, c'est qu'on considère que les frais administratifs, au niveau des unités d'affaires, ce sont des frais généraux. Donc, c'est une interprétation qui a été faite par Hydro-Québec et validée par le

gouvernement du Québec.

Q. [179] Donc, la question que je vous posais, je comprends que vous avez eu cette discussion-là avec le gouvernement d'une certaine façon.

R. Tout à fait.

Q. [180] Et ça ne se traduit pas par un dépôt de document dans ce dossier-ci pour confirmer que votre position est bien acceptée, si je peux dire, par le gouvernement?

R. Vous avez bien compris.

Q. [181] Je prends ce que vous en avez discuté avec lui. D'accord. Je comprends que donc les dépenses que j'appellerais de façon générique administratives, vous, vous les appelez « frais généraux » à ce moment-là, dans les différentes divisions.

R. Dans les unités d'affaires, ce sont des frais généraux.

Q. [182] O.K.

R. Et au niveau du corporatif, ce sont des frais administratifs là, des frais corporatifs. Et je peux vous confirmer que les discussions ont eu lieu à très haut niveau entre le gouvernement et la haute direction d'Hydro-Québec pour l'application et l'interprétation de la Loi 100.

Q. [183] D'accord. Alors, il n'y a rien qui pourra nous aider à s'assurer que la réponse est bonne, si ce n'est que de vérifier cette discussion-là avec le gouvernement. Mais, il n'y a rien, il n'y a pas de publication en lien avec ça ou quoi que ce soit là.

R. Exact. Je vous ferai remarquer que ça se passe entre le gouvernement et Hydro-Québec.

Q. [184] Je comprends. J'en suis très conscient. On a parlé de la réduction des charges d'exploitation de deux pour cent (2 %). On en a parlé dans deux panels distincts là. Donc, dans votre panel, au niveau des chiffres eux-mêmes, je voulais tout d'abord essayer de comprendre un peu ce qui peut distinguer les charges d'exploitation qu'on utilise pour les fins de parler de votre deux pour cent (2 %) de réduction et celles qu'on va peut-être retrouver là dans les objectifs corporatifs, juste pour essayer de voir un peu. Parce que je comprends que vous les fournissez en annexe au document où on en parle là. Donc, j'essaie de faire la relation un peu entre les deux.

Je comprends que ce ne sont pas tout à fait les mêmes charges d'exploitation, il y a des distinctions à apporter entre les deux. Est-ce que

c'est exact?

R. Oui, parce qu'au niveau de la division, on parle de traitement réglementaire et au niveau des objectifs corporatifs, on parle de traitement d'informations statutaires, mais les nuances sont mineures. Pour l'ensemble des charges là, ça se ressemble là.

Q. [185] Oui.

R. Mais, si vous essayez de regarder les deux montants là, il y a des petites différences, mais sur le total là, c'est minime.

Q. [186] Donc, si je regarde les résultats catégorie C, actionnaire, que je vais trouver, entre autres, à l'annexe de votre HQD-1, Document 1, page 17 et page 18, pour éviter de dire que c'est la même chose, je comprends qu'il y a des nuances, vous avez dit là.

R. Oui.

Q. [187] Mais, si je regarde la tendance ou les chiffres qui sont donnés là pour établir la tendance, on s'entend qu'on reste à peu près dans le même monde là. Ce n'est pas... il n'y a pas des exclusions qui feraient en sorte que ça débalancerait les résultats là.

R. Du tout. D'ailleurs, quand on parle de notre bénéfice net, on parle de bénéfice net

réglementaire et non statutaire.

Q. [188] Absolument.

R. Donc, c'est vraiment le bénéfice net d'Hydro-Québec Distribution tel qu'approuvé par la Régie de l'énergie.

Q. [189] Excusez-moi, j'aurais dû vous parler de la deuxième ligne là, dans le fond là.

R. Non, non, mais...

Q. [190] C'est les charges nettes d'exploitation là.

R. Oui, tout à fait là, mais ce n'est pas ça qui...

Q. [191] Je comprends qu'il y en a un qui est directement relié avec...

R. C'est ça.

Q. [192] Mais, celui dont je parle, évidemment, plus spécifiquement, contrôle des charges d'exploitation qui est la deuxième ligne. Et on va le trouver tant dans le tableau objectifs corporatifs deux mille neuf (2009) que dans celui deux mille dix (2010).
On est d'accord?

R. Exact.

Q. [193] Avec un pointage là qui est associé dans chacun des cas. Est-ce qu'on est d'accord pour dire qu'en deux mille neuf (2009), en fait, à cette époque-là, ce qui était proposé par le Distributeur, c'était d'arriver avec une baisse. En

fait, le budget était fixé avec un un pour cent (1 %) de réduction comme cible. C'est ce qu'on va trouver à la colonne « Cible »...

R. Oui.

Q. [194] ... dans le document, c'est, dans le fond, votre budget auquel on a déjà intégré le un pour cent (1 %) de réduction qu'on s'attend?

R. À l'idéal, c'était l'attente qui était fixée par la haute direction à la division HQ Distribution, en effet.

Q. [195] O.K. Juste pour comprendre là, j'ai mal saisi votre réponse. À la cible, je vous parlais à la cible, est-ce que ça inclut déjà le un pour cent (1 %) ?

R. Non, non, non, non. À la cible, c'est le budget qui correspond...

Q. [196] Avant la réduction.

R. ... au budget qui est approuvé par la Régie de l'énergie.

Q. [197] Bon. O.K. Je vous comprends. Et donc, à l'idéal, donc c'est le un pour cent (1 %) auquel vous vous étiez engagé d'arriver dans le cadre du dossier tarifaire antérieur en disant « on s'engage à faire une réduction de un pour cent (1 %) des charges nettes d'exploitation ».

- R. Tout à fait. La haute direction de l'entreprise s'attend à ce qu'on fasse de l'efficience...
- Q. [198] Parfait.
- R. ... à la hauteur d'un pour cent (1 %).
- Q. [199] Une question de fait là, en pourcentage, si on peut regarder les chiffres réels qui ont été mentionnés, si je vous suggère que ça a dépassé trois pour cent (3 %), la réduction des charges nettes d'exploitation, pour l'année deux mille neuf (2009), est-ce que c'est quelque chose qui fait du sens?
- R. Oui, mais comme on sait, il y a des éléments récurrents, non récurrents, il y a la charge de retraite. Il y a plusieurs éléments qui expliquent ça.
- Q. [200] On est dans le contrôle des charges d'exploitation avec exclusion, lorsqu'on regarde les cibles qui sont mentionnées là.
- R. Oui.
- Q. [201] Donc, les charges de retraite sont exclues, à votre connaissance?
- R. Non, la charge de retraite est exclue, vous avez raison là.
- Q. [202] C'est ça.
- R. Mais, quand on regarde les autres éléments, il y en

a qui sont récurrents, non récurrents.

Q. [203] Parce qu'il y a une série... On se comprend là, philosophiquement, il y a une série d'exclusions dans votre proposition du deux pour cent (2 %) cette année...

R. Tout à fait.

Q. [204] ... qui est similaire à celle qui apparaît dans les objectifs corporatifs. Il y a plusieurs choses qui ne sont pas sous votre contrôle.

R. C'est exclu.

Q. [205] Ils sont explicités là, on n'entrera pas dans le détail.

R. Exact.

Q. [206] Et qui, dans bien des cas, sont à la hausse là, la question de la charge de retraite, c'est ce genre de choses-là qui sont exclues là pour pas vous pénaliser sur quelque chose sur lequel vous n'avez pas un contrôle.

R. C'est vrai.

Q. [207] Là si je regarde les chiffres et je vous dis, simplement en deux mille neuf (2009), je regarde ce que j'ai au niveau des objectifs corporatifs, vous me dites le portrait est similaire là si je prends les charges d'exploitation pour les fins de ce tableau-là, de la même façon que si je les prends

pour les diminutions de pourcentage dont on parle.
Vous aviez un objectif idéal de un pour cent (1 %) de baisse. Et si je vous suggère que ça a dépassé trois pour cent (3 %), avec les chiffres que vous avez là, je vous suggère trois point vingt-huit (3,28 %) là, mais trois pour cent (3 %) là, ça...

R. Ce que vous nous dites, c'est qu'on a dépassé l'idéal, effectivement. On a dépassé l'idéal en deux mille neuf (2009).

M. STÉPHANE VERRET :

R. Et comme on l'expliquait hier, lorsqu'on constate une efficience qui est supérieure à ce qu'on avait prévu initialement, bien, lorsqu'on porte jugement l'année suivante pour savoir quel est le niveau d'efficience qu'on est capable d'aller chercher, bien entendu, l'efficience qu'on a réussi à réaliser, on regarde ce qui est récurrent et ce qui n'est pas récurrent, et ça vient influencer le jugement, à savoir qu'est-ce qu'on peut faire en fonction également de ce qu'on voit comme piste qui peut être mise en place dans l'année à venir.

Alors, bien entendu, cette efficience-là supplémentaire a été réalisée une certaine année, mais elle a une répercussion positive par la suite pour les années subséquentes.

Q. [208] Je comprends. En fait, dans les années deux mille huit (2008), l'année deux mille huit (2008) était aussi à un pour cent (1 %) dans le fond, donc il n'y avait pas eu d'ajustement qui avait été apporté entre deux mille huit (2008) et maintenant là, si je peux dire ça comme ça.

R. Bien, deux mille huit (2008) était...

Q. [209] Deux mille huit (2008) et deux mille neuf (2009), je veux dire.

M. MARCEL BOYER :

R. En termes d'objectifs?

Q. [210] En termes d'objectifs là.

R. Non, c'était égal.

Q. [211] C'était un pour cent (1 %) ?

R. Deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), c'était la même demande en termes d'idéal qui était... c'était identique.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Mais, ce à quoi je faisais référence, c'est le facteur d'efficience. Si on regarde deux mille dix (2010), il est passé de un à un point vingt-cinq (1 %-1,25 %). Donc, le facteur d'efficience...

Q. [212] Oui.

R. ... a augmenté au niveau... dans la formule paramétrique.

Q. [213] Je vous suis entièrement, c'est pour ça que je suis reculé en deux mille huit (2008). Si je vous suggère qu'en deux mille huit (2008), vous avez atteint la cible, pas tout à fait atteint l'idéal, vous étiez en route vers, mais ça s'est arrêté avant d'y arriver. Je vous suggère que vous avez réalisé des économies, pas des économies, mais des réductions des charges nettes d'exploitation d'à peu près un point soixante-huit pour cent (1,68 %), alors que votre cible était baissée de un pour cent (1 %) à l'idéal. C'est là où je n'arrive pas à vous suivre là. Est-ce que vous...

R. Bien...

11 h 35

Q. [214] Avez-vous souvenir de cette information-là pour deux mille huit (2008)?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je peux peut-être fournir une information supplémentaire ici, parce que je pense qu'il est important de regarder également. Lorsqu'on regarde au niveau des charges d'exploitation, il y a si on regarde du côté du modèle paramétrique à savoir si on se place en deux mille huit (2008) ce qui avait été demandé en termes de charges qui découlaient du modèle paramétrique et si on regarde les charges

réelles au niveau de l'année deux mille huit (2008)
et ça le regard que je porte, je le porte sans
refaire, sans refaire des reclassements.

Q. [215] Oui.

R. Bien entendu parce que je me place en deux mille
huit (2008) donc j'ai demandé une enveloppe avec le
modèle paramétrique, je regarde ce que j'ai obtenu
comme dépenses, avant reclassement. Et en deux
mille huit (2008) on se trouve avoir dépensé vingt-
neuf millions (29 M\$) de plus que ce que le modèle
paramétrique nous donnait comme enveloppe de
charge.

Donc ça a coûté vingt-neuf millions (29 M\$)
de plus au Distributeur pour l'année deux mille
huit (2008). Pour l'année deux mille neuf (2009) au
niveau du modèle paramétrique si je place encore
dans le même portrait c'est quatre point neuf
millions (4,9 M\$) de plus que ça a coûté au
Distributeur par rapport à ce que donnait le modèle
paramétrique.

Donc l'enveloppe de charge globale à
laquelle on arrive lorsqu'on applique les
différents facteurs, j'ai manqué d'argent sur ces
deux années-là. L'année deux mille dix (2010) basée
sur l'année de base, donc le quatre huit qui est

disponible au dossier, là c'est l'inverse je suis, sur cette prévision-là je suis dix-huit millions (18 M\$) en dessous de ce que le modèle paramétrique me donnait.

Donc si je regarde au global sur les trois années, je pense que je suis de l'ordre de seize millions (16 M\$) que j'aurais dépensé de plus que ce que l'enveloppe était fixée par le modèle paramétrique.

Q. [216] Comme je complète ma question avec dans le fond deux mille dix (2010), on a mentionné que c'était un point vingt-cinq (1,25) qui avait été disons l'idéal ajusté, ce n'était pas la cible à ce moment-là la cible étant toujours le budget tel qu'approuvé. Auquel on devrait réduire un point vingt-cinq (1,25)?

M. MARCEL BOYER :

R. Faites attention là.

Q. [217] Allez-y.

R. Là on parle de deux concepts. Là on est dans les objectifs corporatifs.

Q. [218] Oui?

R. Puis quand on regarde en termes vous parlez d'un vingt-cinq (1,25) parce que vous faites le ratio en termes, en divisant le montant de charge

d'exploitation?

Q. [219] Dans ce cas-là je ne fais aucun ratio, je prends la cible qui a été fixée ou enfin l'annonce qui avait été faite au dossier tarifaire précédent, pour l'année deux mille dix (2010) c'est un point vingt-cinq (1,25) de réduction qui était l'annonce, si je peux dire ça comme ça, que maintenant va être deux pour cent (2 %) pour l'année qui s'en vient?

R. Oui, mais c'est ça, ce n'est pas dans les objectifs corporatifs.

Q. [220] Je suis tout à fait d'accord avec vous?

R. O.K. Correct.

Q. [221] J'essaie de voir le bulletin après ça, puis je vais voir le bulletin puis il y a une façon facile de le faire peut-être, trop simpliste vous allez me dire, mais de prendre les objectifs corporatifs, vous me dites que c'est les mêmes charges ou à peu près.

Alors si je prends les chiffres qui sont là, je vais me retrouver en termes de proportion. Vous m'avez dit tantôt il y a peut-être des virgules qui changent, il y a peut-être quelques petits chiffres qui changent, mais si je veux regarder le bulletin rapide, je vois que vous atteignez l'idéal, pour choisir des mots simples,

idéal versus cible, vous dépassez l'idéal comme vous l'avez dit tout à l'heure pour l'année deux mille neuf (2009) à titre d'exemple.

R. Exact.

Q. [222] Alors quand je vous parle d'un point vingt-cinq (1,25), je comprends que l'objectif corporatif ce n'est pas un point vingt-cinq (1,25), dans ce cas-là spécifiquement?

R. Exact. Je voulais être sûr qu'on se comprenait bien.

Q. [223] On dit la même chose.

R. O.K.

Q. [224] Donc si on parle de l'année deux mille dix (2010) quand on dit un point vingt-cinq (1,25) c'est vous vous annoncez vos charges d'exploitation vont baisser d'un point vingt-cinq (1,25).

L'objectif corporatif on va être d'accord également pour dire qu'il demeure à des baisses de charges d'exploitation d'un pour cent (1 %) ?

R. Au niveau des objectifs corporatifs.

Q. [225] Pour les rémunérations incitatives, donc il n'y a pas un appariement disons entre votre prévision ou votre annonce?

R. Il n'y a pas une adéquation parfaite.

Q. [226] C'est ça. Et je comprends puis la question va

se répéter en deux mille dix (2010) il n'y a pas d'adéquation non plus parfaite, je comprends que c'est encore un pour cent (1 %) pour les objectifs corporatifs, un point vingt-cinq (1,25) excusez-moi pour les objectifs corporatifs. Non, excusez, je me suis trompé, en deux mille onze (2011), j'ai fait un saut dans le temps.

En deux mille onze (2011) vous annoncez deux pour cent (2 %) de réduction?

R. Exact.

Q. [227] Des charges d'exploitation, le même genre de charge que l'on voit ici dans les objectifs corporatifs et c'est toujours un pour cent (1 %) pour la rémunération incitative?

R. Pour deux mille onze (2011) on verra, ils vont être approuvés par le conseil d'administration incessamment.

Q. [228] Ça sera à voir.

R. Ça sera à voir pour les objectifs corporatifs de deux mille onze (2011) effectivement.

11 h 40

Q. [229] Vous vouliez compléter, vous pouvez quand vous voulez. Vous aviez quelque chose à ajouter tout à l'heure.

R. Non, ça va.

Q. [230] O.K. Ça s'est perdu en chemin, c'est bon. On complète donc ma discussion. Donc, pour l'année deux mille dix (2010), évidemment on n'a pas les chiffres finaux à l'heure où on se parle. Au moment de déposer le dossier au mieux on avait à ce moment-là ce qu'on avait utilisé comme l'année de base, donc il y avait un quatre mois réels, je pense, puis un huit mois projetés.

R. Exact.

Q. [231] Je ne veux pas trop me mélanger là-dedans. Mais dans les données donc qui apparaissent au dossier si je vous dis à titre d'exemple, et je prends l'information un peu brute, je ne fais pas le même découpage des charges nettes d'exploitation. Mais à ce stade-ci déjà vous avez une avance d'environ cinquante-cinq millions (55 M\$), et je peux vous référer à la page 7 au tableau 2 lorsque je prends les charges d'exploitation comparées à la décision D-2010-022 et l'année de base.

La citation, excusez-moi. HQD-1, Document 1, page 7, tableau 2. Et je me dirige à la ligne dans la section « Coût de distribution et service à la clientèle », à la ligne « Charges d'exploitation ». Je comprends que ce n'est pas les mêmes

charges cette fois-ci encore une fois, cette fois-là elle n'ont pas les exclusions qu'elles doivent avoir dans notre cas de figure qu'on faisait tout à l'heure avec les objectifs corporatifs et votre annonce.

Mais si je vous annonce que déjà en fonction de ce qui s'est passé sur quatre mois réels, huit mois projetés, vous avez une avance de cinquante-cinq millions (55 M\$) de réduction. Est-ce que mon chiffre fait du sens ou si vous voulez le vérifier?

R. Votre chiffre fait du sens. Mais ce chiffre-là comprend la charge de retraite par contre.

Q. [232] Ah! Là vous avez raison. Mais c'est une réduction ici qu'on parle.

R. Oui.

Q. [233] Il y a une réduction de cinquante-cinq millions (55 M\$) malgré la charge de retraite qui, j'ai compris, elle avait son lot de problèmes.

R. Les chiffres sont là. Vous avez raison.

Q. [234] J'aime tellement ça, on finit comme ça. Alors ça complète les questions pour l'UMQ. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Cadrin. Alors on va commencer le contre-interrogatoire de la Régie. On

va probablement le couper en deux rendu à l'heure du lunch, dépendamment où maître Fortin sera rendu à ce moment-là.

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Madame la Présidente.

Q. [235] Alors bonjour, Messieurs.

M. MARCEL BOYER :

R. Bonjour.

Q. [236] J'ai un certain nombre de questions qui sont essentiellement de précision je dirais, soit de certains concepts, soit de certaines données qui sont au dossier, certaines qui devront être complétées probablement par voie d'engagements. Alors je vous réfère en tout premier lieu à la pièce B-15, HQD-13, Document 1.1 aux pages 41 et 42 concernant le coût de retraite. Vous avez le document?

R. Oui.

Q. [237] Bon. Alors à la question 20.1 relativement au tableau qui est mentionné en préambule à la question, la Régie vous demandait d'indiquer pour quelle raison les coûts de retraite associés au Centre de services partagés n'évoluaient pas au même rythme que ceux du Distributeur, notamment pour l'année de base deux mille dix (2010). Et la

réponse du Distributeur était que :

Dans le cadre du processus de planification, la portion de la charge de retraite qui provient de l'ensemble des fournisseurs de services (non pas seulement du Centre de services partagés), tel que mentionnés dans le tableau

auquel je viens de référer

est évaluée lors de l'établissement des ententes clients-fournisseurs pour l'année suivante.

Et là vous ajoutiez :

Cette évaluation est intégrée dans les demandes tarifaires pour l'année témoin projetée. Il n'y a pas de réévaluation par la suite pour ces ententes.

Ma question est la suivante. D'abord, est-ce qu'on doit comprendre que les données de l'année historique deux mille neuf (2009) qui sont montrées au tableau reflètent effectivement des données budgétées établies selon les ententes clients-fournisseurs de l'année témoin? Ce ne sont pas les données réelles?

R. Quand on parle données historiques, normalement on parle d'année réelle.

Q. [238] Oui. Mais ce que je vous demande c'est en fonction de la réponse que je viens de vous citer à la réponse 21.1 de la pièce HQD-13, Document 1.1, il est indiqué que :

... l'évaluation est intégrée dans les demandes tarifaires pour l'année témoin projetée. Il n'y a pas de réévaluation par la suite pour ces ententes.

Est-ce que c'était le cas aussi en deux mille huit (2008) et en deux mille neuf (2009) ce que vous indiquez là?

R. Ce qu'on voulait dire, dans le fond ce que la réponse traduit c'est qu'au niveau, on signe des ententes clients-fournisseurs avec nos fournisseurs de service.

Q. [239] Oui.

R. Puis au niveau de la charge de retraite, le montant n'est pas réévalué en cours d'année. Donc, si on s'entend, on sait que c'est des taux standards, ça fait que si on s'entend avec un taux standard puis des montants pour des prestations de service, c'est le même taux qui est fixé tout au long de l'année.

Ça fait que s'il y a une hausse ou une baisse, que ça soit au niveau de la charge de retraite, au niveau de leur coût des équipements, ils assument leurs risques. C'est un fournisseur interne, mais c'est le même principe que si c'était un fournisseur externe. Donc, on n'a pas à rouvrir l'entente parce que la charge de retraite a varié. Je comprends que c'est un fournisseur interne, mais nous c'est comme si c'était un fournisseur externe.

Donc, là ça s'adonne que la charge de retraite a baissé, mais les années où la charge de retraite a augmenté ils n'ont pas augmenté leurs tarifs vis-à-vis le Distributeur. C'est ça le principe qu'on donnait dans la réponse.

11 h 45

Q. [240] Est-ce que vous vouliez compléter votre réponse?

R. Oui. Au niveau du tableau là...

Q. [241] Oui.

R. ... Le chiffre qui apparaît là, c'est le chiffre réel.

Q. [242] Pour l'année deux mille neuf (2009).

R. Oui.

Q. [243] Bien. Est-ce que vous pourriez à ce moment-là juste nous expliquer au tableau, si le chiffre deux

mille neuf (2009) est réel, comment on doit interpréter l'évolution deux mille dix (2010) autorisée là selon la décision D-2010-022, deux mille dix (2010) année de base, et ensuite, évidemment, deux mille onze (2011) année témoin, étant donné, évidemment là, comme l'a souligné la Régie dans sa question, l'évolution n'est pas la même là. Si on regarde le coût de retraite du Distributeur spécifiquement, on voit une augmentation substantielle entre deux mille neuf (2009) réel, selon votre réponse, et l'autorisé qui est à cinquante-huit virgule cinq millions (58,5 M\$). Ensuite, il y a une baisse substantielle pour l'année de base à six virgule six (6,6 M\$) et ensuite ça remonte en deux mille onze (2011) à soixante-huit (68 M\$).

Par contre, quand on regarde au niveau du Centre de service partagé, là vous avez dix virgule sept millions (10,7 M\$) qui est réel, selon votre réponse. On a le même montant là ici pour l'année... pour le montant autorisé deux mille dix (2010), on a une légère augmentation contrairement à une diminution substantielle en ce qui concerne le réseau de distribution... le Distributeur lui-même, là on a une légère augmentation de deux

millions (2 M\$) pour l'année de base. Et enfin, on a une augmentation de trois millions (3 M\$) pour l'année témoin deux mille onze (2011) comparativement à une augmentation très importante pour ce qui est du Distributeur.

Alors, est-ce que vous pouvez nous faire le lien? Comment on doit interpréter votre tableau par rapport, évidemment, toujours à la réponse que vous avez déjà fournie à l'effet qu'il n'y a pas de réévaluation par la suite des données?

R. Bien, au niveau de CSP, on voit que les données ne sont nécessairement enlignées.

Q. [244] Je ne vous entends pas, excusez.

R. Au niveau de CSP là, ça traduit ce que j'ai essayé de vous expliquer tantôt là. Quand on regarde deux mille neuf (2009) ou D-2010, année de base, dix point sept (10,7 M\$), douze point huit (12,8 M\$) là, on sait qu'il peut y avoir des légères variations.

On a transféré du personnel là, des fois il y a des mouvements au niveau des activités là, des transferts d'effectifs là dans l'année. On sait qu'on a fait de l'impartition là au niveau du... d'autres unités peuvent en faire là. Donc, en termes de masse là, il peut y avoir des mouvements

de personnel.

Comme j'expliquais hier, la charge de retraite est calculée globalement à Hydro-Québec. Après ça, il y a des pourcentages en fonction de la masse salariale de chaque unité, puis la charge de retraite est séparée au niveau de CSP, du Distributeur, du Transporteur, du Producteur. Donc, le poids relatif de CSP peut changer entre le budget et le courant de l'année.

Mais, on voit qu'en termes de variation là, ce n'est pas comme au niveau du coût de retraite du Distributeur. Comme vous pouvez le constater vous-même, ça ne va même pas dans le même sens. Donc, ça veut dire qu'il a pu y avoir des mouvements de personnel.

Ce qui explique les variations entre le coût de retraite de... Si on prend la cause, la demande deux mille dix (2010) et l'année de base, essentiellement, ce sont les taux d'actualisation et les taux de rendement dont il a été mentionné hier. C'est que comme les taux de rendement qui avaient été établis lors de la prévision de la charge de retraite et les taux de rendement réels qui ont eu lieu en cours d'année ont été beaucoup plus élevés, donc, le rendement sur nos placements

là ont été plus élevés, ça a eu un impact favorable au niveau de la charge de retraite.

C'est pour ça qu'on se retrouve à l'année de base avec un six point six (6,6 M\$) au lieu d'un cinquante-huit point cinq millions (58,5 M\$) là. Ce n'est pas l'unique raison, c'est une des raisons importantes.

Parce qu'on sait que les... quand on regardait la charge de retraite hier là, il y a trois éléments importants. Il y a les services courants, il y a les intérêts sur obligations et il y a aussi les rendements sur nos placements là. Ce sont les trois postes majeurs qui ont de l'importance dans le calcul du coût de retraite là. Les frais d'administration, c'est mineur, puis il y avait le cinquante millions (50 M\$) aussi là qui est stable dans le temps.

Donc, quand on voit le coût des services courants, il peut fluctuer, mais il est relativement stable dans le temps. Mais, comme on sait, avec l'environnement financier qu'il y a eu les dernières années et les taux d'intérêt qui ont fluctué beaucoup, qui ont un impact sur les taux d'actualisation, donc si le taux d'actualisation baisse, les obligations du régime augmentent

beaucoup, donc le déficit actuariel augmente. Ça, ça a un impact négatif, c'est ce qui explique la hausse entre deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011).

Par contre, quand on était en deux mille neuf (2009), les Bourses puis tout ça ont baissées, mais en deux mille dix (2010), on a fait une meilleure performance qu'escomptée parce que quand on a préparé le budget en deux mille dix (2010), on sortait de la crise financière en deux mille neuf (2009). Mais, en deux mille dix (2010), les placements nous ont rapporté beaucoup plus qu'escomptés. Donc, c'est pour ça que le rendement s'est avéré, en mode réel, beaucoup mieux que ce qu'on avait espéré dans la cause tarifaire. C'est pour ça que la charge de retraite a été beaucoup plus basse.

11 h 53

Quand on arrive dans l'année témoin deux mille onze (2011), je vous ferai remarquer que le taux de rendement a été augmenté de cinquante (50) points de base par rapport à ce qu'il était avant en termes prospectif. On est passé de, on est rendu à point soixante-quinze (0,75), puis le taux d'actualisation on en parlait hier, il est rendu,

il a été baissé aussi, ça fait que nos obligations augmentent en deux mille onze (2011) puis notre taux de rendement a augmenté aussi, mais l'impact des obligations est plus fort que l'augmentation de notre taux de rendement.

Si on avait juste eu une baisse de notre taux d'actualisation la charge de retraite aurait été, l'augmentation de la charge de retraite en deux mille onze (2011) aurait été du double probablement. Parce que l'effet de l'augmentation de notre taux de rendement en deux mille onze (2011), notre taux de rendement escompté parce qu'on ne l'a pas encore réalisé est venu atténuer l'effet de la baisse du taux d'actualisation.

Ça je m'en tiens aux grands principes, quand on tombe dans les calculs, ça c'est la boîte noire de l'actuaire comme j'expliquais hier qui calcule ça, il y a des demandes à cet effet-là en cours, mais ce qui explique les fluctuations des dernières années.

Quand on le regarde par contre sur un horizon des années antérieures, on voit que la charge de retraite est plus stable parce qu'il n'y avait pas l'environnement financier qu'on a connu des dernières années. C'est sûr que nous quand on

l'a regardé de deux mille quatre (2004) à fin deux mille neuf (2009) l'impact est à peu près neutre là.

Les premières années, deux mille quatre (2004), deux mille cinq (2005), deux mille six (2006) on était en termes budget réel, ça nous coûtait plu cher au réel que le budget qu'on avait demandé puis les deux dernières années c'est sûr qu'en termes réel on a été, ça a été favorable, un écart favorable par rapport au budget, mais quand on le regarde sur un horizon plus long terme, on voit que c'est neutre.

Puis quand on parle de charge de retraite, c'est sûr que quand on arrive dans un dossier comme un dossier tarifaire puis on regarde une année deux mille onze (2011), on n'a pas le choix on traite d'un dossier tarifaire puis on veut établir les tarifs pour une année, on n'a pas le choix de traiter puis parler de la charge de retraite de deux mille onze (2011). Mais une charge de retraite c'est tout le temps sur un horizon long terme parce que l'esprit d'une étude actuarielle c'est du long terme.

Ça fait qu'il y a un risque de regarder une charge de retraite juste sur un an puis dire oups

elle a augmenté ou elle a diminué parce que les études actuarielles c'est pensé pour être traité sur un horizon très long terme.

D'ailleurs quand on parle d'amortissement, hier on parlait de notion de lissage puis tout ça, c'est dans l'esprit des actuaires puis même dans la normalisation comptable de neutraliser les effets de variation parce que la perspective d'une analyse dans le monde des charges de retraite, c'est de regarder sur un horizon long terme, parce que c'est une population qui travaille puis qui va prendre sa retraite, comme nous on estime que les employés actuellement à l'emploi d'Hydro-Québec la durée c'est à peu près douze ans avant que la moyenne des gens prennent leur retraite.

Ça fait que quand on parle de prendre un amortissement, on parle d'un horizon de douze ans. Ça fait que ce n'est jamais arrivé puis dire oups c'est un an, deux ans, c'est tout le temps du long terme. Mais on n'a pas le choix de le regarder court terme aussi, ça j'en conviens.

C'est pour ça que la, il ne faut pas non plus tomber le piège de focuser année après année, mais on n'a pas le choix pour fins réglementaires puis d'établir nos tarifs, mais je sais que les

analyses au niveau de la retraite, c'est vraiment établi et regardé au niveau long terme. Que ce soit en termes de financement d'une part et en termes d'analyse.

Je ne sais pas si je répons aussi un peu à vos interrogations sur les fluctuations. HQD c'est sûr que la deuxième ligne c'est tout le temps la proportion de la première, on se comprend c'est trente et un pour cent (31 %). Si le coût de retraite va d'un côté HQD va suivre parce que c'est la proportion de la masse salariale la première ligne. Ça fait que si ça monte ça va suivre du même côté.

Q. [245] Vous m'avez posé une question, je vais vous répondre dans un moment. Alors la réponse à votre question c'est « pas tout à fait ». Vous n'avez pas répondu tout à fait à notre question.

R. O.K.

Q. [246] C'est intéressant ce que vous donnez, ça donne des précisions. Ce qui nous intéresse c'est effectivement la ligne du centre de services partagés. On veut bien comprendre la signification ou les incidences de votre réponse à la question 21, à la 20.1 à laquelle je vous ai référé lorsque vous dites :

...l'évaluation est intégrée dans les demandes tarifaires pour l'année témoin projetée, il n'y a pas de réévaluation par la suite pour ces ententes.

Est-ce qu'effectivement vous allez procéder à une réévaluation à la lumière de ce que vous venez de me dire des ententes clients-fournisseurs en fonction des données réelles? Est-ce que vous les regardez les données réelles pour évaluer si c'est encore juste et raisonnable ce que vous concluez pour vos ententes avec les fournisseurs d'année en année ou si on est toujours en mode budgétaire sans tenir compte effectivement...

C'est ce que ça donne comme impression et là vous me corrigerez si l'impression est mauvaise, mais ça donne l'impression qu'on budgète, on budgète, on budgète à chaque année. Le chiffre qui est là il est budgété. Oui vous avez un chiffre réel maintenant pour deux mille neuf (2009), mais les deux autres chiffres tiennent-ils compte de la réalité deux mille neuf (2009) lorsque vous négociez l'entente avec le fournisseur.

Comment vous assurez-vous en d'autres termes que ça c'est, je vais employer le terme

légal si vous voulez juste et raisonnable comme coût comparativement à ce qu'on fait pour la portion du Distributeur à laquelle vous avez référé où là vous avez une évaluation standard, si je peux m'exprimer ainsi. C'est ça qu'on veut comprendre, c'est pourquoi le traitement? Est-ce que le traitement est différent, si oui pourquoi? Et effectivement est-ce qu'il tient compte de la réalité dans vos évaluations, dans la conclusion de vos ententes?

R. Je vais essayer de le reprendre autrement.

Q. [247] Si vous voulez.

R. On négocie nos ententes client-fournisseur pour deux mille onze (2011) au cours de l'été, même avant pour pouvoir intégrer nos ententes client-fournisseur. Donc le montant qui est intégré dans nos ententes client-fournisseur pour deux mille onze (2011) est basé sur les mêmes montants, les mêmes paramètres que nous en termes de Distributeur on inclut dans notre cause tarifaire deux mille onze (2011). Ce que je veux dire c'est que le calcul est fait au corporatif. On se comprend bien.

Q. [248] O.K.

R. Puis ils ont divisé la tarte, ils ont dit tant de pourcentage à HQD, tant de pourcentage au

Transporteur, tel pourcentage à CSP, tel pourcentage à Ressources humaines. Eux ils ont intégré ce, moi j'ai intégré le pourcentage de ma charge de retraite, puis je l'ai mis dans ma cause tarifaire. Eux ils ont intégré leur pourcentage de charge de retraite pour deux mille onze (2011), ils l'ont intégré dans leurs coûts de services puis maintenant on a établi nos ententes client-fournisseur.

12 h

Quand on arrive au niveau de l'année maintenant, il y a des variations. Moi, ma charge de retraite, elle peut augmenter, elle peut diminuer. Vous allez voir des écarts favorables ou défavorables. Puis ça a un impact. C'est un élément spécifique. On en convient. Quand on arrive au niveau du fournisseur de services, lui aussi, il a un écart favorable ou défavorable. Il va avoir des fluctuations. Oublions les mouvements de personnel. C'est les mêmes variations que moi.

Si la charge de retraite est à la hausse, elle est à la hausse pour tout le monde. Et si elle est à la baisse, elle est à la baisse pour tout le monde. Sauf que s'il y a des écarts ou des variations au niveau de la charge de retraite, au

niveau de mes fournisseurs internes, moi, je ne réécris pas mon contrat, mon entente client-fournisseur parce qu'il y a eu une variation. Il assume son risque.

Donc, s'il y a eu une baisse au niveau de sa charge de retraite, il est un peu plus riche à la fin de l'année. Puis s'il a eu une hausse en cours d'année, il est un peu plus pauvre à la fin de l'année. Au même titre que si un fournisseur, moi, s'il me donne un service pour la papeterie ou pour des imprimantes, puis à l'intérieur de l'année, il renégocie son contrat, il vit avec son risque.

Nous, on négocie nos ententes client-fournisseur une fois par année. Puis après ça, le prix ne change pas. C'est ça que j'ai essayé de vous expliquer de vous expliquer. Ça fait que la charge de retraite ne fait pas différence aux autres éléments. Ça fait partie du risque du fournisseur. Par contre, dans mes charges à moi, c'est mon risque à moi. Je ne sais pas si vous comprenez mieux mon point.

Q. [249] Parfait. Effectivement. Merci.

R. Merci.

Q. [250] Je vous réfère maintenant à la pièce HQD-13,

Document 3 à la page 7 où vous présentez un tableau qui indique les composantes de la dépense de mauvaises créances pour deux mille onze (2011) de soixante-dix-sept millions (77 M\$). J'aimerais vous demander, et ce sera sans doute un engagement, de compléter le tableau R-5.A de cette page en fournissant les données de l'année historique deux mille neuf (2009) et les données de l'année de base deux mille dix (2010).

Et j'aimerais que lorsque vous présenterez ce tableau-là que ce soit sur une base qui permette une comparaison au niveau, par exemple, s'il y a eu des changements de présentation entre les années afin qu'on soit capable de comparer les comparables. Par exemple, est-ce qu'on doit tenir compte, au niveau des échecs au niveau des ententes personnalisées pour les ménages à faible revenu, et caetera.

Bon. Vous avez un montant ici « stratégie pour clientèle à faible revenu » sept point cinq millions (7,5 M\$). Dans quelle mesure il est intégré ou pas au cinquante-cinq point deux millions (55,2 M\$) de l'année témoin deux mille onze (2011). On veut être capable de faire les bonnes comparaisons. On ne veut pas juste le

tableau tel qu'il est là. On veut être capable de faire les appariements ou les distinctions, selon le cas.

M. MARCEL BOYER :

R. O.K. C'est clair.

Q. [251] Très bien. Alors, ce serait l'engagement 14, qui serait : mise à jour... pas mise à jour, mais qui serait...

Me ÉRIC FRASER :

Ce serait « ajouter ».

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui. C'est ça.

Me ÉRIC FRASER :

Compléter le tableau...

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est ça.

Me ÉRIC FRASER :

... R-5-A à HQD-13, Document 3, page 7, avec les années deux mille neuf (2009) et deux mille dix (2010).

Me PIERRE R. FORTIN :

De base.

Me ÉRIC FRASER :

De base. Et les explications...

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
Me Pierre R. Fortin
- 154 -

Me PIERRE R. FORTIN :

Sous une forme qui permette une comparaison des
divers éléments d'une année à l'autre.

Me ÉRIC FRASER :

C'est bon. Ce sera l'engagement numéro 14.

Me PIERRE R. FORTIN :

Ça va?

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

E-14 (HQD) : Compléter le tableau R-5-A à HQD-13,
Document 3, page 7, avec les années
2009 et 2010 sous une forme permettant
la comparaison des différents éléments
d'année en année (demandé par la
Régie).

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fortin, je pense que je vais vous arrêter
là-dessus pour l'instant, je pense qu'on va aller
pour la pause lunch.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Il est douze heure cinq (12 h 5) et on va reprendre

à une heure cinq (1 h 5), treize heures cinq
(13 h 5).

Me PIERRE R. FORTIN :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Maître Falardeau.

Me DENIS FALARDEAU :

C'est une question que je vous présente. Je regarde
le temps passer. Et j'ai comme l'impression qu'on
va commencer le panel 4 cet après-midi, on va le
continuer demain.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me DENIS FALARDEAU :

Et la question que je vous pose, c'est la
suivante : Autant l'ACEF de Québec que les autres,
j'imagine, aussi, on a besoin quand même d'une zone
tampon pour adapter la présentation de notre preuve
en fonction de la nouvelle preuve qui va être
entendue. Voyez-vous! Et considérant cet élément-
là, à mon avis, en tout cas pour ce qui est de
nous, l'ACEF de Québec, je vous demande si ce
serait possible de présenter notre preuve lundi
pour permettre à notre analyste d'intégrer
éventuellement la nouvelle preuve du panel 4 qui va

être présentée aujourd'hui et demain.

LA PRÉSIDENTE :

Je ne suis pas convaincue de votre argument. C'est la façon de procéder usuelle. Alors, normalement, vous auriez dû continuer. Alors, il n'y a pas de zone tampon. Vous risquez d'avoir malgré tout votre souhait voir se réaliser en raison du temps. Alors, il se peut fort bien, si vous voulez échanger votre temps d'antenne avec un de vos collègues pour être sûr de passer lundi, parce que c'est clair qu'on ne passera pas tout le monde demain, je parle de la preuve des intervenants, demain, libre à vous de le faire et de discuter avec vos collègues.

Me DENIS FALARDEAU :

Merci.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Si vous me permettez une brève intervention. C'est simplement pour confirmer qu'au niveau de la présentation de la preuve de l'ACEF de l'Outaouais, ce que je comprends selon les directives qui ont été communiquées ce matin, on va commencer la présentation de la preuve non pas avec l'ACEF de l'Outaouais tel que prévu au calendrier, mais avec

l'AQCIE/CIFQ. Et c'est pour confirmer avec vous que, tout de suite après l'AQCIE/CIFQ, l'ACEF de l'Outaouais sera en mesure de présenter sa preuve tel que prévu au calendrier. Est-ce que ça va?

LA PRÉSIDENTE :

Bien, en fait, ce matin, on a confirmé que ça serait l'AQCIE/CIFQ en raison de la problématique ou, enfin, de l'enjeu du traducteur. L'ACEF de Québec voulait passer en deuxième, mais maintenant je comprends qu'il préférerait passer lundi. Alors, ça retourne à l'ordre usuel, et ce serait vous tout de suite après l'AQCIE.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on me fait dire que la pause lunch sera maintenant jusqu'à une heure dix (13 h 10).

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci beaucoup. Bon appétit.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(13 h 12)

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour. Je vois qu'on a la réponse à un

engagement.

Me ÉRIC FRASER :

Oui. Alors on a distribué. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur, Madame les Régisseurs. On a distribué la réponse à l'engagement numéro 8 au retour du lunch qui est déposée au dossier sous B-33 et la cote Hydro c'est HQD-15, Document 7.

B-33 : Réponse à l'engagement 8, HQD-15, Document
7

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Donc on va continuer avec maître Fortin.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Madame la Présidente.

Q. [252] Alors je réfère maintenant les témoins à la pièce B-15, HQD-13, Document 1.1 aux pages 56 et 57 concernant les départs à la retraite. Vous avez le document?

M. MARCEL BOYER :

R. Oui.

Q. [253] Oui, très bien. Alors à la question 28.1 la Régie vous demandait de compléter le tableau concernant les départs à la retraite avec les

réductions de postes. Et la réponse d'Hydro-Québec était à l'effet que les départs à la retraite ne se traduisaient pas automatiquement par des réductions de postes et, évidemment, monsieur Boulanger cette semaine lors de son témoignage a fourni un certain nombre d'explications le concernant, soit les défis, soit les opportunités. Concernant les défis c'était plus au niveau de la vice-présidence Réseau, les opportunités évidemment c'était plus au niveau des systèmes qui s'implantent au niveau du service à la clientèle, et caetera.

Ceci étant dit, ce que la Régie aimerait connaître, et vous pouvez prendre un engagement à cet effet. Nous aimerions quand même obtenir la segmentation des réductions de postes par unité, les unités suivantes : la vice-présidence Réseau, d'une part, globalement, et la vice-présidence Service à la clientèle. Et s'il y a une catégorie « autres » également, on va faire trois catégories si nécessaire. On aimerait quand même avoir une évaluation des mises à la retraite qui correspondent effectivement pour ces unités-là à des réductions de postes, indépendamment des processus d'affaires qui peuvent avoir une influence, indépendamment de ce qui a été expliqué

par monsieur Boulanger dont on comprend bien la motivation. Mais sur le plan des chiffres en termes de suivi des départs à la retraite, dans quelle mesure ça correspond au net pour ces vice-présidences-là à une réduction de postes effective. On aimerait que vous puissiez nous fournir ces chiffres-là. Il doit y avoir un suivi évidemment.

On voit qu'il y a, par exemple, pour le réel deux mille neuf (2009), on voit qu'il y a quatre cent quarante-huit (448) postes. Vous me corrigerez si je fais erreur, vous me direz si c'est impossible. On présume que ces quatre cent quarante-huit (448) départs à la retraite-là sont identifiables, à quelle unité ils appartenaient, vice-présidence Réseau de distribution, vice-présidence Service à la clientèle, et caetera. Et tenant compte effectivement de cela, est-ce qu'il est possible d'avoir au moins le chiffre à combien de réductions de postes effectives ça correspond?

R. Si je comprends bien votre question, c'est sûr que les postes sur une base réelle on peut les identifier.

Q. [254] Excusez, pouvez-vous répéter s'il vous plaît?

R. Au niveau réel les postes, au niveau des retraités on peut les identifier facilement.

Q. [255] Oui.

R. Maintenant est-ce qu'on peut les partager entre les grandes unités administratives? Si je comprends bien le sens de votre question vous voudriez qu'on identifie si ces postes-là s'il y a eu réduction de postes?

Q. [256] Pour les vice-présidences en question. Au moins un ordre de grandeur, on ne vous demande pas ça unité par unité, Service juridique, et caetera. Ce n'est pas ça qu'on vous demande. Mais de façon générale pour effectivement compléter l'explication, je dirais, que monsieur Boulanger a donnée où effectivement dans le cas de la vice-présidence Réseau on peut comprendre qu'effectivement un départ à la retraite ne correspond pas, ce n'est pas du un à un en raison du manque d'expérience de ceux qui doivent être embauchés, monteurs de ligne, et caetera. Bon. Alors il y a une dynamique qu'il a expliquée qui constitue un défi au niveau de la vice-présidence Réseau de distribution pour maintenir le service effectivement au niveau de qualité souhaitée.

Par ailleurs, il a parlé des opportunités qui peuvent permettre effectivement de conduire à des réductions de postes lorsqu'on parle du service

à la clientèle. Et tenant compte de l'implantation de systèmes informatisés, et caetera, le prochain éventuel programme de lecture à distance, bon, et caetera, la dynamique n'est pas tout à fait la même. On voudrait avoir une idée effectivement pour fins de comparaison au niveau des chiffres pour ces deux vice-présidences-là.

Évidemment s'il y a une catégorie « autres » ou vous ne pouvez pas les mettre, vous ne pouvez pas situer ces départs à la retraite-là dans l'une ou l'autre de ces deux catégories-là, bien ça sera une catégorie « autres », le cas échéant.

R. Vous comprendrez que la difficulté qu'on a c'est que quand on ne gère pas d'une façon comme monsieur Boulanger le mentionnait en termes d'effectifs et qu'on ne se prépare pas en conséquence puis on n'a pas nécessairement l'information sous la main, tu sais vite c'est sûr que si un poste quelqu'un a pris sa retraite, puis de façon systématique un cas simple, le poste a été aboli, ça pour nous c'est facile de le savoir. Mais ça c'est un cas très simple.

Mais la réalité malheureusement elle est plus complexe que cela parce qu'on gère des grands

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
- 163 - Me Pierre R. Fortin

ensembles, il y a des transferts de postes. On sait qu'au niveau clientèle il y a eu de l'attrition, des fusions de centres d'appels. C'est géré de façon globale puis après ça on se retrouve en termes de résultante où il y a moins d'effectifs.

13 h 19

M. MARCEL BOYER :

R. En termes d'informations, est-ce qu'on a l'information pour dire que ce sont des retraités, des non-retraités. Les personnes sont mutées dans d'autres départements. Des fois, ils quittent le Distributeur pour s'en aller dans d'autres divisions. C'est un peu, comme je disais hier, des fois rien n'est impossible, mais... Honnêtement, l'information là, facilement pour dire qu'on pourrait vous la trouver là, je suis loin d'être certain parce qu'on ne travaille pas dans ce sens-là. On travaille dans le sens d'optimiser et de réduire nos effectifs, mais pour nous, que la personne...

On est conscient qu'avec les retraités, c'est une opportunité, mais on ne tient pas de statistique par après pour savoir si, moi, je suis passé de huit mille (8 000) postes à sept mille huit cents (7 800) postes chez le Distributeur.

C'étaient deux cents (200) retraités ou... t'sais.

L'important, c'est le résultat qui compte, ce n'est pas tellement de savoir quelle partie de la population et tout ça.

L'important, c'est de stratifier en termes est-ce que ce sont des métiers, du personnel support? Est-ce que, comme dans notre plan de main-d'oeuvre, on peut rendre le bon service? On focusse sur les strates d'âge aussi, mais... C'est parce que quand on fait vraiment la relation retraité/poste coupé, pour nous, en termes de planification de main-d'oeuvre, par après là, tenir des statistiques là, honnêtement, je ne suis pas sûr qu'on a...

Comme je vous dis, un poste aboli pur et simple, ça, il existe, mais je ne suis pas sûr que ça va faire le travail complet comme vous voulez là, comme vous demandez là. Je ne sais pas si vous me comprenez.

Q. [257] Est-ce que vous pourriez prendre l'engagement à ce moment-ci, en étant bien conscient des réserves que vous mettez présentement, d'au moins valider cela - je comprends que là, vous...

R. Oui.

Q. [258] ... vous donnez votre appréhension par

rapport à ça, si vous me passez le terme là - de le valider et nous revenir effectivement avec une confirmation ou une infirmation, selon le cas, quant à la possibilité de le faire, en mettant les bémols, les réserves, le cas échéant là? Comme je vous dis, on parle d'ordre de grandeur, à un moment donné.

R. Oui.

Q. [259] Bien sûr que s'il y a des chiffres précis, c'est plus facile, mais...

R. Mais...

Q. [260] ... si à la marge, si vous avez un dix ou quinze pour cent (10 %-15 %), par exemple, dans les chiffres, qui ne peut pas être expliqué en raison, effectivement, de ces mouvements de personnel, bien, il suffit de le dire et on en tirera les conclusions appropriées là.

R. D'accord. Avec les réserves que...

Q. [261] Et si s'avère absolument impossible, bien, vous nous direz pourquoi, mais à ce moment-ci, je pense qu'on serait intéressé au moins de savoir si...

R. O.K.

Q. [262] ... s'il est possible d'avoir cet ordre de grandeur-là.

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
- 166 - Me Pierre R. Fortin

R. D'accord. Ça va.

Me ÉRIC FRASER :

Oui, ça va, mais je veux juste le libeller.

Évidemment, c'est l'engagement 15 - et vous me corrigerez - à moins que vous vouliez y aller, mais...

Me PIERRE R. FORTIN :

On peut commencer par faire...

Me ÉRIC FRASER :

La réserve.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui.

Me ÉRIC FRASER :

Suivant la disponibilité de l'information.

Me PIERRE R. FORTIN :

Voilà!

Me ÉRIC FRASER :

Je comprends qu'on veut compléter le tableau qui se retrouve à 28.

Me PIERRE R. FORTIN :

Dans toute la mesure du possible, compléter le tableau afin d'identifier la réduction de postes qui puisse, le cas échéant, être associée, je dirais, entre parenthèses, « au net », aux départs à la retraite, et ce, pour, je vais dire, trois

catégories, la première, vice-présidence réseau distribution; la deuxième, vice-présidence service à la clientèle; et la troisième, c'est ce qui ne pourrait pas se retrouver, selon vos classifications, à l'intérieur des deux premières catégories.

Me ÉRIC FRASER :

Autres. C'est bon. Ce sera l'engagement 15.

Me PIERRE R. FORTIN :

Ça va? Évidemment, sous la forme du tableau qui est ici là, dans la mesure où...

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

Me PIERRE R. FORTIN :

... on veut l'association entre les réductions de postes et les départs à la retraite pour fins de comparaison.

M. MARCEL BOYER :

R. Dans la mesure du possible...

Q. [263] Oui, oui.

R. ... la réponse est oui.

Q. [264] Parfait. Merci. C'était l'engagement numéro 15, ça, je crois, juste pour le noter. Merci.

E-15 (HQD) Si disponible, compléter le tableau

afin d'identifier la réduction de postes qui puisse être associée « au net » aux départs à la retraite, et ce, pour trois catégories : vice-présidence réseau distribution; vice-présidence service à la clientèle; ainsi que toute autre catégorie ne se retrouvant pas dans les deux premières (demandé par la Régie)

Maintenant, je vais vous demander de prendre un autre engagement. Alors, ce sera l'engagement numéro 16. Je vous réfère à la pièce... à deux pièces, la première, c'est B-1, HQD-8, Document 7, à la page 24. Alors, vous avez le tableau 17 qui fournit le détail du compte de nivellement pour les aléas climatiques pour la période de janvier à avril deux mille dix (2010). Je vais vous demander une mise à jour de ce tableau pour la période du premier (1er) janvier au trente (30) novembre deux mille dix (2010).

Et je vais vous demander la même mise à jour en ce qui concerne la deuxième référence que je vais vous donner, un tableau. C'est à la pièce HQD-13, Document 1, à la page 128, donc c'était en

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
- 169 - Me Pierre R. Fortin

réponse à la demande de renseignements de la Régie
numéro 1.

Vous avez le tableau R-55.1 qui montre
l'évolution mensuelle du compte de nivellement,
sans les intérêts, pour la période du premier (1er)
janvier deux mille six (2006) au trente et un (31)
août deux mille dix (2010). Alors, on va vous
demander de compléter ce tableau-là pour la période
du premier (1er) janvier au trente (30) novembre
deux mille dix (2010) pour chacun des trois
tableaux qui sont montrés aux pages 128 et 129 à ce
sujet.

R. Aucun problème.

Q. [265] Merci.

Me ÉRIC FRASER :

Est-ce que le libellé convient? C'est un
engagement, ça va être l'engagement 16, c'est le
même sujet.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui. Mise à jour au trente (30) novembre deux mille
dix (2010) de chacun des tableaux à ces deux
pièces.

E-16 (HQD) Fournir une mise à jour pour la
période 1er janvier 2010 au 30

novembre 2010 des pièces suivantes :

B-1, HQD-8, Document 7, page 24,
tableau 17; ainsi que HQD-13, Document
1, page 128, tableau R-55.1 (demandé
par la Régie)

(13 h 25)

Q. [266] Je vous réfère maintenant toujours à la pièce HQD-13, pas toujours mais maintenant à la pièce B-19, HQD-13, Document 1.1 qui était la réponse à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie, aux pages 64 à 66 concernant les comptes de frais reportés.

En préambule à sa demande de renseignements à sa question numéro 33, la Régie a reproduit un tableau, c'est à la page 65 de la pièce, a reproduit un tableau provenant du dossier tarifaire du Transporteur R-3738 qui indique et qui est intitulé « Tableau R36.1 » qui indique l'évaluation de la contribution annuelle du Distributeur pour deux mille onze (2011), et où il est indiqué au bas du tableau que la contribution requise du Distributeur pour deux mille onze (2011) est de soixante-quatre millions de dollars (64 M\$). Et ceci c'est dans l'hypothèse où la politique

d'ajouts actuellement en vigueur était maintenue pour le Transporteur.

Maintenant en réponse à la question 33.2 de la Régie, vous avez indiqué que la base d'établissement de la prévision deux mille onze (2011) du Distributeur quant à sa contribution annuelle aux projets d'investissement en croissance du Transporteur a été établie en tenant compte de la proposition de la modification de la politique d'ajouts du Transporteur.

À la question suivante, 33.3, la Régie vous demandait quel serait l'impact sur le dossier tarifaire actuel advenant le cas où la proposition du Transporteur dans le dossier 3738 n'était pas retenue par la Régie. Et votre réponse a été la suivante :

Il n'y aurait aucun impact sur le dossier tarifaire du Distributeur. La contribution du Distributeur serait exigible en 2012 lorsque les données réelles des projets seraient connues et, le cas échéant, elles seraient intégrées au dossier tarifaire 2013.

Ma question est la suivante. Pouvez-vous expliquer pourquoi il n'y aurait pas d'impact tarifaire dans

le présent dossier si la proposition du Transporteur dans le dossier 3738 n'était pas retenue alors qu'il a évalué la contribution du Distributeur à soixante-quatre millions (64 M\$) alors que vous l'évaluez à zéro. Pour quelle raison est-ce que vous, et, ma question est double, pour quelle raison est-ce que vous indiquez que cette contribution-là ne serait basée que sur le réel deux mille douze (2012) et serait reproduit dans le dossier tarifaire deux mille treize (2013) uniquement alors que pour le dossier du Transporteur, toujours dans la même hypothèse où sa proposition serait rejetée, la contribution annuelle prévue par le Transporteur pour le Distributeur de soixante-quatre millions (64 M\$) est au dossier tarifaire sur une base projetée? Alors on essaie de voir au niveau de la cohérence est-ce qu'il ne devrait pas y avoir un montant au niveau du budget deux mille onze (2011) pour le Distributeur dans cette hypothèse-là?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je vais fournir la réponse là-dessus. Tout simplement, avec la politique actuelle du Transporteur au niveau de la politique d'ajouts, et j'y vais selon une compréhension générale, je n'ai

jamais effectué des calculs moi-même. Je n'ai pas cette responsabilité-là, mais je vais l'expliquer conceptuellement.

Les ajouts au réseau de la façon dont ça fonctionne pour le Distributeur c'est qu'on regarde l'ensemble des projets durant une année et la contribution est calculée dans un concept de « pool ». Donc, la contribution elle est calculée en considérant l'ensemble des projets. Et donc, on regarde les capacités des dépassements pour l'ensemble, les capacités pour chacun des projets. Puis on regarde la contribution qui serait exigible en fonction de ces capacités-là. Et on le fait je dirais au net pour l'ensemble des projets, pas projet par projet.

Et pour pouvoir faire ce calcul-là on doit attendre la fin de l'année pour connaître au réel ce qui s'est passé dans l'ensemble de l'année.

Alors ce n'est pas s'il y a un projet qui se termine au mois de juin, on n'a pas une contribution spécifique sur ce projet-là, on va le faire à la fin de l'année. Alors c'est pour ça qu'on doit attendre la fin de l'année avoir les données réelles. Puis une fois que les données réelles sont obtenues, là on peut calculer cette

contribution-là, et ce calcul-là se ferait en deux mille douze (2012). Et c'est pour ça que là le Distributeur serait avisé de cette contribution-là réelle finale au niveau de l'année deux mille douze (2012) et là on pourrait l'incorporer dans notre dossier tarifaire qui suivrait donc pour l'année témoin projetée deux mille treize (2013).

Q. [267] Mais jusqu'à maintenant la contribution du Distributeur dans les dossiers antérieurs elle était fondée sur la méthode qui est actuellement en vigueur pour le Transporteur?

R. Tout à fait. Mais je crois qu'à venir jusqu'à ce jour il n'y a pas eu de contribution à payer. Il n'y en a pas eu.

Q. [268] O.K. Je ne sais pas si vous allez pouvoir répondre à cette question, mais à votre connaissance est-ce qu'au dossier tarifaire du Transporteur, à votre connaissance je dis bien, si vous ne l'avez pas vous ne l'avez pas, est-ce que le Transporteur, advenant le cas où la méthode qu'il propose n'était pas retenue par la Régie, est-ce qu'effectivement le montant de soixante-quatre millions de dollars (64 M\$) qu'il a évalué pour deux mille onze (2011) pour le Distributeur va effectivement être inscrite pour deux mille douze

(2012) et non pas à deux mille onze (2011), est-ce que vous avez cette information-là? On cherche la cohérence au niveau, on s'entend, des deux entités réglementées. C'est ça qu'est notre préoccupation.

R. Je suis certain que ça va être cohérent.

Q. [269] Je parle de la cohérence du traitement réglementaire.

R. Oui oui, tout à fait. Tout à fait. Non, je ne le connais pas. Je ne sais pas comment le Transporteur va le faire. Mais j'imagine que si nous avons besoin de l'information réelle pour faire le calcul final, que le Transporteur en a également besoin pour nous charger le bon montant, et à ce moment-là on va travailler exactement avec les mêmes montants, tant du côté transport que distribution.

Q. [270] Parfait. Merci.

13 h 30

Je passe à un autre sujet, et je vais vous... concernant les investissements. Et je vais distribuer, je vais faire référence à cinq documents dont je vais produire des extraits pour les quatre premiers. Le cinquième étant au présent dossier. Donc, je vais le produire en liasse. Le numéro de cote de la pièce, ça va être A-36.

Pour les fins du dossier, je vais

simplement décrire ce que contient la pièce A-36 très brièvement. Il s'agit dans un premier temps d'un extrait de la décision D-2007-12 de la Régie de l'énergie dans le dossier R-3610-2006. Et ce sont plus particulièrement les pages 109 et 110.

Le deuxième document est un extrait de la décision D-2009-016 de la Régie dans le dossier R-3677-2008, et plus particulièrement les pages 116 et 117.

Le troisième document est un extrait de la preuve du Distributeur dans le dossier de la demande R-3708-2009, plus particulièrement les extraits suivants de la pièce HQD-8, Document 5 en date du trente (30) juillet deux mille neuf (2009), et ce sont les pages 1 et 7 à 9.

Et enfin, le quatrième document de cette pièce en liasse est un extrait de la décision D-2010-022 dans ce même dossier tarifaire R-3708-2009, décision de la Régie, plus particulièrement les pages 90 et 91.

A-36 : (En liasse) Extrait de la décision D-2007-12 de la Régie de l'énergie dans le dossier R-3610-2006 (pages 109 et 110);
extrait de la décision D-2009-016 de la

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
- 177 - Me Pierre R. Fortin

Régie de l'énergie dans le dossier
R-3677-2008 (pages 116 et 117); extrait de
la preuve du Distributeur dans le dossier
de la demande R-3708-2009 (pages 1 et 7 à 9
de la pièce HQD-8, Document 5 en date du 30
juillet 2009); extrait de la décision
D-2010-022 de la Régie de l'énergie dans le
dossier R-3708-2009 (pages 90 et 91).

Alors, je vais vous inviter à prendre connaissance
de certains des extraits de ces documents-là pour
ensuite vous poser un certain nombre de questions.
Alors, si je prends le premier document de la pièce
A-36 concernant la méthodologie proposée pour
évaluer les besoins d'investissement en pérennité
que proposait le Distributeur. La Régie, à la page
110 indiquait ce qui suit au premier paragraphe :

La Régie considère que la méthodologie
proposée pour évaluer les besoins
d'investissement en pérennité
constitue un bon point de départ, mais
des améliorations doivent y être
apportées.

Et elle en a mentionné quelques-unes dans le
paragraphe. Et ensuite elle indiquait ce qui suit :

La Régie demande également d'associer à la nouvelle méthodologie une évaluation qui pourrait s'appuyer sur l'évolution de l'indice de continuité ou sur un autre indicateur plus approprié.

Fin de la citation. Au deuxième document, donc un an plus tard, dans sa décision D-2009-016 concernant l'autorisation des investissements du Distributeur pour deux mille neuf (2009), la Régie à la page 117 de cette décision-là indiquait ce qui suit, et je cite les deux derniers paragraphes :

Il est important de rappeler que la Régie souhaite pouvoir appuyer sa décision sur un indicateur reliant les investissements à la qualité du service fourni à défaut d'avoir une analyse coûts/bénéfices rigoureuse.

La Régie indiquait ensuite ce qui suit :

La Régie réitère sa demande concernant le lien à faire entre les investissements en pérennité et la qualité de service.

Dans le troisième document que je vous ai produit à la pièce A-36, donc dans la preuve du Distributeur

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
- 179 - Me Pierre R. Fortin

dans le dossier 3708-2009 de l'année suivante,
concernant sa demande d'autorisation des
investissements deux mille dix (2010), à la page 9
de 17, le Distributeur, et c'est au haut de la
page, faisait référence aux deux dernières
décisions que je viens de vous citer, et indiquait
ce qui suit :

En réponse à cette demande...

Donc de la demande de la Régie dont on vient de
faire mention,

... le Distributeur développe, dans le
cadre d'un projet de recherche, un
outil d'aide à la décision qui
permettra d'identifier les actions
nécessaires à la réhabilitation, à la
maintenance ou au remplacement des
actifs. Le Distributeur prévoit avoir
complété la phase de validation de
concept pour l'automne deux mille neuf
(2009). Dans la mesure où les
résultats sont concluants, cet outil
pourrait être disponible dès deux
mille douze (2012) et voir son
utilisation étendue aux principaux
actifs du Distributeur.

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
- 180 - Me Pierre R. Fortin

Fin de la citation. Et enfin dans le quatrième document qui est la décision que la Régie a rendue dans ce même dossier 3708-2009 au mois de mars dernier, la Régie indiquait ce qui suit, plus particulièrement à la page 91, et c'est du paragraphe 383 :

La Régie note que le Distributeur travaille à développer un tel indicateur...

Donc, celui dont on vient de parler,

... et lui demande de déposer lors du prochain dossier tarifaire une description détaillée du concept envisagé, ainsi qu'un état d'avancement de ce projet.

Maintenant, dans le présent dossier, à la pièce HQD-8, Document 5, concernant votre, ou la demande d'autorisation des investissements deux mille onze (2011) du Distributeur, vous me corrigerez si je fais erreur, mais nous n'avons pas retracé de détail. Vous donnez une mise à jour... le Distributeur donne une mise à jour de sa stratégie de renouvellement de son réseau de distribution, mais sauf erreur on n'a rien remarqué quant au détail relatif au projet de recherche ni à son état

d'avancement.

Est-ce que vous pourriez élaborer à ce moment-ci sur la nature du projet de recherche en question et son état d'avancement? Est-ce qu'il y a quelque chose de concret depuis les dossiers antérieurs qui a été effectué? Où est-ce que c'en est rendu à toutes fins pratiques?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Si vous me donnez un petit instant, on va...

Q. [271] Bien sûr.

R. On va vous arriver avec un petit quelque chose.

Q. [272] Certainement.

13 h 40

Me ÉRIC FRASER :

Si vous me permettez, Madame la Présidente, j'aurais un extrait de la preuve qui aborderait ce sujet-là.

LA PRÉSIDENTE :

Pas de problème.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Donc j'irais peut-être d'une façon plus globale au niveau de ce qu'on a mis en preuve dans HQD-8, Document 5, annexe 1, je pense que ça fait foi un peu des travaux en cours au niveau de la volonté de se trouver, de se munir d'outils pour élaborer une

stratégie de maintenance et de renouvellement
retenue pour l'ensemble des actifs.

Mais quant à la question fine sur l'état
d'avancement du projet parce que c'est un projet de
recherche qu'on a enclenché avec l'IREQ, on peut
prendre l'engagement sur est-ce qu'on en est
maintenant de façon précise si c'est ça qui est
souhaité.

Par ailleurs on peut parler plus
généralement de toutes les initiatives qui ont été
prises et qui sont en preuve en partie, on pourrait
bonifier au besoin dans le but de trouver la
meilleure façon de tirer profit du réseau dans son
entièreté.

Q. [273] Je comprends bien que vous produiriez sous
forme de document je présume, prenez l'engagement
de nous produire un document qui va nous faire état
de l'état d'avancement du projet de recherche avec
l'IREQ et les résultats obtenus à date de façon
préliminaire.

R. J'aimerais mieux prendre l'engagement de faire état
du projet là où il est rendu maintenant.

Q. [274] Oui?

R. Là je ne peux pas vous parler du contenu de ce
qu'on veut mettre là-dedans en termes de livrable

et autres, je ne le connais pas assez.

Q. [275] Ah bon, d'accord.

R. Pour être honnête, je pense qu'il faut référer aux gens de réseau, mais assurément qu'on va pouvoir prendre l'engagement sur l'état de ce projet de recherche là.

Q. [276] C'est ce que nous voulions savoir.

R. Oui, mais je ne sais pas la forme, vous me parlez d'un document, peut-être.

Q. [277] Non, non, je vous demandais si ça serait oral, bien ça ne sera pas oralement, donc je disais simplement...

R. Oui, sous une forme écrite.

Q. [278] ... qu'il va y avoir un document...

R. Absolument.

Q. [279] ... pour nous présenter ça.

R. Oui.

Q. [280] Il n'y avait rien d'autre derrière le commentaire. Entre autres, excusez Maître Fraser. On va le coter après. Entre autres dans cet engagement-là si vous vouliez préciser si vous serez en mesure de présenter des résultats du projet d'ici deux mille douze (2012) comme il semblait être anticipé dans les références auxquelles je vous ai faites dans les dossiers

antérieurs et sinon de nous expliquer.

R. On fera état du dossier pris globalement.

Q. [281] Et quelles sont les perspectives anticipées telles qu'on peut les voir à ce moment-ci.

R. D'accord.

Q. [282] Parfait. Je vais laisser maître Fraser formuler l'engagement.

Me ÉRIC FRASER :

Bon écoutez, on va faire ça ensemble.

M. PIERRE R. FORTIN :

Parfait. Pas de problème. Bien je ne voulais pas vous...

Me ÉRIC FRASER :

L'engagement 17.

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est ça.

Me ÉRIC FRASER :

Donc faire état de l'avancement des travaux concernant, là j'essaie de trouver...

Me PIERRE R. FORTIN :

Le projet de recherche. On va le faire ensemble effectivement.

Me ÉRIC FRASER :

Bien, allez-y, poursuivez. Concernant le projet de recherche concernant l'indicateur en lien avec les

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
- 185 - Me Pierre R. Fortin

investissements.

M. RÉMI DUBOIS :

Est-ce que je peux me permettre de me joindre à
vous?

Me ÉRIC FRASER :

C'est parce que là...

M. RÉMI DUBOIS :

Pour composer l'engagement. Je pense que le plus
beau libellé qui fait foi du projet de recherche,
je prends vos références que vous venez de nous
distribuer, HQD-8, Document 5, page 9 de 17 dans
3708-2009, on a un projet de recherche, deux
points, un outil d'aide à la décision qui permettra
d'identifier les actions nécessaires à la
réhabilitation, à la maintenance et au remplacement
des actifs. Je pense que c'est la meilleure
référence qu'on pourrait avoir.

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est en plein ça.

Me ÉRIC FRASER :

Ça va être la mise à jour de ce projet de recherche
là puis ce n'est pas pour rien qu'on patinait à la
longueur qu'il a.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci.

R-3740-2010
9 décembre 2010

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
- 186 - Me Pierre R. Fortin

Me ÉRIC FRASER :

Merci. Engagement 17.

E-17 (HQD) : Faire état de l'avancement des travaux concernant le projet de recherche : un outil d'aide à la décision qui permettra d'identifier les actions nécessaires à la réhabilitation, à la maintenance et au remplacement des actifs (demandé par la Régie).

Me PIERRE R. FORTIN :

Q. [283] Maintenant je vous réfère toujours à la même pièce, HQD-8, Document 5, plus particulièrement aux pages 7 à 9. Alors en ce qui concerne le maintien des actifs pour les réseaux de distribution, à la section 2.1.4 à la page 8 de la pièce en question pour les autres actifs de soutien. Le Distributeur indique que :

les investissements prévus pour la catégorie [...] sont inférieurs de 19,2 M\$ au montant autorisé pour 2010.

Et il indique par la suite :

Les éléments suivants justifient la révision à la baisse des besoins

d'investissement en technologies de
l'information.

Le premier élément concerne la :

Révision des priorités d'affaires et
mise en place de mécanismes de gestion
de portefeuille de projets.

Et là je vous cite :

Au cours des premiers mois de 2010, le
Distributeur a procédé à la révision
de ses priorités d'affaires. Cet
exercice l'a amené à privilégier et à
mettre de l'avant des projets dont les
coûts seront plutôt considérés à même
ses enveloppes budgétaires aux charges
et à revoir en conséquence la
prévision d'investissement de son
année de base 2010.

Fin de la citation.

Est-ce que vous pourriez dans un premier
temps indiquer à la Régie l'ordre de grandeur des
montants que peuvent représenter les projets
privilégiés dont les coûts seront considérés à même
les charges pour deux mille onze (2011)?

M. MARCEL BOYER :

R. L'ordre de grandeur on parle entre zéro et cinq

millions de dollars (0-5 M\$), quelques millions de dollars.

Q. [284] Quelques millions de dollars. Parfait. Est-ce que vous pourriez aussi élaborer sur la notion de priorité d'affaires dans ce contexte-là, vous indiquez que vous allez réviser vos priorités d'affaires. Mais par rapport à ce dont on vient de traiter, ça se traduit comment? Quel a été le raisonnement derrière cela?

14 h 46

R. Bien, si on regarde au niveau de clientèle, on sait qu'on est... il y a un projet qui a été présenté ici. On a eu un petit budget pour le projet OSC. Donc, quand on parle d'un projet structurant, là, comme OSC, ça demande beaucoup d'effort. Là, on est en phase préliminaire. Il va falloir revenir en termes d'investissements. Au niveau de l'informatique, là, ce qu'on ne veut pas faire, c'est de s'éparpiller, de prendre beaucoup de projets de front. On veut plus à l'avenir canaliser nos ressources, faire des projets plus structurants.

Donc, quand on parle d'un projet de l'ampleur de OSC, qui est... c'est sûr que ce n'est pas de l'ampleur de SIC, mais qui est assez

d'envergure, on ne veut pas non plus arriver puis partir beaucoup de projets à côté. On sait que c'est un domaine d'informatique où la demande dépasse souvent l'offre. Donc, on veut essayer de gérer ça. C'est pour ça que, quand on dit recentrer nos besoins d'affaires, ça faisait allusion un peu à cet aspect-là.

C'est la même chose du côté de réseau. C'est vraiment de centrer sur des projets structurants puis essayer de limiter. Il y a beaucoup de demandes qui sont faites, ce serait intéressant, mais on essaie vraiment de gérer en fonction de ce qui est essentiel, de ce qui est très près des unités d'affaires, donc service à la clientèle, réseau. Puis tout ce qui est support, c'est vraiment passé au peigne fin pour... C'est sûr que ce serait plaisant avoir. Mais il y a un coût à l'informatique. Un coup que c'est mis en place, il y a un coût à l'entretien, toutes les données. Donc, c'est pour ça qu'on a changé un petit peu notre approche.

Q. [285] Est-ce que cette approche-là est de nature, je dirais, temporaire ou si c'est une orientation à long terme que vous entendez prendre au-delà des deux projets?

R. Vous savez, temporaire, permanente, je n'oserais pas m'embarquer dans ce concept-là. Mais ce que je vous dirais, c'est que c'est plus une orientation de la gestion actuelle à Hydro-Québec Distribution.

Q. [286] Et est-ce qu'on doit comprendre, et je m'attends à la réponse, mais je veux quand même vous le faire confirmer, est-ce qu'on doit s'attendre, effectivement, que cela n'a pas d'incidence par ailleurs sur les investissements, les projets d'investissements qui pourraient être nécessaires au niveau de la qualité de service ou pour la maintenir? C'est tout à fait indépendant de cela. Ce n'est pas un choix entre les deux que vous faites, ce sont deux choix concurrents?

R. Vous avez raison. Pour ce qui est du service à la clientèle puis tout ça, on ne veut pas diminuer nos investissements qui ont rapport à ça. Ou en pérennité, en maintenance, puis tout ça.

Q. [287] Parfait. Ça répond à la question. Je vous remercie.

R. Merci.

Q. [288] Maintenant, j'aurais une dernière question qui est en suivi d'une question que maître Cadrin a abordé ce matin concernant les indicateurs relatifs aux coefficients de service téléphonique à la

proposition du Distributeur de remplacer ses coefficients par l'indicateur DMR (délai moyen de réponse) téléphonique. Est-ce que vous avez pris connaissance des recommandations de certains intervenants au dossier? Plus précisément FCEI, l'UMQ et l'UC, qui proposent que, et c'est sous réserve évidemment de la preuve qu'ils viendront présenter à cet effet, mais présumant qu'ils vont faire les mêmes recommandations pour fins de discussion, ils proposent que les résultats soient segmentés ou ségrévés entre les types de clientèle, entre la clientèle résidentielle et la clientèle commerciale, pour au moins deux des intervenants, et dans le cas de l'UC, ils ajouteraient aussi la clientèle en recouvrement. Est-ce que vous avez pris connaissance de ces recommandations-là de ces intervenants?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Oui, tout à fait.

Q. [289] Oui. Pouvez-vous indiquer à la Régie, le cas échéant, si elle retenait cette recommandation des intervenants, est-ce que ça cause des problématiques particulières pour le Distributeur en termes opérationnels? Est-ce que c'est faisable? Ou est-ce qu'il y a des éléments à considérer avant

de prendre, de considérer une telle recommandation de la part des intervenants?

R. Je ne crois pas qu'il y a de l'incapacité à le faire parce qu'on l'a déjà fait puis j'en ai expliqué un petit peu la mécanique ce matin en regard des questions qui étaient adressées là-dessus. Mais il est sûr que l'organisation s'enligne beaucoup plus pour centraliser le tout au niveau de la clientèle de masse, comme j'évoquais, donc résidentielle et commerciale. Mais je pense qu'on est encore capable de faire la séparation entre les deux. Il faudrait valider. Je pense que c'est un point un peu technique au niveau système pour aiguiller les appels et bien faire le décompte. Mais à priori, je ne pense pas qu'il y ait d'enjeux.

Q. [290] Très bien.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Mais le point important aussi à retenir avec cette demande-là, c'est qu'essentiellement, aux fins des opérations, on n'en a pas besoin. Je crois qu'on a clairement indiqué à la Régie en réponse à des demandes de renseignements aux intervenants que les indicateurs CST ou DMR splités entre commercial et résidentiel, ce n'était pas un indicateur qu'on

utilisait à l'interne. Alors, si la Régie nous le demande, ce sera fait pour les fins réglementaires.

Q. [291] Oui.

R. Mais ce n'est pas fait pour des fins des opérations chez Hydro-Québec Distribution.

Q. [292] Parfait. La nuance est prise en note. Merci, Monsieur Verret.

Alors je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente. Je remercie les témoins.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fortin. Maintenant, je pense que la formation a quelques questions. Maître, Monsieur Hardy.

INTERROGÉS PAR M. MICHEL HARDY :

Disons que je vais faire référence quand même à mes anciennes, mes vies antérieures dans le domaine pétrolier.

Q. [293] C'est un sujet qui a été amplement discuté autant en demande de renseignements qu'en question d'audience devant le panel, là, c'est la provision pour le passif environnemental de six point cinq millions (6,5 M\$), puis le programme de quatre millions (4 M\$) par année pour les dix prochaines années pour les centres administratifs et de service. J'essaie juste de comprendre. Si je fais

R-3740-2010
9 décembre 2010

- 194 -

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
M. Michel Hardy

référence au document HQD-13, Document 1, aux pages 109, 110 et 111, vous avez clairement répondu à une question de la Régie sur justement le chapitre 31.10 du Manuel de l'ICCA et justifier le six millions et demi (6,5 M\$) pour les vingt-quatre (24) centrales thermiques et les parcs à carburant. Puis dans ça vous détaillez le six millions et demi (6,5 M\$). Mais dans la réponse vous dites quand même, à la page 110, que :

Les passifs comptabilisés à titre
d'obligation...

Ce qu'on vient de voir qui est le six millions et demi (6,5 M\$).

... liés à la mise hors service
comprennent les coûts pour lesquels
une obligation juridique existe. Pour
le Distributeur ces coûts sont
associés à l'obligation de réhabiliter
les sols lorsqu'une mise hors
service...

Et tout ça. Mais là j'essaie de comprendre avec vingt-quatre (24) centrales thermiques et des parcs à carburant, vous avez une obligation, vous mettez une obligation de six millions et demi (6,5 M\$). Puis pour les quatre-vingt-neuf (89) centres

administratifs et de service vous mettez un programme de réhabilitation, d'évaluation de quatre millions (4 M\$) par année pendant dix (10) ans. J'essaie de voir la relation, j'ai de la misère à comprendre.

M. MARCEL BOYER :

R. Je comprends votre question. Le six point cinq (6,5 M\$) correspond à l'actif net qui est dans la base de tarification. Le passif environnemental associé à cet actif-là est de l'ordre de vingt-quatre (24 M\$), vingt-cinq millions (25 M\$).

Parce que les règles comptables quand on a comptabilisé l'actif dans nos livres, je ne veux pas rentrer trop, mais je vais essayer de le faire simple.

Quand on a fait l'écriture au mois de juin il y avait un actif, il y avait notre passif environnemental, puis la différence entre les deux c'est les charges qu'on aurait dû passer. Normalement on aurait dû comptabiliser l'actif, le passif environnemental au début, à l'origine, lorsqu'on a commencé à exploiter la centrale. Tout dépendant des centrales, il y en a qui ont douze (12) ans de durée de vie à date, il y en a qui ont dix-huit (18) ans.

Ce qu'on a fait, comme la durée de vie était déjà commencée, c'est qu'on a fait un calcul théorique à partir du début jusqu'à aujourd'hui. Et les coûts qui auraient dû être associés lors de l'exploitation de la centrale ont passé dans les bénéfices non répartis de l'entreprise, donc autrement dit ont été à la charge d'Hydro-Québec, n'ont pas passé dans les livres du Distributeur. Ce qui fait que le six point cinq (6,5 M\$), la valeur nette correspond aux coûts, à la valeur nette de l'actif non amorti.

Quand on va arriver à la durée de vie finale des actifs, ce montant-là va être à zéro. Puis à chaque année on doit, ce qu'on appelle dans notre jargon comptable, « désactualiser », qui est la valeur du temps, pour aller chercher tranquillement le passif qui va augmenter. Parce que le passif c'est une valeur actualisée.

Donc, si on dit que ma centrale je vais la démanteler dans quinze (15) ans, j'évalue aujourd'hui le coût des travaux, je l'« inflationne » puis je l'actualise avec un taux d'actualisation.

Mais à chaque année je dois le « désactualiser » parce que je m'approche de la date. Ça fait que mon passif augmente. Ça fait que

mon passif aujourd'hui qui est à vingt-quatre millions (24 M\$), si on prend pour acquis que toutes mes centrales ont la même durée de vie puis je vais les fermer dans quinze (15) ans, mon passif d'aujourd'hui à vingt-quatre (24 M\$) pourrait être à, dans quinze (15) ans, quinze millions (15 M\$) plus élevé. À chaque année je vais avoir un million (1 M\$) de plus de dépenses à rentrer aux livres. C'est ce qu'on appelle la « charge de désactualisation ».

Donc, le passif, si vous faites le lien avec mon quatre millions (4 M\$), est bien de vingt-quatre (24 M\$) et non de six point cinq (6,5 M\$).

Q. [294] Même à ça, juste par ordre de grandeur je trouve quand même, c'est rare qu'on trouve des fois que les charges ne sont pas assez élevées. Mais potentiellement, vous ne croyez pas que, je ne sais pas, vingt-quatre (24) sites avec centrales thermiques puis des parcs à carburant.

R. Comme j'ai expliqué, le quatre millions (4 M\$) on est encore, pour moi ce n'est pas un budget de réhabilitation. Comme on l'a laissé sous-entendre dans le dossier, on va vous revenir je pense avec un plan plus détaillé. On était conscient qu'on est encore... On n'est pas en phase préliminaire, mais

il faut pousser nos études de caractérisation, puis quand on va avoir pousser nos études de caractérisation on va avoir une idée encore plus claire des risques. C'est une question d'appréciation de risques.

Mais c'est sûr que quand on tombe à l'étape 2 de la phase de caractérisation, normalement on a une bonne idée du terrain puis des coûts qui pourraient être engendrer en termes de réhabilitation. Mais la phase critique c'est la phase de réhabilitation.

Il est arrivé dans le passé qu'on a eu des coûts à assumer qui étaient, qui peuvent être assez substantiels. Comme je vous dis, le risque du Distributeur n'est peut-être pas le même que celui du Producteur puis du Transporteur, mais on peut arriver à un endroit puis ça peut coûter dix (10 M\$), quinze millions (15 M\$) décontaminer. Ça dépend ce qu'on trouve.

C'est pour ça que le quatre millions (4 M\$) il ne faut pas penser, mais il y a une question aussi d'étalement dans le temps tout dépendant de la façon qu'on procède puis qu'on va trouver. Mais pour moi le quatre millions (4 M\$) c'était plus de dire on va se faire un portrait de nos risques puis

après ça on sera en mesure de vraiment avoir une idée plus claire de l'enveloppe qu'il faudrait avoir en termes de risques environnementaux puis de probabilités.

Mais pour moi non plus ça ne sera pas des sommes énormes. On sait qu'on a beaucoup de territoires à couvrir, qu'on a beaucoup d'installations. La liste des sites on en a quatre-vingt-neuf (89). C'est nos centres administratifs aussi puis nos centres de service, il y a des centres administratifs qu'il n'y a pas eu beaucoup d'installations. Il y a des places là-dedans on a des ateliers où on répare nos camions. Il peut y avoir un peu d'huile qui a coulé, comme les centres, les stations-service, on a la même problématique. Ça ne coûte pas non plus à coup de millions décontaminer. Mais il peut y avoir un peu de décontamination. C'est pour ça qu'il faut relativiser avant de prendre position puis de dire ça va coûter très cher ou ça ne coûtera rien. Je pense qu'il faut pousser un peu plus les études, puis après ça on va avoir comme on dit les idées plus claires. Mais on sait qu'il y a un risque, il faut l'évaluer plus précisément, puis après ça on va avoir un meilleur plan de match. On est vraiment

rendu là.

14 h 00

Q. [295] Ça veut dire que votre programme de quatre millions (4 M\$) par année pendant dix (10) ans, c'est... il n'a pas encore vraiment...

M. MARCEL BOYER :

R. Bien, ça ne prendra pas dix (10) ans avant de...

Q. [296] Non.

R. On se comprend là.

Q. [297] Mais, ça risque d'être un minimum parce que vous n'avez aucune idée à l'heure actuelle.

R. Bien...

Q. [298] De la manière que vous me parlez, c'est...

R. ... malheureusement là, répondre à ça, ce serait très hypothétique, puis ce serait un peu, t'sais, de ma part là. Je pense qu'à chaque année là, ça va se préciser assez rapidement là, d'ici un an ou deux là. Ça ne prendra pas dix (10) ans à avoir la réponse là, ce n'est pas ça que je vous dis. C'est qu'on va faire le tour assez vite.

À moins que, la seule embûche que je voie, c'est que si jamais on commence à faire le tour, puis là on a une problématique de réhabilitation, puis ça tombe sous le couvert de la Loi, bien là, le budget va passer là-dedans, puis ça va stopper

peut-être les travaux d'investigation. Mais, ça, on vous rendra compte de la façon que ça va se présenter là. Et on verra qu'est-ce qui est le mieux comme solution . Est-ce qu'on doit augmenter les budgets pour faire le tour? Se concentrer au niveau de la réhabilitation et...

Probablement qu'il va y avoir des choix à faire, mais dans le moment, je ne peux pas deviner ou extrapoler là. Il va falloir voir au fur et à mesure et, selon notre bon jugement, prendre les meilleures décisions en fonction de ce qu'on verra là. Il y a une responsabilité d'entreprise puis... là-dedans là. Je ne sais pas si vous comprenez le sens de...

Q. [299] Oui, je comprends. Mais, du côté quand même des centrales thermiques et des parcs à carburant, il n'y a aucune étude ou aucun programme pour faire une évaluation ou caractérisation?

R. Bien, c'est fait pour la centrale et les parcs à carburant. Ça, c'est fait là.

Q. [300] Ah! C'est déjà fait.

R. Quand le passif a été établi, il n'a pas été établi à peu près là, il a été établi... Mais, il faut dire que c'est basé sur des études avec ce qu'on connaît aujourd'hui là. Les méthodes peuvent

R-3740-2010
9 décembre 2010

- 202 -

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
M. Michel Hardy

changer dans le temps là quoique...

Parce qu'on n'a pas l'intention non plus, nécessairement, de démanteler la centrale à la fin de sa durée de vie utile. Ça se peut que la centrale, on la rénove et on continue à l'opérer, auquel cas, je ne la démantèlerai pas.

Mais, comme ce sont des centrales thermiques et éventuellement, on pense qu'elles vont être démantelées, on a cru bon de comptabiliser un passif. Contrairement aux installations hydroélectriques où elles, selon nous, quand on a un barrage, elles ne seront jamais démantelées.

Une centrale hydroélectrique, il n'y a pas de passif environnemental parce que, selon notre vision, ces installations-là ne seront pas démantelées. Mais, quand on parle de réseaux autonomes où on a des centrales thermiques, eux, pour nous, un jour, vont être démantelés.

On pense à Kuujjuaq, t'sais, c'est une nouvelle centrale. Celle à côté va être démantelée. Donc là, Kuujjuaq, effectivement, qui va être mise en service incessamment, la vieille centrale va être démantelée. Celle-là, on a un passif environnemental dessus là. Il va falloir en

disposer, puis nettoyer. Ça, c'est un bon exemple.

Q. [301] Merci. Ça complète ma question.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [302] Merci. J'ai une seule question, enfin. Et je ne sais pas si c'est pour monsieur Dubois ou monsieur Boyer. C'est hier, avec vos réponses à maître Lussier concernant la gestion des comptes à recevoir.

L'an passé, on a beaucoup parlé de la gestion des comptes à recevoir pour la grande entreprise, les grandes puissances. On a parlé également dans le dossier, particulièrement avec les éléments spécifiques, le fait que les mauvaises créances pour les MFR, la façon de les gérer changeait. Et hier, vous avez indiqué que le montant - ou c'est peut-être moi qui ai mal compris là - mais les montants réels pour la gestion des mauvaises créances, vous ne vous en serviez pas vraiment pour gérer.

Je me demandais si vous aviez mis en place ou vous vous serviez de ça ou, enfin, quelles sont les méthodes que vous prenez pour vous assurer d'avoir, pour les mauvaises créances autres que pour les grandes puissances ou les MFR, est-ce qu'il y a des projets en place ou si vous vous

concentrez sur les grandes puissances et MFR?

M. MARCEL BOYER :

R. Parlez-vous en termes de recouvrement?

Q. [303] Oui. Pour recouvrer les sommes des catégories de clients qui ne sont pas soit des grandes puissances ou des MFR. Je ne sais pas comment vous faites pour vous assurer de recouvrir les sommes. Je ne sais pas si vous avez un plan mis en place, je ne sais pas. C'est ce que je cherche à savoir.

R. O.K. Très bien. C'est sûr que cette année on a intensifié nos efforts en termes de recouvrement. Juste à regarder nos dossiers, on voit bien qu'on peut calibrer nos comptes à recevoir là de deux façons là, quand on regarde l'évolution là.

Il y a eu la crise économique, donc quand on regarde à partir de deux mille huit (2008), il y a une certaine détérioration. Donc, j'ai des comptes qui vieillissent là, ce qu'on appelle nos... On parle de cent vingt (120) jours et plus, mais il y a aussi la même catégorie là, trois cents (300) jours et plus. Donc, il y a des gens en difficulté de paiement qui ne sont pas nécessairement des ménages à faible revenu là. Je parle de la population en général et je parle de la clientèle résidentielle. Puis, il y a les autres

des fois qui commencent à glisser.

Cette année, la stratégie qu'on a adoptée, c'est que c'est sûr que les gens là qui sont à trois cents (300) jours et plus, puis il y en a qui sont peut-être à six cents (600) jours là, on s'en occupe, mais ce sont des gens qui sont vraiment en difficulté. Mais, on a décidé aussi de travailler en amont.

Cette année, on a mis beaucoup d'efforts pour ceux qui étaient à quatre-vingt-dix (90) jours et à cent vingt (120) jours pour les accompagner et être sûr qu'ils ne glissent pas à trois cents (300) jours. Parce qu'à un moment donné là, quand tu passes un certain cap, c'est là que ça devient difficile quand ta facture d'électricité devient... ton compte devient tellement élevé que là t'as beau dire « on peut prendre des arrangements », mais ça devient compliqué là pour quelqu'un à payer sa facture parce que l'accumulation est là, en plus il y a des frais d'administration qui se rajoutent.

Ça fait que cette année on a travaillé, puis on a réussi à stabiliser au niveau des comptes qui étaient au niveau de cent vingt (120) jours ou quatre-vingt-dix (90) jours, pour pas que ça dérape et que ça devienne des trois cents (300) jours et

plus. Ça fait que, ça, on a réussi cette année. On était fier de ce côté-là.

C'est sûr qu'au niveau des trois cents (300) jours, ça a continué à grossir, si je peux m'exprimer ainsi, les montants là.

14 h 07

Maintenant en termes et aussi au niveau des débranchements qui sont faits durant l'été, on a augmenté au niveau de nos interventions, c'est sûr que ça on essaie de calibrer puis tout ça, mais on en a fait plus, ça porte ses fruits, mais c'est toujours, c'est sûr que notre clientèle est sensible à nos interventions. Mais ça on a augmenté le nombre, on s'est rendu à peu près au niveau de trente mille (30 000) interventions là en termes de débranchement pour à ce niveau-là.

Si on calcule l'année passée on était, je vous donne des chiffres approximatifs, on était aux alentours de vingt mille là, donc c'est une augmentation notable en termes d'intervention c'est cinquante pour cent (50 %) de plus.

Il y a aussi une autre intervention qu'on a fait qui a porté ses fruits au niveau des, on a encore des anciennes installations au niveau de Montréal quand on pense du Plateau Mont-Royal,

Hochelaga-Maisonneuve, ce qu'on appelle les compteurs qu'on ne peut pas lire. Parce que l'intervention qu'on fait quand il y a une interruption, c'est qu'on enlève tout simplement le compteur puis on fait une intervention pour arrêter l'alimentation. Puis ceux qui ont les compteurs au niveau, à l'intérieur de l'habitation, on ne peut pas intervenir puis souvent c'est difficile d'intervenir.

Puis on a déployé une intervention pour faire ce qu'on appelle l'alimentation, couper l'alimentation au mât, puis souvent c'est des personnes qui, on n'est pas tout le temps, il ne faut pas penser que c'est juste des ménages à faible revenu ceux qui sont dans l'incapacité de payer.

Puis ce qui est arrivé à ce niveau-là c'est qu'après certaines visites, je ne sais pas si le mot s'est passé, mais les comptes ont commencé à rentrer puis on a été capable de collecter et on parle d'un demi-million là. Ça fait que c'est pour ça qu'on a, on a ciblé des interventions qui ont porté fruit. Ça fait que je peux vous dire qu'en termes de recouvrement on a été pas mal actif, mais ça aussi c'est une question de dosage.

Plus on fait d'interventions plus la clientèle est sensible, mais puis on a travaillé aussi au niveau de la grande entreprise, on vous a présenté un dossier, mais en termes même nonobstant ça on a travaillé fort pour tout gérer notre risque pour la clientèle grandes entreprises parce que c'est une question d'équité aussi entre les clients domestiques puis les clients grandes entreprises puis pour ne pas se retrouver dans des situations où on perd des comptes au niveau de la grande entreprise.

Ça fait qu'on a modifié beaucoup nos méthodes cette année puis tout en bonifiant aussi nos façons de faire avec les ménages à faible revenu parce qu'on savait qu'ils seraient impactés. Ça fait qu'on essaie de balancer tout ça puis de trouver un équilibre entre nos interventions en recouvrement puis en accompagnement avec les ménages à faible revenu.

Je ne sais pas si ça répond à votre question.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, je vous remercie beaucoup.

R. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Moi je n'ai pas d'autres questions. C'était la seule. Je ne sais pas maître Fraser si vous voulez reposer quelques questions.

Me ÉRIC FRASER :

Non, je n'aurais pas de questions en ré-interro.
Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors on va remercier le panel, merci beaucoup et puis on va prendre une petite pause de cinq minutes ou de quelques minutes en fait pour amener le panel numéro 4. Oh, Maître Sicard.

Me HÉLENE SICARD :

Bonjour, Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Je vais prendre quelques minutes pour vous parler du calendrier parce qu'il y a une problématique qui s'avance et qui s'en vient à grands pas à laquelle plusieurs intervenants dont ma cliente UC va devoir faire face.

Vous avez annoncé que les présentations de preuve allaient possiblement se continuer les quinze (15) et seize (16).

LA PRÉSIDENTE :

Pas le seize (16), le quinze (15).

Me HÉLÈNE SICARD :

Le quinze (15), o.k., le seize (16) c'est, mais le quinze (15) pour ma cliente et pour d'autres intervenants ils devaient participer au dépôt du rapport annuel de Gaz Métro qui se fait le seize (16) et malheureusement on n'a pas des équipes d'analystes de plusieurs analystes par client, alors je vois avec le calendrier, puis je vous demanderais de peut-être sonder la salle, il y a des intervenants, les premiers en fait qui étaient cédulés, ACEF de l'Outaouais, ACEF de Québec, AQCIE a d'autres représentants que ceux qui sont dans l'électricité pour le gaz et La Nation Innu sont les premiers à passer, mais sont tous ceux qui ne sont pas impliqués dans le dossier de gaz. Est-ce que vous pourriez prendre en considération de renverser l'ordre de présentation en passant en priorité les gens qui veulent être à cette réunion, s'il vous plaît, qui éviterait de faire le tour, tout le monde va devoir se...

LA PRÉSIDENTE :

Alors je vais vous répéter ce que j'ai dit ce matin, nous sommes presque une journée en retard maintenant. On va commencer, l'AQCIE passe demain en raison de la préoccupation du traducteur.

R-3740-2010
9 décembre 2010

- 211 -

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
La Présidente

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Si on ne passe que quelqu'un demain ça ne sera que l'AQCIE.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, o.k., ça j'ai compris ça.

LA PRÉSIDENTE :

Ça, ensuite je vous demande et ça a été dit la journée initiale si vous voulez changer votre ordre discutez-en avec vos collègues. J'espère que la journée sera reprise d'ici le quatorze (14), parce qu'en théorie le quatorze (14) décembre deux mille dix (2010) on terminait vers midi (12 h 00). Alors nous avons une journée, nous avons une demi-journée là.

Et on va faire tout ce qu'on peut pour accommoder les gens, mais parlez-vous entre vous pour commencer et puis on verra comment qu'on s'arrange pour le quinze (15), mais demain...

Me HÉLÈNE SICARD :

On me dit que c'est le quatorze (14) la présentation du rapport annuel, j'ai fait une erreur, ce n'est pas le quinze (15).

R-3740-2010
9 décembre 2010

- 212 -

PANEL 3 - HQD
Interrogatoire
La Présidente

LA PRÉSIDENTE :

Sauf que je ne retarderai pas ces audiences-ci parce que d'autres personnes ont des obligations envers le...

Me HÉLÈNE SICARD :

Mon but n'était pas de vous demander de retarder l'audience, mais de peut-être de vous-même inverser la présentation des preuves plutôt que vous retrouver dans un ordre que vous ne contrôlerez plus, c'était la seule. Je comprends que vous préférez qu'on s'organise tout le monde séparément. On va, j'ai compris.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Alors on va prendre un cinq minutes pour passer au panel 4, on revient vers deux heures vingt (2 h 20).

PAUSE

14 h 24

PREUVE D'HQD - Panel 4 - Plan global en efficacité énergétique et tarification

Me ÉRIC FRASER :

Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame les Régisseurs. Le panel 4 a pris place. On a fait distribuer les curriculum vitae des trois nouveaux

témoins qui s'ajoutent, qui seront déposés sous B-34 en liasse. Il s'agit du c.v., et je commence d'ailleurs à ma droite pour votre information, de madame Josée Aubin, qui est chef Mise en marché et clientèle; il y a également madame Maria Vaccaro, qui est chef Planification et intégration, évidemment de la Division efficacité énergétique; monsieur Verret que vous connaissez bien; madame Mettelet qui est chef Orientation et stratégie dont le c.v. a déjà été distribué hier ou avant-hier; et monsieur Albert Chéhadé que vous connaissez aussi, qui est un habitué, et dont le c.v. a également été déposé à l'instant, qui est chef Tarification.

Donc, conformément à ce que nous annonçons, ce panel va témoigner sur les questions d'efficacité énergétique et de tarification. Donc, il s'agit des pièces HQD-8, Document 8 et HQD-12 et tous les documents qui la composent. Alors, Madame la Greffière, on peut procéder à l'assermentation des témoins.

B-34 : (En liasse) (HQD-14, Doc.1) Curriculum vitae de madame Josée Aubin; (HQD-14, Doc.4) Curriculum vitae de monsieur Albert Chéhadé; (HQD-14, Doc.9) Curriculum vitae de madame Maria Vaccaro.

R-3740-2010
9 décembre 2010

PREUVE HQD - Panel 4

- 214 -

L'AN DEUX MILLE DIX (2010), le neuvième (9e) jour
de décembre, ONT COMPARU :

JOSÉE AUBIN, chef Mise en marché, clientèle
affaires, ayant son adresse d'affaires au Complexe
Desjardins, Tour Est, 24e étage, Montréal,
(Québec);

MARIA VACCARO, chef Planification et intégration,
Direction efficacité énergétique, ayant son adresse
d'affaires au Complexe Desjardins, Tour Est, 26e
étage, Montréal, (Québec);

ALBERT CHÉHADÉ, chef Tarification, ayant son
adresse d'affaires au 75, boulevard René-Lévesque
Ouest, 2e étage, Montréal, (Québec);

FRANÇOISE METTELET,

STÉPHANE VERRET,

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Greffière.

Q. [304] On va procéder à l'adoption de la preuve. Et comme d'habitude, je serai bref en référant, puisque les pièces ont été citées, je vais référer aux expertises ou aux domaines dans lesquels travaillent les professionnels. Donc, Madame Aubin, je comprends que, en ce qui concerne, bien, en fait pour l'efficacité énergétique, c'est relativement simple, on parle de HQD-8, Document 8, que vous avez participé à la préparation de cette pièce?

Mme JOSÉE AUBIN :

R. Oui.

Q. [305] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage en l'instance?

R. Oui.

Q. [306] Je vous remercie. Madame Vaccaro, même document, même question. Je comprends que vous avez participé à la préparation de ce document?

Mme MARIA VACCARO :

R. En effet, oui.

Q. [307] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [308] Je vous remercie. Madame Mettelet.

Mme FRANÇOISE METTELET :

R. Oui.

Q. [309] Pour les questions d'analyse économique et de coût évité, plus particulièrement sur le réseau Schefferville, si jamais les questions vous étaient adressées à ce sujet-là, je comprends que vous avez participé à la préparation de la preuve?

R. Oui, c'est exact.

Q. [310] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Effectivement.

Q. [311] Je vous remercie. Monsieur Chéhadé, même chose, mais en ce qui concerne la pièce sur la tarification. Je comprends que vous avez supervisé et participé à la préparation de l'ensemble de la pièce?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui.

Q. [312] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [313] Je vous remercie, Monsieur Chéhadé.

Alors, Madame la Présidente, j'aurais seulement une question pour le présent panel, et elle concerne un engagement qu'on va probablement déposer demain et

sur lequel on travaille, qui est l'engagement numéro 2, je crois, qui concerne une question du RNCREQ qui voulait avoir de manière écrite et chiffrée la manière dont on établissait le coût évité en puissance pour un réseau autonome. Et je n'oserais prononcer le nom du réseau. Je ne l'ai pas en face de moi, et je risque de m'enfarger. Alors, on devra déposer cette pièce sous pli confidentiel. Et je demanderais simplement à madame Mettelet de nous dire pourquoi, ce qui constituera dans le fond son témoignage à l'appui de l'ordonnance qui sera requise pour le dépôt sous pli confidentiel.

Mme FRANÇOISE METTELET :

R. Oui. Donc, pour répondre adéquatement à l'engagement numéro 2, nous devons faire référence à une pièce déposée sous pli confidentiel l'an dernier, qui faisait référence au réseau en question qui est le réseau de Kangirsuk. Et à l'intérieur des éléments qui sont utilisés, il y a des coûts afférents à des nouvelles installations pour répondre à une augmentation de puissance au niveau du village ou de la communauté. Et ça révèle le prix anticipé par Hydro-Québec pour cette installation-là. Donc, c'est ce qui justifierait

pour nous le besoin de maintenir confidentielle
l'information qui est contenue.

Q. [314] Je vous remercie, Madame Mettelet. Alors,
c'était ma seule question pour ce panel.

LA PRÉSIDENTE :

Voulez-vous intervenir sur cette question-là
précise?

(14 h 30)

Me ANNIE GARIÉPY :

Annie Gariépy pour le RNCREQ. En fait ce que je
voulais mentionner c'est que le RNCREQ n'a pas
d'objection à ce que ça soit déposé sous pli
confidentiel. Notre intérêt est de savoir dans quel
délai on va pouvoir consulter l'engagement s'il est
de nature confidentielle, s'il va y avoir entente
de confidentialité à redite et si on va pouvoir
consulter l'engagement avant de présenter notre
preuve.

Me ÉRIC FRASER :

Écoutez, dans la mesure où l'engagement devra être
déposé d'ici à demain, je pense que la possibilité
de le consulter, compte tenu que je comprends que
l'engagement de confidentialité s'appliquera à
l'engagement déposé découlant d'une question sur la
preuve et les demandes de rentabilités du RNCREQ et

pour lequel il existe un engagement de confidentialité. Je comprends qu'ils vont apporter également un engagement de confidentialité pour la consultation de l'engagement numéro 2.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Me ÉRIC FRASER :

Alors ça complète, à moins qu'il n'y ait d'autres représentations. Le panel est disponible pour être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors on va commencer avec l'ACEF de l'Outaouais. Je vois maître Turmel.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Pour accroître l'efficacité, Madame la Présidente, maître Lussier a été assez aimable de me permettre cette permutation parce que je serai absent demain et je n'ai que quelques questions. Aucune question à l'égard des tarifs mais quand même.

Q. [1] Bonjour, Monsieur Chéhadé. Et par ailleurs, quelques questions à l'égard du projet « Clés en main » et, de manière générale, comme vous le savez la FCEI est assez satisfaite en général du programme qui a été déposé, mais il y a quand même quelques réserves ici et là.

Donc « Clés en main », je vous demanderais de prendre les réponses aux questions de la FCEI, la pièce HQD-13, Document 5, pages 33 et 34. Donc HQD-13, Document 5, pages 33 et 34 c'étaient les réponses à la question 10.11 et 10.12. Vous me dites quand vous l'avez.

M. STÉPHANE VERRET :

R. 10.11 et 10.12?

Q. [2] Oui, c'est ça. Donc dans cette question 10.11, bien que je veux vous amener au projet « Clés en main », on vous posait une première question sur le programme « Offre intégrée en efficacité des bâtiments ». Et on vous a demandé à 10.11 de dresser la liste des mesures admissibles sous l'approche prescriptive. Vous avez détaillé de manière assez claire les différentes mesures.

Et à 10.12, on vous posait une autre question. Mais on comprend, dans un premier temps, à 10.11 que les mesures pour ce programme d'« Offre intégrée en efficacité des bâtiments » n'est réservé qu'aux bâtiments de plus de mille mètre carrés (1000 m²) et plus, c'est exact? Il faut dire oui dans le micro.

Mme MARIA VACCARO :

R. Oui.

Q. [3] Oui. Et en même temps à 10.12, on vous interrogeait à l'effet de savoir que pour les programmes pour les bâtiments de mille mètres carrés (1000 m²) et moins dans le projet « Clés en main » la plupart des mesures identifiées dans le programme « Offre intégrée en efficacité des bâtiments » n'étaient pas couvertes par le programme « Clés en main » et c'est ce que vous avez confirmé dans la réponse 10.12.

Ma question c'est que je comprends donc que le petit client commercial, que je représente notamment, comment celui-ci sera-t-il couvert, s'il est couvert, par les mesures qui ne semblent pas le couvrir? Est-ce qu'il y a de l'espoir pour le petit client commercial puisqu'il semble être totalement non visé par ces mesures?

R. En fait les clients qui vont participer au programme « Approche clés en main », en fait ce sont des clients qui ont une facture, une consommation énergétique, une facture électrique de cinquante mille dollars (50 000 \$) et moins. Ce n'est pas le même type de critères. Et c'est à partir de ce moment-là où, oui, ils vont participer au programme « Clés en main » avec une série de mesures qui sera appropriée à cette clientèle-là.

Q. [4] Mais est-ce que ce qui est décrit à 10.11 les mesures plus détaillées qui sont offertes dans l'« Offre intégrée en efficacité des bâtiments », est-ce qu'on va leur offrir nommément ce même type de mesures-là?

R. Présentement on est en train d'évaluer dans la série des autres mesures, un seize pour cent (16 %) d'autres mesures, qu'est-ce qui serait admissible. Alors ça sera à voir, ce n'est pas encore déterminé.

Q. [5] O.K. Ce n'est pas encore déterminé, mais est-ce qu'il pourrait s'agir, c'est certainement faisable? Bien faisable techniquement, mais il y a peut-être un coût associé je comprends, mais c'est faisable techniquement? Première question, oui ou non, est-ce que c'est faisable techniquement?

Mme JOSÉE AUBIN :

R. Alors ce qu'on retrouve dans le type de commerces qui font partie de la clientèle visée par le programme « Clés en main » ce sont majoritairement des mesures d'éclairage et des mesures de contrôle, des CVAC, ce qui couvre la majorité des besoins des petits clients. Il y a effectivement un budget qui est prévu pour seize pour cent (16 %) des autres mesures. Et, oui, il y a certaines mesures qui ont

été identifiées au niveau bâtiments qui pourraient s'appliquer. Mais comme ce sont de petites superficies, il y a des mesures qui ne s'appliquent tout simplement pas.

Ce qu'on est en train de faire en démarrage de programme c'est d'établir les mesures qui sont les plus communes en mode rodage aux petits commerces et de les appliquer de façon plus particulière en cours de programme. C'est ce que vise le seize pour cent (16 %). Et, oui, exemple il pourrait y avoir des hottes ou des recouvrements ou des éléments qui pourraient toucher les petits clients. Mais on n'est pas en mesure aujourd'hui de vous dire lesquels.

Q. [6] O.K. À quel moment supposons, bon prenons, si la Régie accepte le programme tel quel, à quel moment, vous dites c'est en cours d'année ou en cours de programme? Ça je comprends que vous reviendriez à la Régie pour le spécifier ou vous pourrez l'appliquer en cours de programme selon la demande telle quelle? Je veux juste bien saisir comment cela se met en place.

14 h 35

Mme JOSÉE AUBIN :

R. Pour l'année deux mille onze (2011), donc dans la

demande budgétaire deux mille onze (2011), il y a effectivement des budgets qui ont été déposés qui pourraient couvrir les autres mesures. Donc, lorsqu'elles vont être analysées en début d'année, on doit s'assurer, évidemment, que ça fait partie de la demande budgétaire, donc des budgets en cours deux mille onze (2011). Mais, le programme est sur quatre ans, donc il pourrait définitivement y avoir des mesures qui s'ajouteraient, mais qui sont toujours dans le respect du concept initial du seize pour cent (16 %) des autres mesures qui pourraient avoir lieu en place en deux mille douze (2012), deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014).

Mais, pour deux mille onze (2011), si on appliquait une mesure, elle est prévue au budget actuel qui fait partie de la demande budgétaire deux mille onze (2011).

Q. [7] O.K. Juste pour bien comprendre. Il y a un seize pour cent (16 %) qui semble être un seize pour cent (16 %) du budget actuel de... c'est de deux cent deux millions (202 M\$) pour... Ce seize pour cent-là (16 %), ce sont des sommes que vous allez faire autoriser par la Régie cette année, c'est exact? Oui?

R. Oui.

Q. [8] Qui pourraient servir à offrir des éléments de ce programme, du programme Office intégré en efficacité des bâtiments à des clients de moins de mille mètres carrés (1 000 m²) quand cela est possible, évidemment, selon la grandeur et tout ça, selon l'aspect simplement des lieux là. Est-ce que je comprends que c'est ce que vous allez faire?

R. Il faut faire attention, ce n'est pas pour l'offre intégrée des bâtiments, c'est pour le programme Clé en main dont on parle, les seize pour cent (16 %) des autres mesures, c'est effectivement dans les budgets qui sont déposés cette année.

Q. [9] Je comprends, mais dans le programme Clé en main, dans le seize pour cent (16 %), vous pourriez mettre en oeuvre des actions qui ressemblent... des mesures qui sont dans le programme Offre intégrée en efficacité des bâtiments pour les incorporer, si on veut, pour les petits commerces de mille mètres carrés (1 000 m²) et moins, c'est ce que je veux dire. C'est possible de faire ça?

R. C'est possible. Toutefois, ça ne veut pas dire que les mesures identifiées pour les plus grands commerces ou les plus grandes superficies...

Q. [10] Oui.

R. ... sont adaptables pour les petits commerces.

Q. [11] Oui, je comprends.

R. Donc, on est en train d'évaluer effectivement
quelles mesures sont propres aux marchés ciblés et
on va définitivement les intégrer au fur et à
mesure où elles vont être identifiées.

Q. [12] Et donc, dans la mesure où c'est adaptable,
comme vous dites. Le mot, c'est « adaptable ».

R. Oui. Ou si c'est requis. Exemple, il y a des
éléments qui sont là et qui ne s'appliquent pas aux
petits commerces, tout simplement, parce que la
superficie fait en sorte qu'il n'y a pas
nécessairement des unités de toit ou des éléments
comme ça.

Ce sont des mesures qui sont beaucoup
plus... bien, enfin, d'envergure moindre parce que
la superficie est moindre. Alors, c'est certain que
les systèmes de climatisation et tout ça, c'est
différent d'un petit bâtiment à un grand. Donc, il
faut vraiment tenir compte de la superficie du
bâtiment et des clients visés.

Q. [13] D'accord. Un instant. Je pense que j'ai
terminé, je veux juste vérifier. Peut-être deux
sous-questions. Juste me confirmer, dans le budget
de seize pour cent (16 %) pour le Clé en main, je

comprends qu'il n'y a pas, dans ce seize pour cent-là (16 %), de budget prévu pour l'enveloppe de bâtiment.

R. Tout à fait, le programme Bâtiment est dans une autre enveloppe budgétaire, il ne fait pas partie du seize pour cent (16 %) qui est vraiment spécifique à Clé en main.

Q. [14] O.K. Attendez un instant. Excusez-moi. Et donc, vous dites, vous aviez indiqué qu'il y a une autre enveloppe budgétaire pour ces petits-là. Quelle est-elle?

R. Non. Je faisais allusion à l'autre programme qui est l'Offre intégrée en efficacité énergétique pour les bâtiments qui est un budget différent que le petit commerce, tel que stipulé dans la preuve.

Q. [15] Mais, l'Offre intégrée, ça, c'est pour ceux qui ont des budgets de cinquante mille dollars (50 000 \$)...

R. C'est pour en haut du mille mètres carrés (1 000 m²) et en haut du cinquante mille dollars (50 000 \$) et plus de consommation. Donc, ce qu'on voulait s'assurer, c'est de couvrir l'ensemble de la clientèle, donc Bâtiment a sa propre approche qui est différente de l'approche pour tenir compte du contexte du marché.

Q. [16] Très bien. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Turmel. Maître Falardeau de l'ACEF de Québec.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU :

Q. [17] Madame la Présidente, Madame, Monsieur les Régisseurs. Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous allons travailler avec les réponses que vous nous avez faites, c'est-à-dire le document HQD-13, Document 3. Ça va?

Mme MARIA VACCARO :

R. Oui, oui.

Q. [18] Plus particulièrement à la page 26. Et là on va aborder la question de la stratégie concernant la clientèle faible revenu. À la page 26, à la réponse 32, bien, premièrement, on vous demandait :

Faites-nous un bilan des budgets et
activités proposées pour 2009 et 2010

[...]

par rapport à

... ce qui a été effectivement réalisé
en 2009 et 2010.

On vous demandait d'indiquer :

[...] quelles sont les pistes de

solution originellement proposées qui
restent à implanter.

et caetera, et caetera. Et vous nous avez répondu
et je ne vais pas faire une lecture entière de la
réponse. Vous nous dites, au deuxième paragraphe :

Le Distributeur a poursuivi la mise en
oeuvre des pistes de solution. Ce
travail, amorcé depuis 2008, se
concrétise en 2009, 2010 et 2011
notamment par les actions suivantes
[...]

Et là il y a une série d'actions que vous
présentez. Finalement... et là je voudrais apporter
votre attention au dernier paragraphe en bas de la
page :

En somme, le Distributeur a retenu
l'ensemble des pistes, en partie ou en
totalité, sauf la piste 2 concernant
un modèle de programme de
communication qui pourrait être
développée au besoin. Les pistes 6,
11, 14, 15 et 16 de l'orientation 2
sur l'efficacité énergétique ne sont
pas sous la responsabilité du
Distributeur.

Ce qui m'amène la question suivante - et là ça concerne toute la question de l'Agence là, le côté, le caractère un peu incertain du sort réservé à l'Agence. Bon. Elle a été phagocytée par le ministère, tout ça. On ne sait pas exactement quel sort va en ressortir par la suite. Vous avez quand même pris des engagements envers la clientèle à faible revenu.

14 h 44

S'il advient un mauvais sort concernant tout ce qui concerne les stratégies, comme par exemple Éconologis ou le programme de rénovation écoénergétique pour les faibles revenus, avez-vous un plan B pour faire en sorte que votre engagement soit quand même poursuivi?

Mme MARIA VACCARO :

R. L'engagement d'Hydro-Québec concernant ses propres programmes va bien sûr se poursuivre. Maintenant pour ce qui est de l'intention du gouvernement et quel type d'activités sera maintenu à l'intérieur de l'Agence ou du Ministère, je vous réfère à la loi 130, le projet de loi 130 dont on a tous pris connaissance mais pour lequel pour l'instant il n'y a pas eu d'adoption. Donc, on va attendre que l'événement arrive et en discuter avec les

autorités.

Q. [19] O.K. Donc, vous avez une attitude
« attentiste ».

R. En effet pour l'instant.

Q. [20] O.K. Allons-y maintenant à la page 41. À la
page 41 à la question 54, on vous demandait :

Quels sont les critères de sélection
des organismes communautaires? Quelle
subvention est offerte aux organismes
communautaires?

Et caetera, et caetera. Et je porterais à votre
attention dans votre réponse l'avant-dernier
paragraphe en bas de page, et je vais le citer :

L'aide financière de 4,8 M\$ ne couvre
que l'achat des réfrigérateurs. Le
montant alloué aux organismes
communautaires sera fixé avec le
mandataire en respectant le modèle
d'affaires et les budgets disponibles.

Simplement une vérification de précision. Est-ce
qu'on peut comprendre que le financement des
organismes communautaires est utilisé avec le
reliquat, c'est-à-dire sept millions (7 M\$) moins
quatre virgule (4,8 M\$)?

R. Excusez-moi, je ne suis pas sûre de bien saisir

vosre question quand vous parlez de « reliquat ».

Q. [21] Bien c'est parce que dans le fond il y a un budget de sept millions (7 M\$) qui est prévu pour ce programme-là et là on nous informe qu'il y a quatre virgule huit (4,8 M\$) qui sert à l'achat de matériel. Le reste ça sert au financements des organismes communautaires ou c'est à part?

R. Effectivement, c'est pour l'ensemble de l'exploitation du programme, donc évidemment il y aura soit de l'aide, bien il y a l'aide financière qu'on parle de quatre virgule huit millions (4,8 M\$). Mais il y a aussi toute l'exploitation du programme au niveau de la commercialisation pour aider les gens à entrer en contact avec les ménages concernés et l'aide, bien sûr, avec les organismes communautaires qui y sont associés.

Q. [22] O.K. Donc, le reste, ce que j'appelais le « reliquat », c'est un mélange de financement aux organismes et aussi de d'autres dépenses, autres programmes?

R. Dépenses d'exploitation de programme.

Q. [23] Avez-vous un pourcentage concernant le financement des organismes?

R. Non, je n'ai pas l'information.

Q. [24] Parfait. O.K. Allons-y maintenant à la page

46. Page 46 à la question 64. Et là ça concerne la question de la tarification dynamique. On vous a demandé des informations concernant la tarification dynamique et je vais porter à votre attention le début, le premier paragraphe de votre réponse. Vous nous dites :

Comme expliqué à la section 3.3 de la pièce HQD-12, Document 2, le Distributeur propose le statu quo en matière de tarification dynamique puisque l'offre d'une telle option ne pourrait qu'engendrer des coûts supplémentaires qui devraient être compensés par l'ensemble des clients du Distributeur.

Et là c'est ce petit bout-là que je voudrais porter à votre attention :

Dans ce contexte, la mise à jour de l'analyse de rentabilité d'une tarification dynamique, présentée dans le cadre de la demande R-3644-2007 à la section 4 de la pièce HQD-12, Document 5, n'a pas été réalisée bien que les conclusions et l'ordre de grandeur des coûts seraient

vraisemblablement similaires.

Mais, comment je pourrais dire, à la lumière des informations que vous avez, est-ce que vous êtes en mesure de conclure que cette mécanique de tarification dynamique a toujours été rentable? Est-ce que ça vaut la peine de maintenir cette méthode-là?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

- R. Par tarification dynamique vous voulez dire une tarification différenciée dans le temps, on ne parle pas de la biénergie. On parle par exemple du tarif DH ou du tarif « heure juste » qu'on nous venons juste d'essayer.
- Q. [25] Est-ce que, comment dire, il s'avère qu'année après année c'est quand même positif ou il y a des années où il y a eu, comment dire, peut-être pas des ratés, mais disons que les objectifs, s'il y en avait, n'ont pas été remplis?
- R. Bien ce que nous avons fait nous avons l'expérience la plus récente. On pourrait remonter au tarif DH que nous avons fait dans les années quatre-vingt-dix (90). Mais nous avons l'expérience la plus récente de la tarification dynamique que nous avons essayée avec « heure juste » durant les deux dernières années.

Les conclusions c'est que les gains pour les clients sont modestes et les gains pour le réseau sont quand même modestes. Même si les clients ont donné tout ce qu'ils avaient à donner. Comme on dit, le trois cents watts (300 W) qu'ils arrivent à effacer est vraiment très très bon, il se compare très bien par rapport à tout ce qui se fait ailleurs et encore mieux. Mais les gains qui sont là-dedans comme on dit ne sont pas suffisants.

Donc, la question c'est si jamais il fallait installer des compteurs à tout le monde et payer cinq cents dollars (500 \$) le compteur à une personne pour lui faire profiter de cette option-là, ce n'est pas rentable. Si un jour les compteurs sont là puis il s'agit d'ajouter une option, bien ça pourrait l'être. Mais effectivement, ce que l'on voit c'est que les économies que le client fait ne sont pas énormes. On parlait de trente dollars (30 \$) au maximum par année par client. Donc, on est loin. Donc, c'est vraiment des décisions individuelles si les gens veulent l'option.

D'ailleurs, la preuve de ça c'est que quand on offre l'option il n'y a que trois et demi (3,5 %), quatre pour cent (4 %) de la population qui la choisissent. À date il n'a jamais été

question de l'imposer de façon obligatoire.

14 h 51

Donc, on parle d'une option.

Q. [26] Est-ce que ça peut arriver au point de compromettre la pérennité de ce type de tarification?

R. Ça pourrait, mais il y aurait des gens la pérennité. Si jamais les équipements sont là, supposons que le compteur est là, il permet de le faire puisque ça ne coûte rien aux autres consommateurs, l'ensemble des consommateurs. Les clients qui veulent embarquer sur l'option font des efforts. Il y en a qui vont faire plus d'efforts que d'autres. Il y en a qui peuvent perdre de l'argent, c'est pour ça qu'il faut être délicat. Mais là, à ce moment-là, ce serait libre au client.

Mais, tout de suite, effectivement, nos conclusions, c'est que ce n'est pas rentable. Donc, si vous voulez, nous arrêtons l'expérience pilote-là et nous disons qu'il ne faut pas aller plus de l'avant et attendons de voir arriver les compteurs communicants. Attendons de voir l'expérience ailleurs. Deux articles de journaux qu'on a fait déposer après la rencontre technique, un du Toronto Star et un du Global Mail, montrent que c'est la

même chose en Ontario. Ce n'est pas une... les gains des clients ne sont pas énormes, même ils sont presque minimes, puis on pense que même soixante-quinze pour cent (75 %) des gens se plaignent de perdre de l'argent sur ce genre d'option. Donc, il faut être très prudent.

Q. [27] Merci. Allons-y maintenant à la question 60, donc aux pages 43 et 44. On vous demandait des informations concernant le système biénergétique. On vous demandait, entre autres, toute la question du calcul de la rentabilité du programme de subvention à la biénergie.

Et en page 44, à votre réponse, vous nous invitiez à consulter les réponses faites à la Régie à la question 83.2 de la Régie, plus particulièrement, plus précisément, la pièce HQD-13, Document 1. Et lorsqu'on consulte cette réponse, 83.2, au document 13.1 - mais je vous invite quand même à consulter les réponses parce que c'est quand même assez élaboré, il y a des tableaux. Parce que ça se décline en une série de questions, ce n'est pas uniquement la 82.1.

La question qui ressort en lisant ce que vous avez expliqué à la Régie, c'est qu'on peut constater qu'en ce qui concerne la question des

coûts évités - et là c'est dans un des tableaux que vous avez à cette réponse-là. Coûts évités, vous faites référence au document HQD-2, Document 4. Et dans ce document-là, quand on parle de coûts évités, ce sont toutes des valeurs qui sont sur de longue période. On parle de l'hiver ou des valeurs à l'année, alors que si on veut parler de la biénergie, il y aurait quand même une valeur plus précise.

Et je porte à votre attention le tableau R-85.1-A à HQD-13, à la page 221. On a une mesure concernant justement la consommation très spécifique des combustibles.

Pourquoi ne pas avoir utilisé, pour la valeur de coûts évité, cette valeur-là au lieu d'utiliser une valeur de chauffage générique qui englobe la totalité du chauffage pour l'hiver?

Mme FRANÇOISE METTELET :

R. Donc, pour le coût évité qu'on a utilisé pour la biénergie, ce qu'on a comparé, c'est le coût pour un chauffage TAE versus un chauffage à la biénergie. Donc, le coût que le Distributeur s'évite, c'est le coût de puissance, c'est le coût d'énergie, c'est le transport, la distribution que le Distributeur s'évite avec la biénergie. Donc,

c'est la méthode habituelle d'évaluer le coût évité.

Q. [28] Je comprends. Je comprends, mais de la façon dont on comprend votre réponse, c'est que vous utilisez une valeur générique. Je comprends ce que vous dites là, le coût évité en termes de différence. Mais, lorsqu'on lit le document, comment se fait-il que ce n'est pas si évident que ça là? C'était simplement ça que je voulais vous demander de préciser?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui. Comme disait madame Mettelet là, c'est que nous prenons le dix dollars (10 \$) le kilowatt en puissance. Nous le prenons, ce dix dollars (10 \$) le kilowatt est bon pendant les quatre mois d'hiver. C'est ça la valeur qu'a la puissance pour nous. Le client peut s'effacer durant les huit cents (800), c'est autour de huit cents (800) heures la biénergie. Ça vaut quoi pour nous? Ça vaut dix dollars (10 \$) le kilowatt durant ces quatre mois d'hiver. Donc, ce n'est pas un coût, comme vous disiez, annuel. Le coût de la puissance est mis sur ces quatre mois d'hiver. Et la biénergie, quand elle s'efface, nous évite ce dix dollars (10 \$) le kilowatt. C'est ça que nous

faisons.

Nous faisons également le programme interruptible, nous le faisons pour tous nos programmes comme ça. Donc, ce n'est pas un coût vraiment annuel, mais un coût bien bien spécifique.

Q. [29] Parfait. Allons-y maintenant à la question 84.1. Mais là, ce n'est pas de vos réponses à nos questions. C'est dans le document HQD-13, Document 1, à la page 219. Et là vous parlez de votre stratégie tarifaire en réponse justement à la question de la hausse des tarifs patrimoniaux. Et vous faites mention que la biénergie, malgré tout, va représenter... malgré la hausse des Tarifs, entre autres, patrimoniaux et tout ça, va représenter, malgré tout, un avantage concurrentiel.

Pourriez-vous expliciter davantage?

R. En fin de compte, la biénergie, ce que nous disons, c'est qu'elle a une valeur pour nous l'hiver. Ce qu'il faut, c'est la maintenir. Comment la maintenir? C'est en offrant une économie aux clients.

14 h 57

Donc, l'économie actuellement, ce que nous offrons actuellement, c'est cent soixante (160 \$)

ou cent soixante-dix dollars (170 \$). Je ne me souviens plus exactement. Ce n'est pas assez élevé. Donc, ce que nous demandons, est-ce que nous avons une marge de manoeuvre pour aller donner plus d'économies au client? Avec ce qui va se passer dans les prochaines années, la hausse du patrimonial, tout ça, nous avons démontré ici qu'effectivement nous avons cette marge de manoeuvre-là. Nous avons la marge de manoeuvre pour vous monter l'économie. Et, là, on a fait un exemple où on montait de deux cents dollars (200 \$), on pouvait aller jusqu'à mille dollars (1000 \$). Mais on n'ira pas jusqu'à mille dollars (1000 \$).

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Chéhadé, je m'excuse de vous interrompre. Juste parler un petit peu plus fort ou plus près du micro. On a de la misère à vous entendre. Je vous remercie.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Alors, juste dire, donc la stratégie, c'était simplement de montrer que nous disposons d'une marge de manoeuvre. Si le tarif D, nous mettions toute la hausse dans la deuxième tranche, puis nous savons que, à un moment donné, nous ne pourrions pas

toute la mettre dans la deuxième tranche, le jour où le coût marginal sera atteint dans la deuxième tranche, nous allons augmenter également la première tranche.

Mais ici, l'exemple, c'était pour montrer jusqu'où nous pourrions aller pour pouvoir dégager une marge de manoeuvre et donner des économies au client. Donc, à chaque année, nous allons faire un suivi des économies que le client fait. Nous avons commencé. Nous avons un histogramme des économies à travers les années que le client a faits, le deux cents dollars (200 \$) à trois cents dollars (300 \$), comment il a fluctué, tout ça.

Quelqu'un nous demandait justement de faire une vigie sur la biénergie. Donc, nous allons faire une vigie à chaque année sur le nombre de clients, sur les économies qu'ils font et comment nous pouvons reconstituer ces économies-là. Le jour où les économies seront atteintes, trois cents dollars (300 \$), trois cent cinquante dollars (350 \$) et que nous jugerons que c'est assez, nous pourrons passer à autre chose. Nous pourrons remettre plus de hausse dans le tarif hors pointe. Donc, nous allons toujours calibrer ça de façon à ce que ce soit rentable pour l'ensemble des consommateurs et

pour le client biénergie lui-même.

Q. [30] Une dernière question. Ça concerne le projet CATVAR. Et malheureusement je n'ai pas la référence. Mais je pense que vous allez être en mesure quand même d'y répondre. Il y a pour l'horizon deux mille quinze (2015), là, il y a des économies d'environ deux térawattheures (2 TWh) qui viennent d'apparaître. Ils se ventilent comment? Ça provient de la clientèle? Ça provient d'économies en termes de performance du réseau?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je vais répondre simplement à votre question. Mais je vous référerais davantage, il y a un dossier spécifique, le dossier Demande d'autorisation du projet d'investissement CATVAR. Donc, ce sera le forum approprié pour pouvoir poser toutes ces questions. Mais l'économie, elle est réelle chez le client. C'est une réduction de la consommation chez le client. C'est une réduction de la facture chez le client en gérant la tension sur les différentes lignes de distribution qui partent des postes. Alors, ce n'est pas des réductions de perte sur le réseau. Ce sont des économies d'énergie chez les clients.

Q. [31] Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Falardeau. Maître Pelletier, vous avez annoncé un cinq minutes. Et je me demandais si on tenait ce cinq minutes-là, je vous demandais de passer immédiatement. Si vous pensez que vous en avez pour beaucoup plus longtemps, on ira à demain.

Me PIERRE PELLETIER :

Je l'ai utilisé hier.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Paquet, vous aviez également annoncé un cinq minutes. Si vous avez un cinq minutes de questions, vous pourrez...

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Alors, Geneviève Paquet pour le GRAME. J'en aurai même pour moins de cinq minutes. J'en aurai pour un petit peu moins de cinq minutes. J'ai seulement deux questions.

Q. [32] Je vais vous référer à la pièce HQD-8, Document 8, révisée, page 21. Donc, concernant le volet communautaire pour les coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif. Le Distributeur énonce que, il y a une petite modification :

Pour les COOPs et le OBNL dont les

bâtiments ne sont pas sous la responsabilité de la SHQ, le Distributeur maintiendra les mêmes offres d'appuis financiers que pour le volet social.

Et ensuite, quelques lignes plus bas, on indique :
D'ici la fin de deux mille dix (2010), le Distributeur réévaluera la façon dont il commercialisera en deux mille onze (2011) son offre auprès de ces organismes.

Donc, pouvez-vous juste préciser de quelle manière ça va être révalué l'offre auprès de ces organismes?

Mme MARIA VACCARO :

R. En fait, ce à quoi on fait référence ici, c'est qu'on a, dans beaucoup de cas, on a déjà, au niveau des produits éclairage, thermostats, on a déjà fait énormément de travail, on s'en va de plus en plus vers la rénovation, qui sont les mesures un peu plus importantes. Parce qu'on a déjà exploité le potentiel dans le fond des thermostats puis de l'éclairage. C'est un peu dans ce sens-là qu'on parlait de la nouvelle offre.

Q. [33] Puis êtes-vous en mesure de dire s'il va y

avoir peut-être des conséquences financières ou pratiques pour ces organismes, pour les organismes qui livrent ces programmes, par exemple la FÉCHIMM?

R. Excusez-moi! S'il va y avoir des?

Q. [34] Des conséquences financières ou pratiques.

R. Je ne pourrais pas vous le dire à ce moment-ci.

Q. [35] D'accord. Donc, ça termine pour mes questions.

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Paquet. Maître Corriveau, je ne vous avais oublié, j'ai passé par-dessus parce que vous aviez annoncé un quarante-cinq (45) minutes, et je pensais peut-être que vous seriez les premiers demain matin. Est-ce que ça vous va?

Me MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :

Je n'ai pas d'objection si ça convient à ma collègue de l'ACEF de l'Outaouais.

LA PRÉSIDENTE :

Demain matin, on va commencer avec maître Corriveau. Ensuite, on va retomber avec l'ACEF de l'Outaouais. On va arrêter pour aujourd'hui. Il est quinze heures (15 h). Parce que c'est quand même un quarante-cinq (45) minutes. Alors, à ce moment-là, on va recommencer demain matin à neuf heures (9 h) avec le panel 4.

AJOURNEMENT

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

ODETTE GAGNON
Sténographe officielle

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel